

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 AVRIL 2023
Date de la convocation 31 mars 2023	Délibération n° 2023-23 Nomenclature 7-6-1
NOMBRE DE SIEGES :84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 63 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78 VOTES : POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES DE 2022 - APPROBATION

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} CREVISY A.F.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. DIDIER R.
M ^{me} BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} DENIS S.	M. LUCKO M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M ^{me} NOTAT M.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} BERNAND C.	M. VINOT J.P.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	M. FLOQUET R.
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M ^{me} RAVINEAU M.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. SELLIER F.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} GREPINET M.	M ^{me} CHALUS N.	M. GOIROT M.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. DECHANET D.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} GERBORE M.	M. GUENIOT F.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M. MAUGRAS J.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} MINOT C.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} DESSAIN C.	à	M ^{me} CARDINAL A.
M ^{me} GUERIN P.	à	M ^{me} GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} CREVISY A.F.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	--------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} MORNAND S.
--------------	----------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M^{me} Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le CGCT et notamment son article L.5211-4-2,
Vu le CGI et notamment son article 1609 nonies C,
Vu la délibération n° 2022-47 en date du 22 juin 2022 portant sur les attributions de compensation provisoire de 2022,
Vu l'avis de la Commission « Finances et Personnel » en date du 29 mars 2023,
Considérant les conventions de service commun passées en vertu de l'article L.5211-4-2 du CGCT,

Considérant qu'en 2022 Il n'y a pas eu de transfert de compétences supplémentaires ; les modifications des AC proviennent de l'actualisation des montants des charges refacturées dans le cadre de la mutualisation des services en personnel, autorisation du droit des sols et prestations effectuées par le pôle technique de Neuilly ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Fixe le calcul des attributions de compensation définitives pour 2022 soit :

- ✓ en fonctionnement, un montant de 2 713 298 € ;
- ✓ en investissement, un montant de 182 855,00 €.

avec la ventilation présentée dans le tableau annexé à la présente délibération.

➤ Autorise le Président à accomplir tous les actes utiles à la mise en œuvre de cette décision.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:31:12 +0200
Ref:20230418_112201_1-1-O
Signature numérique
le Président

Copie pour impression

Réception au contrôle de légalité le 18/04/2023 à 18h02

Référence de l'AR : 052-200072999-20230406-DELC202323-DE

Affiché le 19/04/2023 ; Certifié exécutoire le 19/04/2023

CALCUL DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES POUR 2022

Annexe 1

Communes Membres	TOTAL FISCALITE	NEUTRALITE FISCALE	TOTAL DES REVERSEMENTS DE FISCALITE	TOTAL CHARGES TRANSFEREES 2017/2021	COÛT REEL MUTUALISATION DES SERVICES 2022	TOTAL DES CHARGES SUPPORTEES PAR LA CCGL
	a	b	c	c	d	d
ANDILLY-EN-BASSIGNY	9 570 €	13 306 €	22 876 €	9 037 €	19 112 €	28 149 €
AVRECOURT	14 356 €	8 468 €	22 824 €	337 €	1 004 €	1 341 €
BANNES	6 270 €	36 030 €	42 300 €	59 079 €	40 972 €	100 051 €
BEAUCHEMIN	73 103 €	9 276 €	82 379 €	7 349 €	0 €	7 349 €
BONNECOURT	23 355 €	12 199 €	38 554 €	7 551 €	15 566 €	23 117 €
BOURG	3 813 €	19 304 €	23 117 €	11 429 €	9 268 €	20 697 €
BUXIERES-LES-CLEFMONT	2 504 €	1 932 €	4 436 €	102 €	3 563 €	3 665 €
CELLES-EN-BASSIGNY	0 €	5 731 €	5 731 €	668 €	0 €	668 €
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	51 920 €	41 347 €	93 267 €	55 610 €	22 372 €	77 982 €
CHANGEY	2 543 €	30 673 €	33 216 €	21 143 €	45 384 €	66 527 €
CHANOY	171 608 €	15 829 €	187 437 €	9 935 €	0 €	9 935 €
CHARMES	4 922 €	15 890 €	20 812 €	14 504 €	24 140 €	38 644 €
CHATENAY-MACHERON	3 888 €	10 643 €	14 531 €	4 845 €	0 €	4 845 €
CHATENAY-VAUDIN	0 €	4 105 €	4 105 €	7 376 €	0 €	7 376 €
CHAUFFOURT	5 625 €	10 155 €	15 780 €	799 €	4 183 €	4 982 €
CHOISEUL	14 718 €	6 091 €	20 809 €	306 €	7 625 €	7 931 €
CLEFMONT	9 029 €	12 408 €	21 437 €	642 €	1 004 €	1 646 €
COURCELLES-EN-MONTAGNE	72 697 €	10 789 €	83 486 €	5 519 €	0 €	5 519 €
DAILLECOURT	981 €	5 156 €	6 137 €	275 €	0 €	275 €
DAMMARTIN-SUR-MEUSE	3 130 €	13 138 €	16 268 €	744 €	0 €	744 €
DAMPIERRE	93 044 €	34 136 €	127 180 €	44 024 €	84 255 €	128 279 €
FAVEROLLES	2 109 €	13 725 €	15 834 €	9 226 €	1 227 €	10 453 €
FRECOURT	22 625 €	4 754 €	27 379 €	407 €	5 838 €	6 245 €
HUMES-JORQUENAY	79 487 €	68 292 €	147 779 €	100 978 €	38 796 €	139 774 €
IS-EN-BASSIGNY	95 871 €	37 860 €	133 731 €	1 998 €	15 625 €	17 623 €
LANGRES	3 001 954 €	1 128 861 €	4 130 815 €	1 765 973 €	2 101 220 €	3 867 193 €
LAVERNOY	10 513 €	6 689 €	17 202 €	602 €	3 558 €	4 160 €
LAVILLENEUVE	480 €	3 517 €	3 997 €	204 €	0 €	204 €
LECEY	1 535 €	20 936 €	22 471 €	17 777 €	0 €	17 777 €
MARAC	97 226 €	23 340 €	120 566 €	16 733 €	11 494 €	28 227 €
MARCILLY-EN-BASSIGNY	1 455 €	15 453 €	16 908 €	1 814 €	0 €	1 814 €
MARDOR	49 622 €	5 854 €	55 476 €	3 973 €	0 €	3 973 €
VAL-DE-MEUSE	470 212 €	140 763 €	610 975 €	9 484 €	18 784 €	28 269 €
NEUILLY-L'EVEQUE	68 959 €	67 879 €	136 838 €	65 448 €	101 874 €	167 322 €
NOIDANT-LE-ROCHEUX	49 664 €	20 397 €	70 061 €	11 644 €	15 541 €	27 185 €
NOYERS	12 906 €	5 450 €	18 356 €	356 €	0 €	356 €
ORBIGNY-AU-MONT	3 426 €	14 940 €	18 366 €	6 741 €	18 622 €	25 363 €
ORBIGNY-AU-VAL	0 €	10 780 €	10 780 €	5 928 €	10 096 €	16 024 €
ORMANCEY	28 653 €	10 723 €	39 376 €	6 316 €	0 €	6 316 €
PEIGNEY	75 429 €	50 624 €	126 053 €	58 907 €	44 761 €	103 668 €
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	3 273 €	35 421 €	38 694 €	22 865 €	0 €	22 865 €
PERRUSSE	0 €	2 424 €	2 424 €	122 €	6 108 €	6 230 €
PLESNOY	2 392 €	12 210 €	14 602 €	11 582 €	0 €	11 582 €
POISEUL	2 101 €	7 372 €	9 473 €	4 471 €	10 315 €	14 786 €
RANCONNIERES	589 €	7 180 €	7 769 €	801 €	0 €	801 €
RANGECOURT	0 €	4 085 €	4 085 €	250 €	4 072 €	4 322 €
ROLAMPONT	305 494 €	154 191 €	459 685 €	188 846 €	71 886 €	260 732 €
SAINT-CIERGUES	15 909 €	22 223 €	38 132 €	15 451 €	1 599 €	17 050 €
SAINTS-GEOSMES (CN)	543 156 €	243 307 €	786 463 €	148 569 €	21 500 €	170 068 €
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	1 473 €	9 876 €	11 349 €	21 496 €	2 678 €	24 174 €
SAINT-MAURICE	991 €	13 527 €	14 518 €	11 803 €	0 €	11 803 €
SARREY	64 766 €	27 422 €	92 188 €	1 441 €	19 933 €	21 374 €
SAULXURES	16 671 €	10 026 €	26 697 €	502 €	1 339 €	1 841 €
VOISINES	161 869 €	23 736 €	185 605 €	5 733 €	0 €	5 733 €
TOTAL	5 757 886 €	2 540 441 €	8 298 327 €	2 779 714 €	2 805 316 €	5 585 029 €

AC PROVISOIRES 2022	AC DEFINITIVES 2022	REGULARISATION	A REVERSER A LA COMMUNE	A REMBOURSER PAR LA COMMUNE	Communes Membres
e	f=a+b-c-d	g	g	h	
-1 519 €	-5 273 €	3 754 €		3 754 €	ANDILLY-EN-BASSIGNY
20 987 €	21 482 €	-496 €	496 €		AVRECOURT
-62 780 €	-57 751 €	-5 028 €	5 028 €		BANNES
75 030 €	75 030 €	0 €			BEAUCHEMIN
11 804 €	12 438 €	-634 €	634 €		BONNECOURT
4 188 €	2 421 €	1 768 €		1 768 €	BOURG
2 719 €	771 €	1 948 €		1 948 €	BUXIERES-LES-CLEFMONT
5 064 €	5 064 €	0 €			CELLES-EN-BASSIGNY
16 257 €	15 285 €	972 €		972 €	CHAMPIGNY-LES-LANGRES
-32 927 €	-33 311 €	384 €		384 €	CHANGEY
177 502 €	177 502 €	0 €			CHANOY
-7 192 €	-17 832 €	10 640 €		10 640 €	CHARMES
9 686 €	9 686 €	0 €			CHATENAY-MACHERON
-3 271 €	-3 271 €	0 €			CHATENAY-VAUDIN
10 981 €	10 797 €	183 €		183 €	CHAUFFOURT
13 403 €	12 878 €	525 €		525 €	CHOISEUL
20 795 €	19 791 €	1 004 €		1 004 €	CLEFMONT
77 967 €	5 519 €	77 967 €			COURCELLES-EN-MONTAGNE
5 862 €	5 862 €	0 €			DAILLECOURT
15 524 €	15 524 €	0 €			DAMMARTIN-SUR-MEUSE
2 156 €	-1 099 €	3 255 €		3 255 €	DAMPIERRE
5 608 €	5 380 €	227 €		227 €	FAVEROLLES
26 972 €	21 135 €	5 838 €		5 838 €	FRECOURT
4 801 €	8 005 €	-3 204 €	3 204 €		HUMES-JORQUENAY
124 033 €	116 107 €	7 925 €		7 925 €	IS-EN-BASSIGNY
359 199 €	263 622 €	95 577 €		95 577 €	LANGRES
13 400 €	13 041 €	358 €		358 €	LAVERNOY
3 793 €	3 793 €	0 €			LAVILLENEUVE
4 694 €	4 694 €	0 €			LECEY
93 333 €	92 339 €	994 €		994 €	MARAC
15 094 €	15 094 €	0 €			MARCILLY-EN-BASSIGNY
51 503 €	51 503 €	0 €			MARDOR
580 440 €	582 707 €	-2 267 €	2 267 €		VAL-DE-MEUSE
-18 710 €	-30 484 €	11 774 €		11 774 €	NEUILLY-L'EVEQUE
44 417 €	42 876 €	1 541 €		1 541 €	NOIDANT-LE-ROCHEUX
18 000 €	18 000 €	0 €			NOYERS
-10 375 €	-6 997 €	-3 378 €	3 378 €		ORBIGNY-AU-MONT
-7 648 €	-5 244 €	-2 404 €	2 404 €		ORBIGNY-AU-VAL
33 060 €	33 060 €	0 €			ORMANCEY
39 146 €	22 385 €	16 761 €		16 761 €	PEIGNEY
15 829 €	15 829 €	0 €			PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS
-3 698 €	-3 806 €	108 €		108 €	PERRUSSE
3 020 €	3 020 €	0 €			PLESNOY
-2 798 €	-5 314 €	2 515 €		2 515 €	POISEUL
6 968 €	6 968 €	0 €			RANCONNIERES
-1 265 €	-237 €	-1 028 €	1 028 €		RANGECOURT
227 839 €	198 953 €	28 886 €		28 886 €	ROLAMPONT
21 381 €	21 082 €	299 €		299 €	SAINT-CIERGUES
618 894 €	616 394 €	2 500 €		2 500 €	SAINTS-GEOSMES (CN)
-11 147 €	-12 826 €	1 678 €		1 678 €	SAINT-MARTIN-LES-LANGRES
2 715 €	2 715 €	0 €			SAINT-MAURICE
69 747 €	70 814 €	-1 067 €	1 067 €		SARREY
24 995 €	24 856 €	139 €		139 €	SAULXURES
179 872 €	179 872 €	0 €			VOISINES
2 895 347 €	2 713 298 €	182 049 €	19 506 €	201 554 €	

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-24
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 63
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78
VOTES : POUR : 78
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : COMPTES DE GESTION 2022 –BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES -
APPROBATION**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} CREVISY A.F.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M ^{me} COEURDASSIER S.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. DIDIER R.
M ^{me} BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} DENIS S.	M. LUCKO M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M ^{me} NOTAT M.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} BERNAND C.	M. VINOT J.P.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	M. FLOQUET R.
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M ^{me} RAVINEAU M.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. SELLIER F.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} GREPINET M.	M ^{me} CHALUS N.	M. GOIROT M.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. DECHANET D.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} GERBORE M.	M. GUENIOT F.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M. MAUGRAS J.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} MINOT C.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} DESSAIN C.	à	M ^{me} CARDINAL A.
M ^{me} GUERIN P.	à	M ^{me} GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} CREVISY A.F.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	--------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} MORNAND S.
--------------	----------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M^{me} Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'avis de la Commission Finances et Personnel en date du 29 mars 2023,

M. le Président rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil communautaire ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du président sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état actif, l'état passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiements ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

- 1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier 2021 au 31 Décembre 2022,
- 2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

➤ Approuve les comptes de gestion du Trésorier Municipal pour l'exercice 2022. Ces comptes de gestion visés et certifiés conforme par l'ordonnateur n'appellent ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:31:45 +0200
Ref:20230418_112401_1-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-25
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 77
VOTES : POUR : 77
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 –
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES -
APPROBATION**

Etaients présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M ^{me} . RAVINEAU M.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. SELLIER F.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. GOIROT M.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. DECHANET D.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. GUENIOT F.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.	M. MAUGRAS J.
--------------	------------------------------	---------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M^{me} Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de Mme Anne CARDINAL, 1^{ère} vice-présidente.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3, L1612-12 et suivants ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Personnel en date du 29 mars 2023,

Le Conseil Communautaire réuni sous la présidence de Mme Anne-CARDINAL, 1^{ère} Vice-présidente, délibérant sur les comptes administratifs 2022 dressés par M. MAUGRAS, Président après s'être fait présenter les budgets primitifs, et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite des comptes administratifs, lesquels peuvent se résumer ainsi :

BUDGET PRINCIPAL 20100	Recettes		Dépenses			
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations		
Investissement	8 977 480,26 €	4 843 193,59 €	8 977 480,26 €	4 695 540,01 €		
Fonctionnement	18 283 139,00 €	19 036 471,96 €	18 283 139,00 €	17 566 511,98 €		
Total des 2 sections	27 260 619,26 €	23 879 665,55 €	27 260 619,26 €	22 262 051,99 €		
BUDGET PRINCIPAL 20100	Résultat de l'exécution budgétaire 2022		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture	
	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report éfictaire	Excédent	Déficit
Investissement	474 575,67 €			- 326 922,09 €	147 653,58 €	
Fonctionnement	1 469 959,98 €		215 120,26 €		1 469 959,98 €	
Total des 2 sections	1 944 535,65 €			- 111 801,83 €	1 617 613,56 €	
	<i>excédent affecté à la section d'investissement</i>					
	d'arrêter en conséquence l'excédent de fonctionnement 2022 du Budget Principal en attente d'affectation à				1 469 959,98 €	
	et le solde d'exécution de la section d'Investissement à				147 653,58 €	
	le résultat global 2022 du Budget Principal de la CCGL est un excédent de				1 617 613,56 €	

BUDGETS ANNEXES A CARACTERE ADMINISTRATIF

LOTISSEMENT DU SABINUS 20220	Recettes		Dépenses			
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations		
Investissement	879 554,00 €	585 407,86 €	879 554,00 €	794 078,52 €		
Fonctionnement	737 553,00 €	652 901,92 €	737 553,00 €	687 641,92 €		
Total des 2 sections	1 617 107,00 €	1 238 309,78 €	1 617 107,00 €	1 481 720,44 €		
LOTISSEMENT DU SABINUS 20220	Résultat de l'exécution budgétaire 2022		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture	
	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report éfictaire	Excédent	Déficit
Investissement		- 162 669,65 €		- 46 000,01 €		- 208 669,66 €
Fonctionnement		- €		- 34 740,00 €	- €	- 34 740,00 €
Total des 2 sections	- €	- 162 669,65 €	- €	- 80 740,01 €	- €	- 243 409,66 €
	d'arrêter en conséquence le déficit de fonctionnement 2022 du budget annexe 20220 à				- 34 740,00 €	
	et le solde d'exécution de la section d'Investissement à				- 208 669,66 €	
	le résultat global 2022 du budget annexe "LOTISSEMENT DU SABINUS" est un déficit de				- 243 409,66 €	

ZA NOUVELLES FRANCHISES 20224	Recettes		Dépenses	
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations
Investissement	263 065,00 €	24 029,97 €	263 065,00 €	45 127,46 €
Fonctionnement	361 938,00 €	25 446,77 €	361 938,00 €	148 349,76 €
Total des 2 sections	625 003,00 €	49 476,74 €	625 003,00 €	193 477,22 €

ZA NOUVELLES FRANCHISES 20224	Résultat de l'exécution budgétaire 2022		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture	
	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report éfictaire	Excédent	Déficit
Investissement	2 932,48 €			- 24 029,97 €		- 21 097,49 €
Fonctionnement				- 122 902,99 €	- €	- 122 902,99 €
Total des 2 sections	2 932,48 €	- €	- €	- 146 932,96 €		- 144 000,48 €

d'arrêter en conséquence le déficit de fonctionnement 2022 du budget annexe 20224 à	- 122 902,99 €
et le solde d'exécution de la section d'Investissement à	- 21 097,49 €
le résultat global 2022 du budget annexe "ZA DES NOUVELLES FRANCHISES" est un déficit de	- 144 000,48 €

ORDURES MENAGERES 20272	Recettes		Dépenses	
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations
Investissement	144 923,00 €	144 877,50 €	144 923,00 €	- €
Fonctionnement	2 753 334,00 €	2 807 054,34 €	2 753 334,00 €	2 679 389,10 €
Total des 2 sections	2 898 257,00 €	2 951 931,84 €	2 898 257,00 €	2 679 389,10 €

ORDURES MENAGERES 20272	Résultat de l'exécution budgétaire 2022		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture	
	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report éfictaire	Excédent	Déficit
Investissement	454,87 €		144 422,63 €		144 877,50 €	
Fonctionnement		- 675 668,11 €	803 333,35 €		127 665,24 €	
Total des 2 sections	454,87 €	- 675 668,11 €	947 755,98 €	- €	272 542,74 €	- €

d'arrêter en conséquence l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe 20272 en attente d'affectation à	127 665,24 €
et le solde d'exécution de la section d'Investissement à	144 877,50 €
le résultat global 2022 du budget annexe "ORDURES MENAGERES" est un excédent de	272 542,74 €

MAISONS MEDICALES ET CMPP 20273	Recettes		Dépenses	
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations
Investissement	349 237,00 €	259 334,90 €	349 237,00 €	177 431,59 €
Fonctionnement	314 349,00 €	301 775,42 €	314 349,00 €	117 700,55 €
Total des 2 sections	663 586,00 €	561 110,32 €	663 586,00 €	295 132,14 €

MAISONS MEDICALES ET CMPP 20273	Résultat de l'exécution budgétaire 2022		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture	
	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report éfictaire	Excédent	Déficit
Investissement	- €	88 216,37 €	170 119,68 €		81 903,31 €	
Fonctionnement	47 725,50 €		136 349,37 €		184 074,87 €	
Total des 2 sections	47 725,50 €	88 216,37 €	306 469,05 €	- €	265 978,18 €	- €

d'arrêter en conséquence l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe 20273 en attente d'affectation à	184 074,87 €
et le solde d'exécution de la section d'Investissement à	81 903,31 €
le résultat global 2022 du budget annexe "MAISONS MEDICALES" est un excédent de	265 978,18 €

CENTRE AQUATIQUE 20274	Recettes		Dépenses			
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations		
Investissement	270 899,00 €	132 724,45 €	270 899,00 €	198 082,60 €		
Fonctionnement	1 276 110,00 €	1 143 251,59 €	1 276 110,00 €	1 227 686,06 €		
Total des 2 sections	1 547 009,00 €	1 275 976,04 €	1 547 009,00 €	1 425 768,66 €		
CENTRE AQUATIQUE 20274	Résultat de l'exécution budgétaire 2022		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture	
	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report éfictaire	Excédent	Déficit
Investissement	- €	65 358,15 €	- €	- €	-	65 358,15 €
Fonctionnement	-	84 434,47 €			- €	84 434,47 €
Total des 2 sections	- €	149 792,62 €	- €	- €	- €	149 792,62 €
d'arrêter en conséquence le déficit de fonctionnement 2022 du budget annexe 20274 à					-	84 434,47 €
et le solde d'exécution de la section d'Investissement à					-	65 358,15 €
le résultat global 2022 du budget annexe "CENTRE AQUATIQUE" est un déficit de					-	149 792,62 €

OPAH 2017/2022 20275	Recettes		Dépenses			
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations		
Investissement	- €	- €	- €	- €		
Fonctionnement	1 002 079,00 €	722 760,51 €	1 002 079,00 €	700 760,51 €		
Total des 2 sections	1 002 079,00 €	722 760,51 €	1 002 079,00 €	700 760,51 €		
OPAH 2017/2022 20275	Résultat de l'exécution budgétaire 2022		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture	
	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report éfictaire	Excédent	Déficit
Investissement	- €	- €	- €	- €	- €	
Fonctionnement	79 578,00 €			79 578,00 €	- €	
Total des 2 sections	79 578,00 €	- €	- €	79 578,00 €	- €	- €
d'arrêter le résultat de fonctionnement 2022 du budget annexe 20275 à					- €	
le résultat global 2022 du budget du budget annexe "OPAH" est nul						

BUDGETS ANNEXES A CARACTERE INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

SPANC 20203	Recettes		Dépenses			
	Prévisions budgétaires totales	Réalisations	Autorisations budgétaires totales	Réalisations		
Investissement	- €	- €	- €	- €		
Fonctionnement	25 000,00 €	16 498,70 €	25 000,00 €	11 796,32 €		
Total des 2 sections	25 000,00 €	16 498,70 €	25 000,00 €	11 796,32 €		
SPANC 20203	Résultat de l'exécution budgétaire 2022		Report résultats antérieurs		Résultats de clôture	
	Excédent	Déficit	Report excédentaire	Report éfictaire	Excédent	Déficit
Investissement	- €	- €	- €		- €	
Fonctionnement	8 876,97 €			4 174,59 €	4 702,38 €	
Total des 2 sections	8 876,97 €	- €	- €	4 174,59 €	4 702,38 €	- €
d'arrêter en conséquence l'excédent de fonctionnement 2022 du budget annexe 20203 en attente d'affectation à						4 702,38 €
le résultat global 2022 du budget du budget annexe "SPANC" est un excédent de						4 702,38 €

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-26
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 77
VOTES : POUR : 77
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : AFFECTATION DES RESULTATS 2022 –
BUDGET PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES -
APPROBATION**

Etaients présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M ^{me} . MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M ^{me} . RAVINEAU M.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. SELLIER F.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. GOIROT M.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. DECHANET D.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. GUENIOT F.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.	M. MAUGRAS J.
--------------	------------------------------	---------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT M^{me} Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de Mme Anne CARDINAL, 1^{ère} vice-présidente.

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu la délibération n° 2022-25 en date du 06 avril 2022 approuvant les comptes administratifs 2022 du budget Principal et des budgets annexes,

Vu l'avis de la Commission Finances et Personnel en date du 29 mars 2023,

Après avoir entendu les comptes administratifs de l'exercice 2022,

Constatant les résultats des comptes administratifs 2022,

Il est proposé au Conseil d'affecter définitivement les résultats constatés aux Comptes Administratifs de l'exercice 2022 du Budget Principal et des Budgets Annexes

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Décide de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2022, ainsi qu'il suit :

BUDGET PRINCIPAL 20100	
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé du résultat de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de	1 469 653,98 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire R001 pour un montant de	147 653,58 €

Budgets annexes à caractère administratif

LOTISSEMENT DU SABINUS - 20220	
de reporter dans le budget primitif 2023, le déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée D002 pour un montant de	- 208 669,66 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire D001 pour un montant de	- 34 740,00 €

ZONE COMMERCIALE DU FORUM - 20221	
de reporter dans le budget primitif 2023, le déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée D002 pour un montant de	- 411,19 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire D001 pour un montant de	- 381 056,76 €

ZA CHAMP MONGE - 20222	
de reporter dans le budget primitif 2023, le déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée D002 pour un montant de	- 0,03 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire R001 pour un montant de	44 878,85 €

ZA DES MENNETRIERS - 20223	
de reporter dans le budget primitif 2023, le déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée D002 pour un montant de	- 2 642,94 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire D001 pour un montant de	- 211 548,38 €

ZA NOUVELLES FRANCHISES - 20224	
de reporter dans le budget primitif 2023, le déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée D002 pour un montant de	- 122 902,99 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire D001 pour un montant de	- 21 097,49 €

ORDURES MENAGERES - 20272	
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé du résultat de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de	127 665,24 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire R001 pour un montant de	144 877,50 €

MAISONS MEDICALES ET LOCATIONS - 20273	
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé du résultat de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de	184 074,87 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire R001 pour un montant de	81 903,31 €

CENTRE AQUATIQUE - 20274	
de reporter dans le budget primitif 2023, le déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée D002 pour un montant de	- 84 434,47 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire D001 pour un montant de	- 65 358,15 €

OPAH - 20275	
de constater qu'aucune affectation du résultat 2022 n'est à effectuer sur le budget primitif 2023 , le résultat de fonctionnement cumulé étant nul	

Budgets annexes à caractère industriel et commercial

SPANC - 20203	
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé du résultat de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée R002 pour un montant de	4 702,38 €

IMMOBILIER D'ENTREPRISES - 20250	
de reporter dans le budget primitif 2023, le déficit d'exécution de la section de fonctionnement 2022 sur la ligne budgétaire codifiée D002 pour un montant de	- 154 486,91 €
de reporter dans le budget primitif 2023, le solde cumulé de la section d'investissement sur la ligne budgétaire R001 pour un montant de	50 025,30 €

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:31:40 +0200
Ref:20230418_112602_1-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-27
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES :
VOTES : POUR :
CONTRE :
ABSTENTION :**

**OBJET : BUDGETS PRIMITIFS 2023 – BUDGET
PRINCIPAL ET BUDGETS ANNEXES -
APPROBATION**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-1 et suivants, L. 5211-41-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2792 en date du 27 décembre 2016 portant fusion des communautés de communes du Grand Langres et du Bassigny au 1er janvier 2017 ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres annexés à l'arrêté préfectoral n° 2661 du 13 décembre 2016 modifiés par l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 en date du 27 décembre 2022,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-3 en date du 09 mars 2023 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Personnel en date du 29 mars 2023,

Considérant le projet de budget primitif « PRINCIPAL » 2023 et les projets des divers budgets annexes 2023 qui s'établissent ainsi qu'il suit :

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 20100		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	19 641 947,75 €	19 641 947,75 €
Investissement	11 633 660,01 €	11 633 660,01 €
BUDGET PRIMITIF MAISONS MEDICALES-CMPP-LOCATIONS DIVERSES 20273		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	357 274,50 €	357 274,50 €
Investissement	1 360 020,31 €	1 360 020,31 €
BUDGET PRIMITIF ORDURES MENAGERES 20272		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	2 125 765,24 €	2 125 765,24 €
Investissement	145 377,50 €	145 377,50 €
BUDGET PRIMITIF OPAH-CB 2017-2022 – 2028 20275		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	549 400,00 €	549 400,00 €
Investissement	-	-
BUDGET PRIMITIF SPANC 20203		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	25 000,00 €	25 000,00 €
Investissement	-	-

BUDGET PRIMITIF CENTRE AQUATIQUE INTERCOMMUNAL 20274		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	1 418 510,00 €	1 418 510,00 €
Investissement	413 000,00 €	413 000,00 €
BUDGET PRIMITIF IMMOBILIER D'ENTREPRISES 20250		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	370 000,00 €	370 000,00 €
Investissement	170 025,30 €	170 025,30 €
BUDGET PRIMITIF LOTISSEMENT DU SABINUS 20220		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	716 730,37 €	716 730,37 €
Investissement	986 660,03 €	986 660,03 €
BUDGET PRIMITIF ZONE COMMERCIALE DU FORUM 20221		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	839 099,37 €	839 099,37 €
Investissement	1 126 744,94 €	1 126 744,94 €
BUDGET PRIMITIF ZAE CHAMP MONGE 20222		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	494 860,18 €	494 860,18 €
Investissement	494 860,15 €	494 860,15 €
BUDGET PRIMITIF ZAE NOUVELLES FRANCHISES 20224		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	169 010,48 €	169 010,48 €
Investissement	67 204,98 €	67 204,98 €
BUDGET PRIMITIF ZAE LES MENNETRIERS 20223		
	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	393 656,85 €	393 656,85 €
Investissement	629 656,85 €	629 656,85 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Vote le Budget Primitif 2023 « PRINCIPAL » tel qu'exposé ci-dessus ;

- Vote les Budgets Primitifs 2023 des budgets annexes tels qu'exposés ci-dessus ;
- Maintient le vote des Budgets par chapitres et avec reprise des résultats après vote des Comptes Administratif 2022 ;
- Approuve le versement à l'agence d'attractivité territoriale et touristique d'une contribution d'un montant maximum de 150 000 € prélevée sur le chapitre 65 ;
- Approuve le versement au CIAS une subvention d'un montant maximum de 290 000 € en fonctionnement (chapitre 65) et une subvention d'équipement maximale de 5 000 € (chapitre 204) ;
- Approuve le versement au Budget Annexe « Centre Aquatique Intercommunal » d'une participation de fonctionnement maximale de 500 000 € (chapitre 65), et une participation maximale de 200 000 € en investissement (chapitre 204) ;
- Autorise le Président à refacturer aux budgets annexes les fournitures et prestations qui auraient été imputées sur le budget principal et inversement ; compte tenu que le montant précis de ces diverses participations sera déterminé en fin d'exercice 2023 au vu d'un certificat administratif de versement en fonction des besoins réels de financement et dans la limite de l'enveloppe de crédits votée ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des actes et documents s'y rapportant.

Adopté à la majorité.

BUDGET	VOTE		
	POUR	CONTRE	ABSTENTION
PRINCIPAL	68	1 (GUENAT)	9 (MARECHAL, MILLÉ (PO), DENIS (PO), CREVISY (PO), GRANDJEAN, SOENEN)
ANNEXES			
MAISONS MEDICALES-CMPP-LOCATIONS DIVERSES ORDURES MENAGERES OPAH-CB 2017 - 2022-2028 SPANC CENTREAQUATIQUE INTERCOMMUNAL IMMOBILIER D'ENTREPRISES LOTISSEMENT DU SABINUS ZONE COMMERCIALE DU FORUM ZAE CHAMP MONGE ZAE NOUVELLES FRANCHISES ZAE LES MENNETRIERS	77	1 (GUENAT)	0

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:32:03 +0200
Ref:20230418_112606_1-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-28
Nomenclature 7-2-3**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 76
VOTES : POUR : 57
CONTRE : 19
ABSTENTIONS : 2**

**OBJET : FISCALITE LOCALE DIRECTE – TAUX 2023 –
FIXATION**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-15 et L5211-10 ;

Vu le Code Général des Impôts, et notamment ses articles 1609 quinquies C, 1609 nonies C et 1640 B ;

Vu la loi de finances pour 2020 n°2019-1479 du 28 décembre 2019 (notamment son article 16) ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-03 3 mars 2023 portant sur le Débat d'Orientation Budgétaire 2023 ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°2023-29 en date du 06 avril 2023 portant approbation des budgets primitif et annexes de l'exercice 2023 ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Personnel en date du 29 mars 2023,

Considérant qu'il est à nouveau possible de voter un taux de Taxe d'Habitation qui s'applique sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale ;

Considérant qu'en raison d'un contexte financier dégradé, il est proposé au Conseil d'augmenter la fiscalité de 5 % sur le Foncier Bâti et le non Bâti ainsi que sur la taxe d'habitation,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Fixe les taux de la fiscalité directe locale pour 2023, ainsi qu'il suit :

TAXE	TAUX 2023
Taxe sur le Foncier Bâti (TFB)	13,41 %
Taxe sur le Foncier Non Bâti (TFNB)	15,03 %
Cotisation Foncière des Entreprises (CFE)	21,14 %
Taxe d'Habitation (TH)	11,38 %

➤ Précise que ces taux seront reportés sur l'état n°1259 FPU ;

➤ Note la proposition inscrite dans le rapport 2-1 de la note de synthèse, transmise préalablement à la séance du conseil municipal, proposant de reporter cette augmentation de 5 % en 2024 et de faire en 2025 un bilan sur l'impact de ces augmentations.

➤ Autorise le Président, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

Adopté à la majorité.

Pour :57

Contre : 19 (GOIROT M., COURTOUX, ROUSSELLE, MILLÉ (PO), DENIS (PO), CREVISY (PO), GRANDJEAN, GUENAT, DELABORDE (PO), SOENEN, HUOT, PARISEL, GALLISSOT, MASSON, GERBORE.

Abstentions : 2 (DUCREUZOT, BOILLETOT)

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:32:24 +0200
Ref:20230418_113403_1-1-O
Signature numérique
le Président

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2023

Taxes	Bases d'imposition effectives de 2022 1	Taux de référence pour 2023 2a	Tx moyens pondérés des com. si fusion 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2023 4	Produits référence (col.4 x col.2a ou 2b) 5	Taux votés 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière bâtie additionnelle	21 499 631	12,77		22 818 000	2 913 859	13,41	3 059 894
Taxe foncière non bâtie additionnelle	3 040 289	14,32		3 258 000	466 546	15,03489 677
Taxe d'habitation additionnelle	1 728 059	10,84		1 908 275	206 857	11,38217 162
CFE additionnelle	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
CFE unique ou de zone	11 726 321	21,14		12 497 000	2 641 849	21,14	2 641 865
CFE éolienne	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Taux CFE plafonné pour 2023 (2b)	>>>				3 587 262		6 408 598
Total de la fiscalité additionnelle					3 587 262		
Total des CFE unique, de zone et éolienne					2 641 849		

Aide au calcul des taux additionnels par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciés

Taxes additionnelles	Produits attendus	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10
Taxe foncière bâtie additionnelle			
Taxe foncière non bâtie additionnelle			
Taxe d'habitation additionnelle			
CFE additionnelle			
Total des CFE additionnelles (sous-total col. 5)			
Éléments relatifs au vote du taux de CFE unique, de zone ou éolienne	Réserve de taux capitalisée utilisable en 2023 (11)	Fraction de taux mis en réserve sur délibération (13)	(14) Durée retenue en cas d'intégration progressive des taux
CFE unique ou de zone	>>>		
CFE éolienne			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2023

TVA	IFER	TASCOM	TAFNB	Alloc. compensatrices	DCRTP	FNGIR	Total
2 710 568	623 929	504 168	11 023	1 287 176	27 130	-29 665	5 134 329

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2023

Produits attendus des taxes à taux voté (col. 7)	+	Ressources fiscales indépendantes des taux votés (cadre II)	=	Montant prévisionnel de la fiscalité directe locale pour 2023
6 408 598		5 134 329		11 542 927

À LANGRES
 Le 16 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement, Pour la Préfecture,
 CABROL ANNIE

À CHAUMONT
 Le 16 MARS 2023
 Pour la Direction des Finances publiques, Pour le Groupement, Pour la Préfecture,
 CABROL ANNIE

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

Taxe foncière bâtie :	
a. Personnes de condition modeste	0
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	8 101
c. Exonérations de longue durée (logem. sociaux)	434
d. Locaux industriels	359 828
Taxe foncière non bâtie	59
Taxe d'habitation :	
a. Dotation pour perte de THLV	0
b. Dotation pour Mayotte	>>>
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Exonérations en zone d'aménagem. du territoire	79
b. Base minimum	50 180
c. Locaux industriels	867 356
d. Autres allocations	1 139
DTCE (Métropole du Grand-Lyon)	>>>

2. BASES EXONÉRÉES

Taxe foncière bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi	3 117 829
Taxe foncière non bâtie :	
a. Par le conseil communautaire	0
b. Par la loi (terres agricoles)	805 330
c. Par la loi (autres)	0
Cotisation foncière des entreprises :	
a. Par le conseil communautaire	157 456
b. Par la loi	4 485 791
4. BASES TAXÉES DE TAXE D'HABITATION	
a. Hors résid. principales et log. vacants	1 710 036
b. Logements vacants soumis à la THLV	198 239

3. PRODUITS DES IFR

a. Éoliennes et hydroliennes	114 760
b. Centrales électriques	0
c. Centrales photovoltaïques	1 461
d. Centrales hydrauliques	0
e. Transformateurs électriques	227 226
f. Stations radioélectriques	137 766
g. Installations gazières et autres	142 716
5. RÉFORMES FISCALES	
Taxe d'habitation :	
a. Fraction de TVA nationale (%)	0,0012605273 %
b. TVA prévisionnelle	2 710 568

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX DE COTISATION FONCIÈRE DES ENTREPRISES

6.1. TAUX MAXIMUM ET TAUX MOYENS PONDÉRÉS

Taux maximum :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. De droit commun	21,47	>>>
b. Dérégatoire	21,47	>>>
c. Avec rattrapage	21,47	>>>
d. Avec capitalisation	22,80	>>>
e. Avec majoration spéciale		>>>
Taux moyens pondérés :		
a. 75 % de la moyenne nationale de la catégorie	18,94	>>>
b. En cas de changement de périmètre		>>>

6.2. COEFFICIENTS DE VARIATION DE TAUX MOYEN

a. Taxe foncière bâtie	1,015677	>>>
b. Taxes foncières bâtie et non bâtie	1,016721	>>>

6.3. PLAFONNEMENT DU TAUX

a. Taux moyen communal de 2022 au niveau national	26,56
b. Taux plafond de 2023	53,12

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2022 au niveau :	CFE unique ou de zone	CFE éolienne
a. National		36,03
b. De l'EPCI		52,02
Taux maximum de la majoration spéciale	1,33	>>>

6.5. DIMINUTION SANS LIEN

Année antérieure à 2023 au titre de laquelle...	
a. ...la diminution sans lien a été appliquée	
b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	
Taux moyens de référence au niveau national :	
a. Taxe foncière bâtie	38,28
b. Taxe foncière non bâtie	50,44

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-29
Nomenclature 7-1-2**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78
VOTES : POUR : 77
CONTRE : 1
ABSTENTION : 0**

**OBJET : AUTORISATIONS DE PROGRAMME
CREEES OU MODIFIEES - RECAPITULATIF**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2311-3 et R2311-9 ;

Vu la délibération n° 2020-41 en date du 25 juin 2020, portant création d'une AP-CP « Construction groupe scolaire à Neuilly-l'Evêque » ;

Vu la délibération n° 2020-42 en date du 25 juin 2020, portant création d'une AP-CP « Construction d'un regroupement scolaire à Langres » ;

Vu l'avis de la Commission Finances et Personnel en date du 29 mars 2023,

Considérant que les dépenses affectées à la section d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP CP) ;

Considérant que les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la commune, ou à des subventions d'équipement versées à des tiers ;

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants ;

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Maire de la commune. Elles sont votées par le conseil communautaire, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice, du budget supplémentaire ou des décisions modificatives ;

Considérant que la procédure financière des AP CP permet, d'une part, une planification pluriannuelle des opérations en offrant une meilleure visibilité financière et, d'autre part, de ne pas grever les CP de l'exercice en cours ;

En conséquence, il est soumis au Conseil l'approbation du tableau des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement, ci-après :

1°) Modification des deux autorisations de programme votées en 2020 consistant en une réévaluation du montant global de ces enveloppes et la répartition des crédits de paiement :

Numéro de l'autorisation (AP ou AE)	Décision	Libellé de l'autorisation	Montant initial	nouveau montant proposé	réalisation exercices antérieurs	CP exercice N (2023)	CP exercice N+1 (2024)	CP exercice N+2 (2025)	CP N+X
OPE 20005	DELIB-CCGL-2020-41	Groupe scolaire Neuilly l'Evêque	4 623 427,00 €	5 100 000,00 €	2 032 731,36 €	3 047 268,64 €	20 000,00 €		0,00 €
OPE 20006	DELIB-CCGL-2020-42	Groupe scolaire Langres	12 354 429,00 €	15 600 000,00 €	473 780,48 €	1 000 000,00 €	6 955 000,00 €	6 955 000,00 €	216 219,52 €

2°) Compte tenu de l'évolution du programme pluriannuel d'investissement - Création de 5 nouvelles autorisations de programme :

Libellé de l'autorisation	montant proposé	réalisation exercices antérieurs	CP exercice N (2023)	CP exercice N+1 (2024)	CP exercice N+2 (2025)	CP N+X
Amenagement Batiment 10	1 300 000,00 €	51 646,83 €	1 048 353,17 €	200 000,00 €	0,00 €	0,00 €
ilot MORLOT	2 100 000,00 €		74 000,00 €	1 837 000,00 €	100 000,00 €	89 000,00 €
groupe scolaire Rolampont	770 000,00 €		0,00 €	30 000,00 €	740 000,00 €	0,00 €
aménagement extérieur centre aquatique	400 000,00 €	0,00 €	70 000,00 €	200 000,00 €	130 000,00 €	0,00 €
Aire d'accueil Gens du Voyage – Grand Passage	900 000,00 €		50 000,00 €	650 000,00 €	200 000,00 €	0,00 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les tableaux généraux des autorisations de programme et la ventilation des crédits de paiement par année tels que mentionnés précédemment ;

Adopté à la majorité.
Contre : 1 (GUENAT)

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:31:33 +0200
Ref:20230418_113001_1-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-30
Nomenclature 9-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78
VOTES : POUR : 78
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : ARCHIVAGE ELECTRONIQUE –
ADHESION AU SERVICE DU DEPARTEMENT –
CONVENTION**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu les articles L.211-4, L.212-6, L.212-8, L.212-10 à L.212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212 - 62 du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R.1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la délibération n° 2020-86 en date du 28 septembre 2020 portant adhésion de la collectivité au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne,

Considérant que suite à la modification du n° de SIRET, lié au changement du siège social de la Communauté de Communes du Grand Langres, il s'avère nécessaire de délibérer à nouveau sur la convention d'archivage électronique et l'avenant à la convention de prestations intégrées pour l'accès à l'application XCélia.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve l'adhésion de la Communauté de Communes du Grand Langres au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne ;
- Autorise le Président à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe de la présente délibération ;
- Autorise le Président à signer l'avenant à la convention de prestations intégrées pour l'accès à l'application XCélia, dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:31:15 +0200
Ref:20230418_114802_1-1-O
Signature numérique
le Président



Convention d'adhésion au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne

Entre les soussignés,

le Département de la Haute-Marne,

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil départemental en date du 1^{er} juillet 2021,

Ci-après désigné, le Département,

la Directrice des archives départementales de la Haute-Marne, Madame Elisabeth CHARRON, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques,

Ci-après désignée, la Directrice des archives départementales,

et

la collectivité Communauté de Communes du Grand Langres,,

Représentée par Monsieur Jacky MAUGRAS,
dûment habilité à cet effet par délibération du conseil en date du... ..,

Ci-après désignée, la Collectivité, Vu

les articles L.211-4, L.212-6, L.212-8, L.212-10 à L.212-14, R.212-13, R.212-51 et R.212-62
du code du patrimoine,

Vu les articles L.1421-1, L.1421-2, R.1421-14 et L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Considérant que les archives sont des outils indispensables au fonctionnement de l'administration communale, qu'elles permettent aux citoyens de faire valoir leurs droits et qu'elles constituent la mémoire de la Collectivité et de ses habitants,

Considérant que leur conservation intègre et pérenne est une obligation pour la Collectivité,

Considérant que la dématérialisation des procédures entraîne des contraintes organisationnelles et techniques fortes,

Considérant que, dans le souci d'une meilleure conservation de ses données et documents produits sous forme électronique et d'une mutualisation des moyens de conservation et de stockage, la Collectivité a décidé de confier la gestion de ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne,

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la Collectivité remet en dépôt ses données et documents électroniques au service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne.

Elle emporte adhésion de la Collectivité à la charte de service telle qu'annexée.

Les fonds d'archives concernés sont les documents produits ou reçus dans le cadre des services d'administration proposés aux collectivités par la SPL Xdemat.

Article 2 – Propriété des archives

La Collectivité reste propriétaire de ses archives : les documents pris en charge par le service d'archivage électronique du Département constituent un dépôt librement révocable.

Article 3 – Accès aux archives

Seule une recherche sur les données renseignées dans le bordereau de versement au moment du dépôt des documents est possible, à l'exclusion de toute recherche « plein texte » dans le corps des documents.

Les archives remises en dépôt au service d'archivage électronique, sont communicables selon les lois, décrets et règlements en vigueur pour les archives publiques. Le droit d'accès s'exerce, pour les données à caractère personnel, dans le respect de la réglementation informatique et libertés.

L'accès aux archives de la collectivité est assuré par un module mis à disposition par SPL- XDEMAT. Chaque demande de communication est traitée à J+1 (jour ouvré) et fait l'objet d'une journalisation.

Article 4 – Contrôle scientifique et technique

Le service d'archivage électronique du Département de la Haute-Marne exerce ses missions selon les lois, décrets et règlements qui régissent les services d'archives publics en France. À cet effet, il est placé sous le contrôle scientifique et technique du service interministériel des Archives de France représenté par la directrice des archives départementales de la Haute-Marne.

Article 5 – Prise en charge des archives

Les modalités et conditions du transfert des archives de la Collectivité vers le service d'archivage électronique sont fixées par protocole de transfert, entre la SPL Xdemat et le service d'archivage électronique du Département, conformément à l'article 5 de la politique d'archivage.

Article 6 – Conservation des archives

Les archives de la Collectivité sont conservées dans les conditions fixées par la Politique d'archivage. Le Département de la Haute-Marne prend toutes précautions utiles pour préserver la sécurité des données et documents, notamment empêcher qu'ils soient déformés ou endommagés ou que des tiers non autorisés y aient accès. Un dispositif de traçabilité des accès aux archives conservées dans le service d'archivage électronique est mis en œuvre.

Les règles de gestion (durée de conservation, sort final, communicabilité) des archives sont fixées en fonction des délais de droit commun, sur la base des préconisations du service interministériel des Archives de France et des référentiels de conservation établis par les archives départementales de la Haute-Marne, dans le cadre de ses missions.

Ces règles sont détaillées dans un document dénommé « profil de données » qui est maintenu à jour par les archives départementales de la Haute-Marne et qui a reçu le visa de la personne chargée du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives publiques, conformément à l'article 5 de la politique d'archivage.

Article 7 – Élimination des archives

Toute élimination est soumise au visa du représentant de la Collectivité et de la directrice des archives départementales de la Haute-Marne, au titre du contrôle scientifique et technique de l'État sur les archives.

Article 8 – Conditions d'utilisation du service d'archivage électronique du Département

Les conditions générales d'utilisation du service d'archivage électronique sont décrites dans la charte de service annexée à la présente convention.

Article 9 – Assistance

Le département de la Haute-Marne (Direction informatique) assure une assistance téléphonique (03 25 32 88 61) pour toute difficulté de connexion au service d'archivage électronique.

Article 10 – Conditions financières d'exécution de la présente convention

Les coûts liés à la mise en place et à la maintenance du service d'archivage électronique sont entièrement supportés par le Département qui en est l'unique propriétaire.

Une participation financière est demandée aux collectivités du département de la Haute-Marne de plus de 3 000 habitants pour adhérer à ce service. Le montant annuel est de 200 € HT.

Article 11 – Durée et dénonciation de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature.

Librement révocable, elle est conclue pour une durée indéterminée. La

présente convention peut faire l'objet d'avenants.

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une des parties qui devra en informer l'autre par lettre recommandée avec accusé de réception, sous réserve d'un préavis de 2 mois.

Article 12 – Protection des données personnelles

Chacune des parties s'engage à respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute réglementation applicable relative à la protection des données à caractère personnel. A cette fin, elles reconnaissent être soumises à une obligation de collaboration renforcée pendant toute la durée de la convention et s'engagent donc mutuellement à se transmettre sans délai toute information, renseignement, document ou fichier leur permettant de maintenir ou de démontrer leur conformité à la réglementation applicable et à s'informer immédiatement de tout manquement ou risque de manquement à ladite réglementation.

Le Département de la Haute-Marne agit en tant que sous-traitant au sens du règlement général sur la protection des données.

Article 13 – Règlement des litiges

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

Fait à Chaumont, le 13/03/2023
En deux exemplaires originaux,

<p>Le Président du Conseil départemental de la Haute- Marne,</p>  <p>Nicolas LACROIX</p>	<p>Le représentant de la Collectivité,</p> <p>Jacky MAUGRAS</p>	<p>La Directrice des archives départementales de la Haute-Marne,</p>  <p>Elisabeth CHARRON</p>
---	---	---



La présente Charte de service s'adresse à l'ensemble des acteurs du processus d'archivage électronique.

Elle précise les conditions générales d'utilisation du Service d'archivage électronique du Département.

LES ACTEURS DU PROCESSUS D'ARCHIVAGE

1.1 Le Service producteur

Le Service producteur désigne l'entité qui a produit ou reçu les Objets à archiver.

Le Service producteur assure, jusqu'à leur prise en charge par l'Autorité d'archivage, la

conservation et de la communication des Objets à archiver, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Le Service producteur est garant de l'Authenticité des Objets à archiver.

Il est de sa responsabilité de faire vérifier la validité d'une signature électronique et de se faire remettre un rapport de vérification attestant des étapes de la vérification et du résultat de la vérification.

Le Service producteur doit fournir toutes les informations utiles à l'Autorité d'archivage et notamment les informations relatives à la nature, à la durée de vie et au sort final (conservation ou destruction) des Objets à archiver ainsi que leur éventuel caractère confidentiel et les accès limités aux contenus eux-mêmes des Objets à archiver, conformément à la législation et à la réglementation applicables en la matière. Le Service producteur est responsable de l'exactitude de ces informations et de leur bonne transmission au Service versant.

Le Service producteur peut demander à l'Autorité d'archivage un rapport sur la gestion des documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique.

Le Service producteur a accès, sous réserve des dispositions relatives aux données et documents à caractère personnel, aux documents ou données qu'il a produits ou reçus et qui sont conservés dans le Service d'archivage électronique du Département. En cas de transfert de compétences, le(s) service(s) né(s) de ce(s) regroupement(s) de compétences, a accès aux documents et données produits antérieurement, dans le périmètre dédites compétences.

1.2 Le Service versant

Le Service versant désigne l'entité qui transfère les Objets à archiver dans le Service d'archivage électronique du Département.

Le Service versant s'assure de l'existence d'un accord écrit entre le Service producteur et le Service d'archivage électronique du Département. Cet accord fixe notamment la liste des catégories d'Objets à archiver.

Le Service versant est responsable de la bonne transmission des Objets à archiver. La responsabilité du Service versant est dérogée dès lors que la notification d'acceptation de l'Autorité d'archivage est émise, et ce, selon les exigences fixées par la Déclaration des pratiques d'archivage et dans les conditions prévues par le Protocole de transfert correspondant.

Le Service versant s'engage à vérifier que les supports et les Objets à archiver qu'ils contiennent, sont en parfait état et exempt de tout virus ou autre dysfonctionnement susceptible d'avoir un impact sur la bonne exécution de la Politique d'archivage et notamment sur les obligations de l'Autorité d'archivage ou sur les moyens informatiques utilisés.

1.3 Le Service d'archivage électronique du Département

Le Service d'archivage électronique a la responsabilité de la conservation des Objets archivés : il garantit leur intégrité, leur lisibilité, leur pérennité, leur disponibilité et leur accessibilité ainsi que la traçabilité des opérations menées dans le système, sur les Objets archivés. Il n'est pas responsable du contenu des Objets archivés.

Le Service d'archivage électronique s'engage à fournir, à la demande du Service producteur, un état périodique des Objets archivés.

1.4 Les Utilisateurs

Les Utilisateurs sont les personnes habilitées à accéder, via login et mot de passe, au Service d'archivage électronique du Département.

Le login et mot de passe sont personnels. L'utilisateur s'engage à les conserver confidentiels et en faire un usage sous son contrôle exclusif.

Les utilisateurs ayant accès aux données en clair, ils s'engagent, en permanence et en toutes circonstances à respecter :

- le secret professionnel pour tout document qui ne peut être légalement mis à la disposition du public (art. L211-3 du Code du patrimoine). Tout manquement est susceptible de donner lieu à des sanctions pénales en vertu des dispositions des articles L 214-1 du Code du patrimoine, 226-13 et 226-31 du Code pénal,**
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de communicabilité des documents administratifs et des archives publiques**
- les règles législatives et réglementaires applicables en matière de données à caractère personnel.**

TRANSFERT DES OBJETS A ARCHIVER

Les modalités de transfert des Objets à archiver (règles et procédures opérationnelles) sont définies par Protocole de transfert, entre le Service versant et le Service d'archivage électronique du Département.

Chaque transfert d'Objets à archiver est obligatoirement accompagné de l'établissement d'un bordereau descriptif, conforme au Profil de données correspondant.

A réception du transfert, le Service d'archivage électronique procède à une série de contrôles de validité technique et de conformité aux règles fixées dans le Protocole de transfert, dans les conditions définies dans la Déclaration des pratiques d'archivage.

En fonction des résultats de ces contrôles, une notification d'acceptation d'archives ou un avis d'anomalie est adressé au Service versant, dans les conditions définies dans la Déclaration des pratiques d'archivage.

En cas de refus d'acceptation, le Service versant doit accuser réception de l'avis d'anomalie, dans les conditions définies dans la Déclaration des pratiques d'archivage.

CONSERVATION DES OBJETS ARCHIVES

Les Objets archivés sont conservés dans les conditions définies dans la Déclaration des pratiques d'archivage et dans la Déclaration des pratiques de sécurité.

Toute destruction est, conformément à la législation et à la réglementation en vigueur, soumise à l'accord préalable du Service producteur et au visa de la directrice des archives départementales, au titre du contrôle scientifique et technique sur les archives publiques.

RECHERCHE ET CONSULTATION DES OBJETS ARCHIVES

Le dispositif de recherche s'appuie sur le bordereau descriptif qui accompagne chaque transfert d'Objets à archiver ; la recherche en mode « plein texte » dans le contenu des Objets archivés n'est pas possible.

La recherche se fonde sur des critères multiples : référence des Objets archivés, date de dépôt, date des Objets archivés, sujet, mots clefs, etc.

Par défaut, les Utilisateurs ne sont autorisés à consulter que les Objets archivés produits par le service auquel ils appartiennent.

Les résultats de recherche sont présentés sous forme de liste.



AVENANT à la CONVENTION de PRESTATION INTEGREE

Copie pour impression
Réception au contrôle de légalité le 18/04/2023 à 18h02
Référence de l'AR : 052-200072999-20230406-DELC202330-DE
Affiché le 19/04/2023 ; Certifié exécutoire le 19/04/2023

. [* SPL - GC52001 - app_xcelia - 1 *] -- *# SPL - GC52001 - app_xcelia - 1 #* .

[Référence : CPI_2019]

Collectivité : 20007299900143 - Communauté de Communes du Grand Langres

Identifiant SPL-XDEMAT : GC52001

En ma qualité d'actionnaire de la société SPL-XDEMAT je souhaite bénéficier d'une application supplémentaire aux applications actuellement mises à ma disposition au travers de la convention de prestation intégrée et des éventuels avenants précédemment établis.

Application demandée : XCELIA

J'ai pris connaissance du tarif de cette application en me référant à la grille tarifaire accessible depuis le portail SPL-XDEMAT. A la date de la signature de cet avenant, le coût annuel de cette application est de 0,00 € HT.

Je reconnais que le présent document signé par la société SPL-XDEMAT et par moi-même vaut avenant à la convention de prestations intégrées, conformément à son article 3, sans aucun autre formalisme, les autres clauses de ladite convention restant inchangées et donc parfaitement applicables.

<p>Le __/__/____</p> <p>A _____</p> <p>Signature du représentant légal :</p>	<p>Le __/__/____</p> <p>A _____</p> <p>Pour la SPL-XDEMAT</p>
--	---

Cet avenant peut être transmis sous version dématérialisée s'il a été signé électroniquement,

Sinon merci de nous le renvoyer en version papier à l'adresse suivante :

SPL-XDEMAT – 2, rue Pierre Labonde – 10000 TROYES

Attention, vous devez joindre à cet avenant l'annexe de l'application

Informations

En votre qualité d'actionnaire de la société, vous bénéficiez de l'application XCELIA qui permet de conserver l'ensemble des échanges dématérialisés réalisés via l'utilisation des applications :

Application	Fonction	Paramètre de conservation
XMARCHES	Dossier de Consultation Réponses électroniques des entreprises	365 jours
XFLUCO	Bordereaux comptables Acquittement de HELIOS	Année civile en cours
XACTES	Actes administratifs Retour du contrôle de légalité	Année civile en cours

Pour vous permettre de continuer de conserver ces flux conformément à la Durée d'Utilité Administrative, et donc au-delà de la conservation possible sur les serveurs de SPL-XDEMAT vous devez nous indiquer votre décision en nous transmettant le présent document signé en précisant votre choix :

Je souhaite que les différents flux de ma collectivité soient archivés via XSACHA mis à disposition par

- Archives Départementales
- Autre collectivité :

une convention précisant les modalités est à demander auprès du service d'archivage de votre département.

- Je souhaite récupérer mes flux via un serveur SFTP :
- J'indique alors les informations suivantes :
- Adresse IP du serveur :
 - Port :
 - Identifiant :
 - Mot de passe :

- Je souhaite récupérer mes flux de l'année sur DVD
- Je reconnais être informé que cette prestation me sera facturée 100,00 € HT

Pour les collectivités du **Département de la Meuse** ou du **Département de la Meurthe-et-Moselle**, le choix 1 est impossible. Néanmoins ces Départements mettent à disposition gratuitement un espace de stockage SFTP pour l'ensemble de leurs collectivités. Les renseignements techniques (Adresse IP, Port, Identifiant et mot de passe) ne sont pas à renseigner.

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-31
Nomenclature 8-8**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78
VOTES : POUR : 78
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE
ET DES DECHETS 52 (SDED 52) – DEMANDE
D'ADHESION DE LA VILLE DE SAINT-DIZIER –
MODIFICATIONS STATUTAIRES – APPROBATION**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu la délibération de la ville de Saint-Dizier du 15 décembre 2022 demandant son adhésion au SDED 52 pour le transfert de sa compétence « installation de recharges de véhicules électriques (IRVE) ».

Vu la délibération du SDED 52 du 2 février 2023 acceptant l'adhésion de la ville de Saint-Dizier et prenant acte du transfert concomitant de sa compétence « IRVE ».

Vu les statuts modifiés du SDED 52.

Considérant que suite à ces adhésions et transferts de compétence les annexes aux statuts du SDED 52 doivent être mis à jour.

En vertu des articles L. 5211-18 et L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres disposent de 3 mois à compter de la notification de la délibération du SDED 52 pour se prononcer sur la demande d'adhésion et les modifications statutaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Donne un avis favorable,

- ✓ à la demande d'adhésion de la ville de Saint-Dizier au SDED52,
- ✓ aux modifications statutaires du SDED 52, dont une copie est jointe à la présente délibération.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:32:01 +0200
Ref:20230418_114002_1-1-O
Signature numérique
le Président

Statuts du SDED 52

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES	2
Article 1. Constitution	2
Article 2. Composition et périmètre	2
Article 3. Siège :	2
Article 4. Durée :	2
Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT	2
Article 5. Objet	2
Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:	2
Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :2	
Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :	3
Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :	4
Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) : 4	
Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :	4
Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :	5
Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :	5
Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :	5
Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :	6
Article 13. Communications électroniques	6
Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.	6
Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :	6
Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE	6
Article 16. Adhésion au syndicat	6
Article 17. Modalités de retrait du syndicat	7
Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :	7
Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :	7
19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :	7
Article 20. Affectation et propriété des ouvrages	7
Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT	8
Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat	8
21.1. Composition et désignation des délégués	8
21.2. Fonctionnement du comité syndical :	9
Article 22. Le bureau :	9
Article 23. Le règlement intérieur :	10
Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES	10
Article 24. Le budget	10
24.1. Dépenses	10
24.2. Recettes :	10
Article 25. Comptabilité et comptable public :	11
Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :	11

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. Constitution

En application des articles L 5212-27, L5711-1 et L5212-16 du CGCT il est constitué un syndicat mixte à la carte issu de la fusion du Syndicat Départemental d'Energie de Haute-Marne et du Syndicat Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers de la Haute-Marne, dénommé Syndicat Départemental d'Energie et des Déchets 52 (SDED52), désigné ci-après par le « syndicat ».

Article 2. Composition et périmètre

Le syndicat est composé des communes, des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes qui figurent à *l'annexe 1*.

Le périmètre du syndicat est celui de l'ensemble des territoires de ses membres.

Article 3. Siège :

Le siège du syndicat est fixé 40 bis avenue du Maréchal Foch à CHAUMONT (52000).

Article 4. Durée :

Le syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Chapitre 2. OBJET DU SYNDICAT

Article 5. Objet

Le syndicat exerce, aux lieux et place des membres qui en font la demande, les compétences optionnelles ci-après. Il exerce par ailleurs les services complémentaires, tels que définis dans le chapitre 5 des présents statuts.

Chapitre 3. BLOC DES COMPETENCES ENERGIE:

Article 6. Compétence optionnelle d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité :

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes à la création, à l'extension, au renouvellement et à l'exploitation des réseaux de distribution d'électricité, ainsi qu'à la production et à la fourniture d'électricité, le Syndicat exerce au lieu et place des communes la compétence mentionnée à l'article L2224-31 du CGCT et traduite par les activités suivantes :

- Passation, avec les entreprises délégataires, de tous les actes relatifs à la délégation de service public de distribution de l'électricité ou, le cas échéant exploitation du service en régie,
- Représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants,
- Contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution d'électricité tel que le prévoit notamment l'article L2224-31 du CGCT,

- Dans le cadre de l'article L2224-35 du CGCT, maîtrise d'ouvrage des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires au transfert en souterrain des lignes de réseaux et de lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune,
- Dans le cadre de l'article L2224-36 du CGCT, maîtrise d'ouvrage et entretien d'infrastructures de génie civil destinées au passage de réseaux de communications électroniques, incluant les fourreaux et les chambres de tirage,
- Maîtrise d'ouvrage des travaux des réseaux publics de distribution d'électricité et des installations de production d'électricité de proximité, et exploitation de ces installations,
- Réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en basse tension, selon les dispositions prévues à l'article L2224-34 du CGCT,
- Représentation des personnes morales membres dans tous les cas où les lois et les règlements en vigueur prévoient que celles-ci doivent être représentées ou consultées,
- Exercice de missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours. Application le cas échéant, des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des réserves d'énergie électrique.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage ou qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées, ainsi que des ouvrages d'extension du réseau de distribution public d'électricité remis en toute propriété à l'autorité concédante par les constructeurs, lotisseurs et autres aménageurs.

Les ouvrages construits sous la maîtrise d'ouvrage des membres sont mis à la disposition du syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice de service public de distribution d'énergie.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence distribution publique d'électricité est en annexe 2 des présents statuts.

Article 7. Compétence optionnelle au titre du gaz :

Le Syndicat peut exercer, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux de distribution publique de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment :

- passation, avec les entreprises délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services,
- représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les fournisseurs et les entreprises délégataires,
- contrôle du bon accomplissement des missions de service public et contrôle du réseau public de distribution de gaz,
- exercice de missions de conciliation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux entreprises délégataires, soit exercée en direct en tant qu'opérateur de réseau, d'investissements sur le réseau public de distribution de gaz,
- réalisation dans le cadre des dispositions législatives et réglementaires, directement par le syndicat ou par l'intermédiaire d'un délégataire, des actions tendant à maîtriser la demande de gaz,

- représentation des membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que ceux-ci doivent être représentés ou consultés,
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat ou de ses membres de toutes questions concernant le gaz.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence gaz est en annexe 2 des présents statuts.

Article 8. Compétence optionnelle au titre de l'éclairage public :

Le Syndicat exerce pour les membres qui en font la demande la compétence relative au développement, au renouvellement et à l'exploitation de leurs installations et réseaux d'éclairage public, comportant notamment :

- la maîtrise d'ouvrage des renouvellements d'installation et des installations nouvelles,
- la maintenance préventive et curative de ces installations,
- la passation et l'exécution des contrats d'accès au réseau de distribution d'électricité et de fourniture d'énergie électrique, et, généralement, tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages dont il a été maître d'ouvrage. Les ouvrages construits antérieurement au transfert de compétence par les membres, lui sont mis à disposition.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence éclairage public est en annexe 2 des présents statuts.

Article 9. Compétence optionnelle Technologie de l'information et de la communication (TIC) :

Le syndicat contribue au développement, chez ses membres, des technologies de l'information et de la communication. A ce titre, il procède aux études, aux acquisitions et à la maintenance de l'informatique des services administratifs et techniques des collectivités et établissements publics, dans le domaine de la gestion, de l'aide à la décision, des systèmes d'information, de l'information géographique, de la cartographie et de la communication.

Le syndicat finance la compétence par le prélèvement d'une cotisation qui est fonction du service rendu et dont le montant est fixé annuellement par le comité syndical.

Le syndicat peut faire office de centrale d'achat

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence TIC est en annexe 2 des présents statuts.

Article 10. Compétence optionnelle installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques :

Le syndicat exerce, en lieu et place des adhérents qui en font la demande, la compétence prévue à l'article L. 2224-37 du CGCT pour la mise en place et l'organisation d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence installation et exploitation des bornes de recharge de véhicules électriques est en annexe 2 des présents statuts

Chapitre 4. BLOC DES COMPETENCES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES :

Article 11. Compétence optionnelle au titre du traitement :

Le syndicat organise le traitement des déchets ménagers assimilés en application de l'article L. 2224-13 du CGCT et conformément au Plan régional de prévention et de gestion des déchets non dangereux (PRPGDND).

A ce titre, le syndicat réalise ou fait réaliser les études nécessaires, il réalise ou fait réaliser , exploite ou fait exploiter les ouvrages prévus dans le PRPGDND et le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) et implantés sur son territoire et concourant à l'exercice de la compétence « traitement ».

Ses compétences s'exercent sur :

- les déchetteries inscrites au schéma du réseau départemental des déchetteries
- les centres de tri
- les postes de transfert
- les transports depuis les postes de transfert jusqu'aux installations de traitement
- le transfert aux verriers du verre collecté en points d'apport volontaires
- le traitement et la valorisation des déchets ménagers et assimilés
- la communication relative au traitement
- les filières de traitement appropriées à chaque type de déchets.

Au titre du traitement, le syndicat assure également la gestion des centres d'enfouissement techniques (CET) de Sarcicourt et de Montlondon.

En outre, il mène en liaison avec ses membres des actions de coordination, d'études et de communication afin d'assurer la cohérence du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Il réalise ou fait réaliser les études ou travaux propres à garantir, à lui ou à ses adhérents, la pertinence de ses ou de leurs actions, la continuité et la qualité du service et, plus généralement, l'inscription du système départemental dans une politique de développement durable. Il exploite ou fait exploiter les ouvrages éventuellement réalisés dans ce cadre.

Le syndicat exerce la compétence au titre des déchets ménagers en régie ou peut les confier en tout ou partie à un tiers par la conclusion de contrats.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence traitement des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Article 12. Compétence optionnelle au titre de la collecte :

Le syndicat peut assurer, en lieu et place de ses membres qui en feront la demande, par délibération de leur assemblée délibérante, la compétence « collecte » qui recouvre :

- la collecte traditionnelle des ordures ménagères et déchets assimilés au porte à porte ou en apport volontaire à des points de regroupement,
- les collectes sélectives des déchets ménagers et assimilés (apport volontaire et/ou porte à porte)
- la communication relative à la collecte

La compétence collecte ne peut pas être transférée seule et doit forcément être couplée avec la compétence traitement de l'article 10.

Le périmètre des membres ayant transféré la compétence collecte des déchets ménagers est en annexe 3 des présents statuts.

Chapitre 5. SERVICES COMPLEMENTAIRES ET ACCESSOIRES AUX COMPETENCES :

Article 13. Communications électroniques

Dans le cadre des dispositions de l'article L1425-1 du CGCT, le syndicat exerce sur le territoire des membres, la mission relative aux réseaux et services locaux de communications électroniques comprenant selon le cas :

- l'acquisition des droits d'usage à des fins d'établir et d'exploiter des infrastructures et des réseaux de communications électroniques,
- l'acquisition des infrastructures ou réseaux existants,
- la mise en place des infrastructures ou réseaux à disposition d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants
- l'offre de services de communications électroniques aux utilisateurs finaux.

Article 14. Le Syndicat peut également être coordonnateur de commandes publiques se rattachant à son objet, dans le cadre de la loi MOP.

Article 15. Dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L 2224-32 du CGCT, le syndicat peut :

- aménager et exploiter toute nouvelle installation de production d'électricité :
 - o utilisant les énergies renouvelables
 - o de valorisation énergétique des déchets ménagers ou assimilés
 - o de cogénération ou de récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur, visant à la propre utilisation du producteur.
- vendre de l'électricité produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'électricité.

Le syndicat peut, conformément à la législation en vigueur et dans les conditions fixées par son comité syndical, en lieu et place des membres qui en font la demande, négocier, passer et contrôler des contrats d'achat d'énergie.

Chapitre 6. ADHESION, RETRAIT ET TRANSFERT DE COMPETENCE

Article 16. Adhésion au syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son adhésion au syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande d'adhésion pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou par la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée favorable.

Article 17. Modalités de retrait du syndicat

Dès lors qu'un organe délibérant demande son retrait du syndicat, les membres du syndicat disposent d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération de demande de retrait pour se prononcer. L'accord doit être exprimé par les deux tiers au moins des organes délibérants des membres du syndicat représentant plus de la moitié de la population totale de ceux-ci, ou à la moitié au moins des organes délibérants des membres représentant les deux tiers de la population totale. A défaut de délibération dans ce délai, la décision est réputée défavorable.

Article 18. Modalités de transfert d'une compétence :

Le transfert au syndicat des compétences se fait par simple délibération de l'organe délibérant du membre adhérent.

La délibération est notifiée au président du syndicat qui en informe l'exécutif de chacun de ses membres par voie électronique ou par voie postale.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération précitée est devenue exécutoire.

Les délibérations de transfert de compétences prises par les membres avant la date de fusion entraînent de facto l'adhésion des membres aux dites compétences du présent syndicat.

Article 19. Modalités de reprise d'une compétence :

La reprise de compétence ne peut intervenir avant un délai de 5 ans, sur délibération de l'organe délibérant du membre du syndicat qui souhaite ce retrait. Ce retrait est subordonné à l'accord du comité syndical.

La reprise prend effet au 1er jour de l'année suivant la date exécutoire de la délibération du comité syndical actant la reprise de compétence.

Concernant la reprise de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité visée à l'article 6, celle-ci ne pourra en outre intervenir qu'après le terme normal des contrats ou conventions de concession passés avec les entreprises chargées de l'exploitation du service et sous réserve que la délibération du membre portant reprise de compétence soit notifiée au Président au moins un an avant la date normale de fin de ces contrats ou conventions de concession.

19.1. Conséquences financières et patrimoniales des reprises de compétence :

Les biens mis à la disposition du syndicat reviennent automatiquement au membre qui reprend la compétence.

Les équipements réalisés par le syndicat, intéressant la compétence reprise, servant à un usage public et situés sur le territoire de la personne morale reprenant la compétence deviennent la propriété de celle-ci à la condition que ces équipements soient principalement destinés à ses habitants ; la personne morale se substitue au syndicat dans les éventuels contrats souscrits par celui-ci, notamment de gestion déléguée.

Le membre reprenant une compétence au syndicat continue à participer au service de la dette pour les emprunts contractés par celui-ci et concernant cette compétence pendant la période au cours de laquelle elle l'avait transférée à cet établissement, jusqu'à l'amortissement complet des dits emprunts.

Le comité syndical constate le montant de la charge de ces emprunts lorsqu'il adopte le budget.

Article 20. Affectation et propriété des ouvrages

Le transfert de compétence entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés pour l'exercice de la compétence. Ceux-ci sont affectés au syndicat à la date du transfert de la compétence.

Le syndicat se substitue de plein droit à ses membres dans les droits et obligations qu'ils détiennent du fait des contrats en cours et portant sur les compétences transférées au syndicat.

Chapitre 7. ADMINISTRATION DU SYNDICAT

Article 21. Le comité syndical, organe délibérant du syndicat.

21.1. Composition et désignation des délégués

Le comité syndical est composé d'un nombre égal de voix pour le bloc énergie et le bloc déchets.

Chaque délégué siégeant au titre du bloc énergie dispose d'une voix, tant pour les sujets d'ordre général que pour ceux relatifs au bloc énergie. La répartition des voix pour le bloc déchets est fixé en annexe 6.

Un délégué peut siéger au titre des deux blocs de compétence.

Les règles de quorum s'apprécient en fonction du nombre total de voix dont disposent les délégués assistant à la séance.

La désignation des délégués tient compte de deux situations distinctes pour le mode de scrutin :

Pour le bloc de compétences énergie, l'élection des délégués au comité syndical a lieu au scrutin indirect :

Les commissions locales sont définies en annexes 4 et 5.

Les communes et les intercommunalités adhérentes élisent dans un premier temps leurs délégués pour siéger à des commissions locales, tenant lieu de collèges électoraux, selon la répartition suivante :

Pour les communes :

- 1 délégué par commune de 1 à 499 habitants
- 2 délégués par commune de 500 à 999 habitants
- 3 délégués par commune de 1 000 à 4 999 habitants
- 4 délégués par commune de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués au-delà de 10 000 habitants

Pour les intercommunalités adhérentes :

- 1 délégué par intercommunalité

Les intercommunalités sont rattachées à la commission locale où se trouve le siège de l'intercommunalité.

Ces délégués élisent ensuite au sein de leur commission locale des délégués titulaires, appelés à siéger au comité syndical du SDED 52.

Le nombre de ces délégués titulaires est fixé en prenant en compte la population des communes de chaque commission locale, selon la répartition suivante :

- 3 délégués par commission de moins de 5 000 habitants
- 4 délégués par commission de 5 000 à 9 999 habitants
- 5 délégués par commission de 10 000 à 19 999 habitants
- 6 délégués par commission de 20 000 habitants à 24 999 habitants
- 7 délégués par commission de + 25 000 habitants

Auxquels s'ajoutent :

- 1 délégué par regroupement de 1 à 20 adhérents
- 2 délégués par regroupement de 21 à 40 adhérents
- 4 délégués par regroupement de 41 à 60 adhérents
- 5 délégués par regroupement à partir de 61 adhérents

Les commissions locales élisent au comité syndical du syndicat autant de suppléants que de titulaires.

Dispositions particulières pour la désignation des délégués du bloc énergie :

Lorsqu'un délégué doit être remplacé, c'est l'organe exécutif du membre d'origine de celui-ci qui pourvoit à son remplacement.

Entre deux renouvellements de conseils municipaux, le nombre de délégués attribués par rapport aux strates de population ne change pas, même si la variation de la population implique une modification de la strate de référence. Toute intercommunalité qui adhèrera au syndicat élira un délégué pour la représenter au sein de la commission locale à laquelle elle est rattachée.

Pour le bloc de compétences déchets, le scrutin est direct :

Le nombre de délégués est déterminé en veillant à ce que le nombre de voix du bloc déchets soit équivalent à celui du bloc énergie. Le nombre de voix est réparti entre les adhérents par rapport à leur population respective.

Le nombre de délégués et de voix est détaillé à l'annexe 6 des présents statuts.

Délégués suppléants des blocs déchets et énergie :

Des délégués suppléants sont désignés dans les mêmes conditions que les délégués titulaires et en même nombre. Ils sont appelés à siéger, avec voix délibérative, au comité syndical en cas d'empêchement d'un délégué titulaire appartenant à la même commission locale pour l'énergie ou à la même collectivité pour les déchets et dans la mesure où ceux-ci n'ont pas donné pouvoir à un autre titulaire du même bloc de compétences. Ils disposent du même nombre de voix que les titulaires qu'ils remplacent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte, telle que donnée par le dernier recensement général publié par l'Insee au 1^{er} janvier de l'année des élections municipales.

21.2. Fonctionnement du comité syndical :

Conformément à l'article L 5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les décisions présentant un intérêt commun à tous les membres. Pour les décisions spécifiques aux compétences, chaque délégué participe aux opérations de vote pour les décisions relatives aux compétences qui ont été transférées par le membre qu'il représente.

Conformément au règlement intérieur, le comité syndical peut créer des comités de pilotage et des commissions thématiques.

Article 22. Le bureau :

Le comité désigne, parmi les délégués, un bureau composé d'un président, de vice-présidents et d'autres membres du comité syndical. Le nombre de vice-présidents et de membres est fixé par délibération du comité syndical, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-10 du CGCT.

Les membres du bureau, ainsi que les vice-présidents, sont élus paritairement entre le collège déchets et le collège énergie.

Article 23. Le règlement intérieur :

Dans les 6 mois qui suivent l'approbation des statuts, le comité syndical adopte son règlement intérieur.

Pour le fonctionnement du comité syndical, les délégations d'attribution et le vote du budget, il est fait application des lois et de la réglementation en vigueur dont les principales dispositions sont reprises dans le règlement intérieur.

Chapitre 8. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 24. Le budget

Le budget principal comprend les dépenses d'administration générale. Il peut être assorti d'un ou plusieurs budgets annexes sur décision expresse du comité syndical ou lorsque la législation l'exige.

24.1. Dépenses

Les dépenses sont constituées :

- Des frais généraux d'administration et de fonctionnement du syndicat
Les dépenses d'administration générale du syndicat sont réparties sur chacun des membres au prorata des populations municipales, sans double-compte, donnée par le dernier recensement officiel connu.
- Des dépenses résultant de son activité

24.2. Recettes :

Le budget du syndicat mixte comprend, conformément aux dispositions de l'article L. 5212-19 du CGCT :

- Le produit des emprunts
- Les produits des dons et legs
- Les subventions et participations de l'Union Européenne, du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE), de l'Etat, de la région, du département et des communes et des établissements publics.
- Le revenu des biens, meubles ou immeubles du syndicat,
- La taxe sur la valeur ajoutée et le fonds de compensation de la T.V.A (F.C.T.V.A)
- Le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés ;
- la taxe d'enlèvement des ordures ménagères et de la redevance spéciale ou d'enlèvement des ordures ménagères se substituant aux contributions des membres et ceci sur le territoire des collectivités où le syndicat exerce la compétence collecte et traitement et dans la mesure où il y a institué ce mode de financement ;
- la taxe communale sur les consommations finales d'électricité perçue au titre de l'article L 5212-24 du CGCT. Celle-ci peut se substituer en tout ou partie à la contribution versée au titre de la compétence électricité conformément aux articles L5212-20 et L2331-3 du CGCT et notamment aux frais d'administration générale.
- Les versements effectués par les membres du syndicat dans le cadre du régime dérogatoire autorisant les EPCI à fiscalité propre dotés de l'intégralité de la compétence « élimination et valorisation des déchets ménagers » et ayant transféré celle-ci au syndicat mixte, à percevoir la taxe ou la redevance préalablement instaurée par le syndicat mixte, en lieu et place de celui-ci.

- Des sommes dues par les entreprises délégataires en vertu des contrats de délégation de service public et de toute autre participation des délégataires aux études et aux travaux, qu'elles soient définies dans le contrat de concession ou liées à la pratique du syndicat.
- Les sommes perçues des personnes publiques ou privées, des associations, en échange des services assurés
- Les ressources liées au réseau de chaleur et à la production d'énergie
- Les recettes issues de la vente des matériaux (pour les déchets)
- Les recettes des éco-organismes
- toute autre ressource qui serait liée à l'activité du syndicat et attribuée par la loi.
- La contribution des membres est calculée par compétence transférée de la façon suivante :
 - Distribution d'énergie électrique : participation au coût des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Distribution publique de gaz : cotisation par habitant et participations aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical
 - Eclairage public : cotisation destinée à couvrir les frais de maintenance et participation aux coûts des travaux selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - TIC : cotisation selon le type de service assuré par le syndicat pour le membre, selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - IRVE : participation selon le règlement fixé par le comité syndical
 - Traitement des déchets ménagers : cotisation par habitant et coûts péréqués à la tonne traitée selon les barèmes fixés par le comité syndical.
 - Collecte des déchets : contribution selon le coût estimé de l'année en cours.
 - Gestion des CET : cotisation par habitant selon les barèmes fixés par le comité syndical. Seuls les adhérents du bloc « déchets » du centre et du sud du territoire contribuent.

La population prise en compte est la population municipale, sans double compte.

Article 25. Comptabilité et comptable public :

La comptabilité du syndicat est établie selon la nomenclature M14

Le comptable du syndicat mixte sera désigné par arrêté préfectoral, sur proposition du Trésorier Payeur Général.

Chapitre 9. AUTRES DISPOSITIONS :

L'adhésion du syndicat à un autre établissement public est décidée par le comité syndical à la majorité simple.

Pour toute autre disposition non prévue aux présents statuts ou au règlement intérieur, il est fait application des dispositions du CGCT

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

Annexe 1 aux statuts - Liste des membres

Ageville
Aigremont
Aillianville
Aingoulaincourt
Aizanville
Allichamps
Ambonville
Andelot-Blancheville
Andilly-en-Bassigny
Annéville-la-Prairie
Annonville
Anrosey
Aprey
Arbigny-sous-Varennnes
Arbot
Arc-en-Barrois
Arnancourt
Attancourt
Aubepierre-sur-Aube
Auberive
Audeloncourt
Aujeurres
Aulnoy-sur-Aube
Autigny-le-Grand
Autigny-le-Petit
Autreville-sur-la-Renne
Avrecourt
Bailly-aux-Forges
Baissey
Bannes
Bassoncourt
Baudrecourt
Bayard-sur-Marne
Bay-sur-Aube
Beauchemin
Belmont
Bettancourt-la-Ferrée
Biesles
Bize
Blaisy
Blécourt
Blessonville
Blumeray
Bologne
Bonnecourt
Bourbonne-les-Bains
Bourdons-sur-Rognon
Bourg
Bourg-Sainte-Marie
Bourmont entre Meuse et Mouzon
Bouzancourt
Brachay
Brainville-sur-Meuse
Braux-le-Châtel
Brennes

Brethenay
Breuvannes-en-Bassigny
Briaucourt
Bricon
Brousseval
Bugnières
Busson
Buxières-lès-Clefmont
Buxières-lès-Villiers
Ceffonds
Celles-en-Bassigny
Celsoy
Cerisières
Chalancey
Chalindrey
Chalvraines
Chamarandes-Choignes
Chambroncourt
Chamouilley
Champigneulles-en-Bassigny
Champigny-lès-Langres
Champigny-sous-Varenes
Champsevraine
Chancenay
Changey
Chanoy
Chantraines
Charmes
Charmes-en-l'Angle
Charmes-la-Grande
Chassigny
Châteauvillain
Chatenay-Mâcheron
Chatenay-Vaudin
Chatonrupt-Sommermont
Chaudenay
Chauffourt
Chaumont
Chaumont-la-Ville
Chevillon
Chézeaux
Choilley-Dardenay
Choiseul
Cirey-lès-Mareilles
Cirey-sur-Blaise
Cirfontaines-en-Azois
Cirfontaines-en-Ornois
Clefmont
Clinchamp
Cohons
Coiffy-le-Bas
Coiffy-le-Haut
Colmier-le-Bas
Colmier-le-Haut
Colombey-les-Deux-églises
Condes

Consigny
Coublanc
Coupray
Courcelles-en-Montagne
Courcelles-sur-Blaise
Cour-l'évêque
Culmont
Curel
Curmont
Cusey
Cuves
Daillancourt
Daillecourt
Dammartin-sur-Meuse
Dampierre
Damrémont
Dancevoir
Darmannes
Dinteville
Domblain
Dommarien
Dommartin-le-Franc
Dommartin-le-Saint-Père
Domremy-Landéville
Doncourt-sur-Meuse
Donjeux
Doulaincourt-Saucourt
Doulevant-le-Château
Doulevant-le-Petit
Echenay
Eclaron-Braucourt-Sainte-Livière
Ecot-la-Combe
Effincourt
Enfonvelle
Epizon
Esnouveaux
Euffigneix
Eurville-Bienville
Farincourt
Faverolles
Fayl-Billot
Fays
Ferrière-et-Lafolie
Flagey
Flammerécourt
Fontaines-sur-Marne
Forcey
Foulain
Frampas
Frécourt
Fresnes-sur-Apance
Froncles
Fronville
Genevrières
Germaines
Germainvilliers

Germa
Germisay
Giey-sur-Aujon
Gillancourt
Gillaumé
Gilley
Graffigny-Chemin
Grandchamp
Grenant
Gudmont-Villiers
Guindrecourt-aux-Ormes
Guindrecourt-sur-Blaise
Guyonville
Hâcourt
Hallignicourt
Harréville-les-Chanteurs
Haute-Amance
Heuilley-le-Grand
Huilliécourt
Humbécourt
Humberville
Humes-Jorquenay
Illoud
Is-en-Bassigny
Isômes
Joinville
Jonchery
Juzennecourt
La Genevroye
Lachapelle-en-Blaisy
Lafauche
Laferté-sur-Amance
Laferté-sur-Aube
Lamancine
Laneuville
Laneuville-à-Rémy
Laneuville-au-Pont
Langres
Lanques-sur-Rognon
Lanty-sur-Aube
La Porte du Der
Larivière-Arnoncourt
Latrecey-Ormoy-sur-Aube
Lavernoy
Laville-aux-Bois
Lavilleneuve
Lavilleneuve-au-Roi
Le Châtelet-sur-Meuse
Le Pailly
Le Val-d'Esnoms
Lecey
Leffonds
Le Montsaigeonnais
Les Loges
Leschères-sur-le-Blaiseron
Leuchey

Leurville
Levécourt
Lezéville
Liffol-le-Petit
Longchamp
Longeau-Percey
Louvemont
Louvières
Luzy-sur-Marne
Maâtz
Magneux
Maisoncelles
Maizières
Maizières-sur-Amance
Malaincourt-sur-Meuse
Mandres-la-Côte
Manois
Marac
Maranville
Marbéville
Marcilly-en-Bassigny
Mardor
Mareilles
Marnay-sur-Marne
Mathons
Melay
Mennouveaux
Merrey
Mertrud
Meures
Millières
Mirbel
Moëslains
Montcharvot
Montheries
Montot-sur-Rognon
Montreuil-sur-Blaise
Montreuil-sur-Thonnance
Morancourt
Morionvilliers
Mouilleron
Mussey-sur-Marne
Narcy
Neuilly-l'évêque
Neuilly-sur-Suize
Neuve-lès-Voisey
Ninville
Nogent
Noidant-Chatenoy
Noidant-le-Rocheux
Nomécourt
Noncourt-sur-le-Rongeant
Noyers
Nully
Occey
Orbigny-au-Mont

Orbigny-au-Val
Orcevaux
Orges
Ormancey
Ormoy-lès-Sexfontaines
Orquevaux
Osne-le-Vai
Oudincourt
Outremécourt
Ozières
Palaiseul
Pansey
Parnoy-en-Bassigny
Paroy-sur-Saulx
Peigney
Perrancey-les-Vieux-Moulins
Perrogney-les-Fontaines
Perrusse
Perthes
Pierremont-sur-Amance
Pisseloup
Planrupt
Plesnoy
Poinsenot
Poinson-lès-Fayl
Poinson-lès-Grancey
Poinson-lès-Nogent
Poiseul
Poissons
Pont-la-Ville
Poulangy
Praslay
Pressigny
Prez-sous-Lafauche
Rachecourt-sur-Marne
Rachecourt-Suzémont
Rançonnières
Rangecourt
Rennepont
Reynel
Riaucourt
Richebourg
Rimaucourt
Rives Dervoises
Rivière-les-Fosses
Rivières-le-Bois
Rizaucourt-Buchey
Roche fort-sur-la-Côte
Roches-Bettaincourt
Roches-sur-Marne
Rochetaillée
Rolampont
Romain-sur-Meuse
Rouécourt
Rouelles
Rougeux

Rouvres-sur-Aube
Rouvroy-sur-Marne
Rupt
Sailly
Saint-Blin
Saint-Broingt-le-Bois
Saint-Broingt-les-Fosses
Saint-Ciergues
Saint-Dizier
Saint-Loup-sur-Aujon
Saint-Martin-lès-Langres
Saint-Maurice
Saints-Geosmes
Saint-Thiébauld
Saint-Urbain-Maconcourt
Saint-Vallier-sur-Marne
Sarcey
Sarrey
Saudron
Saulles
Saulxures
Savigny
Semilly
Semoutiers-Montsaon
Serqueux
Sextfontaines
Signéville
Silvarouvres
Sommancourt
Sommerécourt
Sommevoire
Soncourt-sur-Marne
Soulaucourt-sur-Mouzon
Soyers
Suzannecourt
Ternat
Thilleux
Thivet
Thol-lès-Millières
Thonnance-lès-Joinville
Thonnance-les-Moulins
Torcenay
Tornay
Treix
Trémilly
Troisfontaines-la-Ville
Vaillant
Valcourt
Val-de-Meuse
Valleret
Valleroy
Vals-des-Tilles
Varennes-sur-Amance
Vaudrecourt
Vaudrémont
Vauxbons

Vaux-sur-Blaise
Vaux-sur-Saint-Urbain
Vecqueville
Velles
Verbiesles
Verseilles-le-Bas
Verseilles-le-Haut
Vesaignes-sous-Lafauche
Vesaignes-sur-Marne
Vesvres-sous-Chalancey
Vicq
Viéville
Vignes-la-Côte
Vignory
Villars-en-Azois
Villars-Santenoge
Ville-en-Blaisois
Villegusien-le-Lac
Villiers-en-Lieu
Villiers-lès-Aprey
Villiers-le-Sec
Villiers-sur-Suize
Violot
Vitry-en-Montagne
Vitry-lès-Nogent
Vivey
Voillecomte
Voisey
Voisines
Voncourt
Vouécourt
Vraincourt
Vroncourt-la-Côte
Wassy
SMICTOM de la Région de Langres
SMICTOM de la Région de Saint-Dizier
Communauté de Communes des Savoir Faire
Communauté de Communes des 3 Forêts
Communauté de Communes Meuse Rognon

Communauté d'Agglomération de Chaumont, du Bassin
de Nogent et du Bassin de Bologne, Vignory, froncles
Communauté de Communes d'Auberive Vingeanne
Montsaugeonnais
Communauté de Communes du Grand Langres
Communauté de Communes du Bassin de Joinville en
Champagne
Communauté de Communes des Portes de Meuse
SIAE Marne Rognon
PETR du Pays de Langres

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

Annexe 2 - liste des transferts de compétences

Bloc Energie

Nom de la commune	Transfert de la compétence distribution publique d'électricité	Transfert de la compétence gaz		transfert éclairage public	transfert TIC	transfert IRVE
Ageville	oui			oui		
Aigremont	oui			oui		
Aillianville	oui			oui		
Aingoulaincourt	oui			oui	oui	oui
Aizanville	oui			oui		
Allichamps	oui			oui		oui
Ambonville	oui			oui		
Andelot-Blancheville	oui			oui		oui
Andilly-en-Bassigny	oui			oui		oui
Annéville-la-Prairie	oui			oui	oui	
Annonville	oui			oui		oui
Anrosey	oui			oui		oui
Apréy	oui			oui		
Arbigny-sous-Varennes	oui			oui	oui	
Arbot	oui			oui		
Arc-en-Barrois	oui			oui		oui
Amancourt	oui					oui
Attancourt	oui			oui		oui
Aubepierre-sur-Aube	oui			oui		oui
Auberive	oui			oui		oui
Audeloncourt	oui			oui		
Aujeures	oui			oui		oui
Aulnoy-sur-Aube	oui			oui		
Autigny-le-Grand	oui			oui		
Autigny-le-Petit	oui			oui		
Autreville-sur-la-Renne	oui			oui		oui
Avrecourt	oui			oui	oui	oui
Bailly-aux-Forges	oui			oui		
Baissey	oui			oui		oui
Bannes	oui			oui		oui
Bassencourt	oui			oui	oui	oui
Baudrecourt	oui			oui		oui
Bay-sur-Aube	oui			oui	oui	
Bayard-sur-Marne	oui			oui	oui	
Beauchemin	oui			oui		
Belmont	oui			oui		
Bettancourt-la-Ferrée	oui			oui		oui
Biesles	oui			oui		oui
Bize	oui			oui		oui
Blaisy	oui			oui		
Blécourt	oui			oui		oui
Blessonville	oui			oui		oui
Blumeray	oui			oui		
Bonnecourt	oui			oui		
Bologne	oui			oui	oui	oui
Bourbonne-les-Bains	oui			oui		oui
Bourdons-sur-Rognon	oui			oui		oui
Bourg	oui			oui	oui	
Bourg-Sainte-Marie	oui			oui		
Boumont entre Meuse et Mouzon (Goncourt, Bourmont, Nijon)	oui			oui		oui
Bouzancourt	oui			oui		
Brachay	oui			oui		
Brainville-sur-Meuse	oui			oui		oui
Braux-le-Châtel	oui			oui		oui
Brennes	oui			oui		oui
Breithenay	oui			oui	oui	
Breuvannes-en-Bassigny	oui			oui		
Briaucourt	oui			oui		
Bricon	oui			oui		oui
Brousseval	oui			oui		
Bugnières	oui			oui		oui
Champsevraine	oui			oui		
Busson	oui			oui		
Buxières-lès-Clefmont	oui			oui		oui
Buxières-lès-Villiers	oui			oui	oui	
Ceffonds	oui			oui		oui
Celles-en-Bassigny	oui			oui	oui	
Celsoy	oui			oui		oui
Cerisières	oui			oui		
Chalancey	oui			oui		oui
Chalindrey	oui			oui		oui
Chalvraines	oui			oui		oui
Chambroncourt	oui			oui		
Chamouilley	oui			oui		oui
Champigneulles-en-Bassigny	oui			oui		oui
Champigny-lès-Langres	oui			oui		
Champigny-sous-Varennes	oui			oui		
Chancenay	oui			oui		oui
Changey	oui			oui		oui
Chanoy	oui			oui		oui
Chantraines	oui			oui		
Charmes	oui			oui		
Charmes-en-l'Angle	oui			oui		
Charmes-la-Grande	oui			oui		oui
Chassigny	oui			oui		oui
Châteauvillain	oui			oui		oui

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE



Le Châtelet-sur-Meuse	oui		oui		oui
Chatenay-Mâcheron	oui		oui		oui
Chatenay-Vaudin	oui		oui		
Chatonrupt-Sommermont	oui		oui		
Chaudenay	oui		oui		oui
Chauffourt	oui		oui		
Chaumont	oui				
Chaumont-la-Ville	oui		oui		
Chevillon	oui		oui		
Chézeaux	oui		oui		
Chamarandes-Choignes	oui		oui		
Choilley-Dardenay	oui		oui		
Choiseul	oui		oui		
Cirey-lès-Mareilles	oui		oui	oui	oui
Cirey-sur-Blaise	oui		oui		
Cirfontaines-en-Azois	oui		oui		oui
Cirfontaines-en-Ornois	oui		oui		oui
Clefmont	oui		oui		
Clinchamp	oui		oui		
Cohons	oui		oui	oui	
Coiffy-le-Bas	oui		oui		oui
Coiffy-le-Haut	oui		oui		
Colmier-le-Bas	oui		oui		
Colmier-le-Haut	oui		oui		
Colombey-les-Deux-églises	oui		oui		
Condes	oui		oui	oui	
Consigny	oui		oui		
Coublanc	oui		oui		
Coupray	oui		oui		
Courcelles-en-Montagne	oui		oui		
Courcelles-sur-Blaise	oui		oui		oui
Cour-l'Évêque	oui		oui		oui
Culmont	oui		oui		oui
Curel	oui		oui		
Curmont	oui		oui		
Cusey	oui		oui		
Cuves	oui		oui		oui
Dailancourt	oui		oui		
Daillecourt	oui		oui		
Dammartin-sur-Meuse	oui		oui	oui	
Dampierre	oui		oui	oui	oui
Damrémont	oui		oui		oui
Dancevoir	oui		oui		oui
Darmannes	oui		oui	oui	oui
Dinteville	oui		oui		
Domblain	oui		oui		oui
Dommarion	oui		oui		oui
Dommartin-le-Franc	oui		oui		
Dommartin-le-Saint-Père	oui		oui		
Domremy-Landéville	oui		oui		
Doncourt-sur-Meuse	oui		oui		oui
Donjeux	oui		oui	oui	oui
Doulaincourt-Saucourt	oui		oui		
Doulevant-le-Château	oui		oui		oui
Doulevant-le-Petit	oui		oui		
Echenay	oui		oui	oui	oui
Eclaron Braucourt Sainte-Livière	oui		oui		oui
<i>Braucourt</i>					
Ecot-la-Combe	oui		oui		
Effincourt	oui		oui		
Enfonvelle	oui		oui		oui
Epizon	oui		oui		oui
Esnouveaux	oui		oui		
Euffigneix	oui		oui		
Eclaron territoire de Braucourt	oui		oui		
Eurville-B'enville	oui		oui		oui
Farincourt	oui				
Faverolles	oui		oui		
Fayl-Billot	oui		oui		oui
Fays	oui		oui		
Ferrière-et-Lafolie	oui		oui		
Flagey	oui		oui		oui
Flammerécourt	oui		oui		oui
Fontaines-sur-Mame	oui		oui		oui
Forcey	oui		oui		
Foulain	oui		oui		
Frampas	oui		oui		
Frécourt	oui		oui		
Fresnes-sur-Apance	oui		oui		oui
Froncles	oui		oui	oui	oui
Fronville	oui		oui		oui
Fayl-Billot	oui		oui		
Genevrières	oui		oui		oui
La Genevroye	oui		oui		
Germaines	oui		oui		
Germainvilliers	oui		oui		
Germay	oui		oui		
Gemisay	oui		oui		oui
Giey-sur-Aujon	oui		oui		oui
Gillancourt	oui		oui		
Gillaumé	oui		oui	oui	oui
Gilley	oui		oui	oui	oui
Graffigny-Chemin	oui		oui	oui	oui

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE



Grandchamp	oui		oui		
Grenant	oui		oui		oui
Gudmont-Villiers	oui		oui	oui	oui
Guindrecourt-aux-Ormes	oui		oui		
Guindrecourt-sur-Blaise	oui		oui		
Guyonville	oui		oui		oui
Hâcourt	oui		oui		oui
Hallignicourt	oui		oui		oui
Harréville-les-Chanteurs	oui		oui		
Heuilly-le-Grand	oui		oui	oui	
Haute-Amance	oui		oui		
Huilliécourt	oui		oui		oui
Humbécourt	oui		oui		oui
Humberville	oui		oui		
Humes-Jorquenay	oui		oui		
Illoud	oui		oui		
Is-en-Bassigny	oui		oui		oui
Isômes	oui		oui		
Joinville	oui		oui		
Jonchery	oui		oui		
Juzennecourt	oui		oui		
Lachapelle-en-Blaisy	oui		oui		
Lafauche	oui		oui		
Laferté-sur-Amance	oui		oui	oui	oui
Laferté-sur-Aube	oui		oui		
Lamancine	oui		oui		
Laneuville	oui		oui		oui
La Porte du Der	oui		oui		oui
		Montier-en-Der			
		Robert-Magny			
Lavilleneuve-au-Roi	oui		oui		
Laneuville-à-Rémy	oui		oui		
Laneuville-au-Pont	oui		oui		
Langres	oui		oui		
Lanques-sur-Rognon	oui		oui		
Lanty-sur-Aube	oui		oui		
Larivière-Amoncourt	oui		oui		oui
Latrecey-Ormois-sur-Aube	oui		oui		oui
Lavernoy	oui		oui	oui	oui
Laville-aux-Bois	oui		oui		
Lavilleneuve au Roi	oui		oui		oui
Lecey	oui		oui		oui
Leffonds	oui		oui		
Le Montsaigeonnais	oui		oui		oui
Leschères-sur-le-Blaiseron	oui		oui		oui
Leuchey	oui		oui		oui
Leurville	oui		oui		oui
Levécourt	oui		oui	oui	oui
Lezéville	oui		oui		
Liffol-le-Petit	oui		oui		oui
Les Loges	oui		oui		
Longchamp les Millières	oui		oui		oui
Longeau-Percey	oui		oui		oui
Louvemont	oui		oui		oui
Louvières	oui		oui		
Luzy-sur-Marne	oui		oui		
Maâtz	oui		oui		oui
Magneux	oui		oui		oui
Maisoncelles	oui		oui		oui
Maizières	oui		oui		
Maizières-sur-Amance	oui		oui		
Malaincourt-sur-Meuse	oui		oui		
Mandres-la-Côte	oui		oui		
Manois	oui		oui	oui	oui
Marac	oui		oui		oui
Maranville	oui		oui		
Marbéville	oui		oui		
Marcilly-en-Bassigny	oui		oui		oui
Mardor	oui		oui		oui
Mareilles	oui		oui		oui
Mamay-sur-Mame	oui		oui		
Mathons	oui		oui		oui
Melay	oui		oui		oui
Mennouveaux	oui		oui		
Merrey	oui		oui		
Mertrud	oui		oui		oui
Meures	oui		oui		
Millières	oui		oui		oui
Mirbel	oui		oui		
Moëslains	oui		oui		
Montcharvot	oui		oui		
Montheries	oui		oui	oui	oui
Montot-sur-Rognon	oui		oui		oui
Montreuil-sur-Blaise	oui		oui		
Montreuil-sur-Thonnance	oui		oui	oui	oui
Morancourt	oui		oui		
Morionvilliers	oui		oui		
Mouilleron	oui		oui		
Mussey-sur-Mame	oui		oui		
Narcy	oui		oui		
Neuilly-l'Évêque	oui		oui		
Neuilly-sur-Suize	oui		oui		
Neuveville-lès-Voisey	oui		oui		

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE



Ninville	oui	oui		
Nogent	oui	oui	oui	
Noidant-Chatenoy	oui	oui		
Noidant-le-Rocheux	oui	oui		
Nomécourt	oui	oui		
Noncourt-sur-le-Rongeant	oui	oui		
Noyers	oui	oui	oui	oui
Nully	oui	oui		
Occey	oui	oui		oui
Orbigny-au-Mont	oui	oui		
Orbigny-au-Val	oui	oui		oui
Orcevaux	oui	oui		
Orges	oui	oui		oui
Ormancey	oui	oui		
Ormoy-lès-Sexfontaines	oui	oui		
Orquevaux	oui	oui		oui
Osne-le-Val	oui	oui		oui
Oudincourt	oui	oui		
Outremécourt	oui	oui		
Ozières	oui	oui		
Le Pailly	oui	oui	oui	
Palaiseul	oui	oui		
Pansey	oui	oui	oui	oui
Parroy-en-Bassigny	oui	oui	oui	
Paroy-sur-Saulx	oui	oui		
Peigney	oui	oui	oui	
Perrancey-lès-Vieux-Moulins	oui	oui		oui
Perrogney-lès-Fontaines	oui	oui		
Perrusse	oui	oui		
Perthes	oui	oui		oui
Pierremont-sur-Amance	oui	oui		oui
Pisseloup	oui	oui		
Planrupt	oui	oui		oui
Plesnoy	oui	oui		
Poinsenot	oui	oui		
Poinson-lès-Fayl	oui	oui		
Poinson-lès-Grancey	oui	oui		
Poinson-lès-Nogent	oui	oui		
Poiseul	oui	oui		
Poissons	oui	oui		oui
Pont-la-Ville	oui	oui		
Poulangy	oui	oui		
Praslay	oui	oui		oui
Pressigny	oui	oui		oui
Prez-sous-Lafauche	oui	oui		oui
Rachecourt-Suzémont	oui	oui		
Rachecourt-sur-Marne	oui	oui		
Rançonnières	oui	oui	oui	
Rangecourt	oui	oui	oui	oui
Rennepont	oui	oui		
Reynel	oui	oui	oui	
Riaucourt	oui	oui		
Richebourg	oui	oui		oui
Rimaucourt	oui	oui		oui
Rives Dervoises	oui	oui		
Rivières-le-Bois	oui	oui		oui
Rivière-les-Fosses	oui	oui		oui
Rizaucourt-Buchey	oui	oui		
Rocheft-sur-la-Côte	oui	oui		
Roches-Bettaincourt	oui	oui	oui	oui
Roches-sur-Marne	oui	oui		oui
Rochetaillée	oui	oui		
Rolampont	oui	oui		oui
Romain-sur-Meuse	oui	oui		
Rouécourt	oui	oui		
Rouelles	oui	oui		
Rougeux	oui	oui		
Rouvres-sur-Aube	oui	oui		oui
Rouvroy-sur-Marne	oui	oui	oui	
Rupt	oui	oui		oui
Sailly	oui	oui	oui	oui
Saint-Blin	oui	oui		oui
Saint-Broingt-le-Bois	oui	oui	oui	oui
Saint-Broingt-lès-Fosses	oui	oui	oui	
Saint-Ciergues	oui	oui		oui
Saint-Dizier				oui
Saints-Geosmes	oui	oui		oui
Saint-Loup-sur-Aujon	oui	oui		oui
Saint-Martin-lès-Langres	oui	oui		
Saint-Maurice	oui	oui		oui
Saint-Thiébauld	oui	oui		oui
Saint-Urbain-Maconcourt	oui	oui		
Saint-Vallier-sur-Marne	oui	oui		
Sarcey	oui	oui		
Sarrey	oui	oui	oui	oui
Saudron	oui	oui		
Saulles	oui	oui	oui	oui
Saulxures	oui	oui		
Savigny	oui	oui		
Semilly	oui	oui		
Semoutiers-Montsaon	oui	oui		oui
Serqueux	oui	oui		
Sexfontaines	oui	oui		

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE



Signéville	oui				
Silvarouvres	oui				
Sommancourt	oui			oui	
Sommerécourt	oui			oui	
Sommevoire	oui			oui	
Soncourt-sur-Mame	oui				
Soulaucourt-sur-Mouzon	oui			oui	
Soyers	oui			oui	
Suzannecourt	oui			oui	
Temat	oui				
Thilleux	oui				
Thivet	oui		oui		
Thol-lès-Millières	oui				
Thonnance-lès-Joinville	oui			oui	
Thonnance-les-Moulins	oui				
Torcenay	oui		oui	oui	
Tornay	oui				
Treix	oui				
Trémilly	oui				
Troisfontaines-la-Ville	oui				
Vaillant	oui				
Le Val-d'Esnois	oui			oui	
Vals-des-Tilles	oui				
Valcourt	oui				
Vai-de-Meuse	oui			oui	
Valleret	oui				
Valieroy	oui				
Varennes-sur-Amance	oui		oui	oui	
Vaudrecourt	oui			oui	
Vaudrémont	oui				
Vauxbons	oui				
Vaux-sur-Blaise	oui				
Vaux-sur-Saint-Urbain	oui			oui	
Vecqueville	oui			oui	
Velles	oui			oui	
Verbiesles	oui				
Verseilles-le-Bas	oui				
Verseilles-le-Haut	oui			oui	
Vesaignes-sous-Lafauche	oui			oui	
Vesaignes-sur-Marne	oui				
Vesvres-sous-Chalancel	oui			oui	
Vicq	oui				
Viéville	oui				
Vignes-la-Côte	oui				
Vignory	oui		oui		
Villars-en-Azois	oui				
Villars-Santenoge	oui				
Ville-en-Blaisois	oui				
Villegusien-le-Lac	oui		oui		
Villiers-en-Lieu	oui				
Villiers-le-Sec	oui		oui		
Villiers-lès-Aprey	oui			oui	
Villiers-sur-Suize	oui			oui	
Violot	oui		oui		
Vitry-en-Montagne	oui				
Vitry-lès-Nogent	oui				
Vivey	oui				
Voillecomte	oui				
Voisey - Vaux-La-Douce	oui				
Voisey	oui		oui		
Voisines	oui				
Voucourt	oui			oui	
Vouécourt	oui				
Vraincourt	oui				
Vroncourt-la-Côte	oui			oui	
Wassy	oui			oui	
SIAE Mame Rognon			oui		
CC des Savoir Faire			oui		
CC des 3 Forêts					
CC du Bassin de Joinville en Champagne			oui		
CC d'Auberive Vingeanne Montsaigeonnais					
PETR du Pays de Langres			oui*		oui*

*sur les zones d'activités

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

**Annexe 3- liste des transferts de compétences
Bloc Déchets**

Adhérents	Transfert de la compétence traitement	Transfert de la compétence collecte
SMICTOM de Saint-Dizier	oui	
SMICTOM de la Région de Langres	oui	
Communauté de Communes des 3 Forêts	oui	oui
Communauté de Communes Meuse Rognon	oui	oui
Communauté d'Agglomération de Chaumont, du bassin de Nogent et du bassin de Bologne, Vignory, Froncles	oui	oui
Communauté de Communes du Grand Langres	oui	
Communauté de Communes des Portes de Meuse	oui	oui

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

Annexe 4 - liste des commissions locales

Amance

Communes rurales du Nord du département

Grandes villes

Région d'Andelot et Saint-Blin

Région de Bourbonne-les-Bains

Région de Chaumont

Région de Nogent

Région de Poissons

Région langroise

Rives de la Blaise

Trois Monts

Vallées Marne et Blaise

Villes moyennes

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

Annexe 5 composition des commissions locales

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
 Reçu en préfecture le 09/02/2023
 Publié le  à la commission locale
 ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

Commission locale	communes/intercommunalité adhérentes	
AMANCE	ANDILLY-EN-BASSIGNY	
	ANROSEY	
	ARBIGNY-SOUS-VARENNES	
	BELMONT	
	BIZE	
	CHAMPSEVRAINES	
	CELLES-EN-BASSIGNY	
	CELISOY	
	CHAMPIGNY-SOUS-VARENNES	
	CHAUDENAY	
	CHEZEAUX	
	FARINCOURT	
	FAYL-BILLOT	
	GENEVRIERES	
	GILLEY	
	GRENANT	
	GUYONVELLE	
	HAUTE-AMANCE	
	LAFERTE-SUR-AMNCE	
	LAVERNOY	
	LES LOGES	
	MAIZIERES-SUR-AMANCE	
	MARCILLY-EN-BASSIGNY	
	NEUVELLE-LES-VOISEY	
	PIERREMONT-SUT-AMNCE	
	PISSELOUP	
	PLESNOY	
	POINSON-LES-FAYL	
	PRESSIGNY	
	RANCONNIERES	
	ROUGEUX	
	SAULLES	
	SAVIGNY	
	SOYERS	
	TORCENAY	
	TORNAY	
	VALLEROY	
	VARENNES-SUR-AMANCE	
	VELLES	
	VICQ	
	VONCOURT	
	CC DES SAVOIR FAIRE	
	MARNE ET BLAISE	AMBONVILLE
		ANNEVILLE-LA-PRAIRIE
		ARNANCOURT
		BAUDRECOURT
		BLECOURT
		BLUMERAY
		BOLOGNE
		BOUZANCOURT
		BRACHAY
		BRIAUCOURT
		CERISIERES
		CHARMES-EN-L'ANGLE
		CHARMES-LA-GRANDE
		CIREY-SUR-BLAISE
		COLOMBEY-LES-DEUX-EGLISES
		COURCELLES-SUR-BLAISE
CURMONT		
DAILLANCOURT		
DOMMARTIN-le-SAINT-Père		
DOULAINCOURT-SAUCOURT		
DOULEVANT-LE-CHATEAU		
FERRIÈRE-ET-LAFOLIE		
FLAMMERCOURT		
FRONCLES		
FRONVILLE		
LA GENEVROYE		
GUDMONT-VILLIERS		
GUINDRECOURT-SUR-BLAISE		
LAMANCINE		
LESCHERES-SUR-LE-BLAISERON		

REGION DE POISSONS

MARBEVILLE	Envoyé en préfecture le 09/02/2023
MEURES	Reçu en préfecture le 09/02/2023
MIRBEL	Publié le
MUSSEY-SUR-MARNE	ID : 052-200055614-20230202-202302-DE
NULLY	
ORMOY-LES-SEXFONTAINES	
ODINCOURT	
RIAUCOURT	
RIZAUCOURT-BUCHEY	
ROCHEFORT-SUR-LA-COTE	
ROUECOURT	
SEXFONTAINES	
SONCOURT-SUR-MARNE	
TREMILLY	
VIEVILLE	
VIGNORY	
VOUECOURT	
VRAINCOURT	
AINGOULAINCOURT	
ANNONVILLE	
CIRFONTAINES-EN-ORNOIS	
DOMREMY-LANDEVILLE	
DONJEU	
ECHENAY	
EFFINCOURT	
EPIZON	
GERMAY	
GERMISAY	
GILLAUME	
LEZEVILLE	
MONTREUIL-SUR-THONNANCE	
NONCOURT-SUR-LE-RONGEANT	
OSNE-LE-VAL	
PANSEY	
PAROY-SUR-SAULX	
POISSONS	
ROUVROY-SUR-MARNE	
RUPT	
SAILLY	
SAINT-URBAIN-MACONCOURT	
SAUDRON	
SUZANNECOURT	
THONNANCE-LES-JOINVILLE	
THONNANCE-LES-MOULINS	
VAUX-SUR-SAINT-URBAIN	
VECQUEVILLE	
APREY	
ARBOT	
ARC-EN-BARROIS	
AUBEPIERRE-SUR-AUBE	
AUBERIVE	
AUJEURRES	
AULNOY-SUR-AUBE	
BAISSEY	
BANNES	
BAY-SUR-AUBE	
BEAUCHEMIN	
BOURG-SAINTE-MARIE	
BRENNES	
BUGNIERES	
CHALANCEY	
CHALINDREY	
CHAMPIGNY-LES-LANGRES	
CHANGEY	
CHANOY	
CHARMES	
CHASSIGNY	
CHATENY-MACHERON	
CHATENAY-VAUDIN	
CHOILLEY-DARDENAY	
COHONS	
COLMIER-LE-BAS	
COLMIER-LE-HAUT	
COUBLANC	
COUPRAY	



REGION LANGROISE

COURCELLES-EN-MONTAGNE	Envoyé en préfecture le 09/02/2023
COUR L'EVEQUE	Reçu en préfecture le 09/02/2023
CULMONT	Publié le
CUSEY	ID : 052-200055614-20230202-202302-DE
DAMPIERRE	
DANCEVOIR	
DOMMARIEN	
FAVEROLLES	
FLAGEY	
GERMAINES	
GIEY-SUR-AUJON	
GRANDCHAMP	
HEUILLEY-LE-GRAND	
HUMES-JORQUENAY	
ISOMES	
LECEY	
LEFFONDS	
LEUCHEY	
LE VAL-D'ESNOMS	
LONGEAU-PERCEY	
MAATZ	
MARAC	
MARDOR	
MARNAY-SUR-MARNE	
MOUILLERON	
LE MONTSAUGEONNAIS	
NEUILLY-L'EVEQUE	
NOIDANT-CHATENOY	
NOIDANT-LE-ROCHEUX	
OCCEY	
ORBIGNY-AU-MONT	
ORBIGNY-AU-VAL	
ORCEVAUX	
ORMANCEY	
LE PAILLY	
PALASEUL	
PEIGNEY	
PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS	
PERROGNEY-LES-FONTAINES	
POINSENOT	
POINSON-LES-GRANCEY	
PRASLAY	
RIVIERES-LE-BOIS	
RIVIERE-LES-FOSSES	
ROCHETAILLEE	
ROLAMPONT	
ROUELLES	
ROUVRES-SUR-AUBE	
SAINT-BROINGT-LE-BOIS	
SAINT-BROINGT-LES-FOSSES	
SAINT-CIERGUES	
SAINTS-GEOSMES	
SAINT-LOUP-SUR-AUJON	
SAINT-MARTIN-LES-LANGRES	
SAINT-MAURICE	
SAINT-VALLIER-SUR-MARNE	
TERNAT	
THIVET	
VAILLANT	
VALS-DES-TILLES	
VAUXBONS	
VERSEILLES-LE-BAS	
VERSEILLES-LE-HAUT	
VESAIGNES-SUR-MARNE	
VESVRES-SOUS-CHALANCEY	
VILLARS-SANTENOGE	
VILLEGUSIEN-LE-LAC	
VILLIERS-LES-APREY	
VILLIERS-SUR-SUIZE	
VIOLOT	
VITRY-EN-MONTAGNE	
VIVEY	
VOISINES	
CC D'AUBERIVE VINGEANNE ET MONTSAUGEONNAIS	
ATTANCOURT	



RIVES DE LA BLAISE

TROIS MONTS

AUTIGNY-LE-PETIT	Envoyé en préfecture le 09/02/2023
BROUSSEVAL	Reçu en préfecture le 09/02/2023
CEFFONDS	Publié le
CHATONRUPT-SOMMERMONT	ID : 052-200055614-20230202-202302-DE
CUREL	
DOMBLAIN	
DOMMARTIN-LE-FRANC	
DOULEVANT-LE-PETIT	
FAYS	
FRAMPAS	
GUINDRECOURT-AUX-ORMES	
LANEUVILLE-A-REMY	
LOUEMONT	
MAGNEUX	
MAIZIERES	
MATHONS	
MERTRUD	
MONTREUIL-SUR-BLAISE	
MORANCOURT	
NOMECOURT	
PLANRUPT	
RACHECOURT-SUZÉMONT	
RIVES DERVOISES	
SOMMANCOURT	
SOMMEVOIRE	
THILLEUX	
TROISFONTAINES-LA-VILLE	
VALLERET	
VAUX-SUR-BLAISE	
VILLE-EN-BLAISOIS	
VOILLECOMTE	
AUDELONCOURT	
AVRECOURT	
BASSONCOURT	
BONNECOURT	
BOURG-SAINTE-MARIE	
BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON	
BRAINVILLE-SUR-MEUSE	
BREUVANNES-EN-BASSIGNY	
BUXIÈRES-lès-CLEFMONT	
CHAMPIGNEULLES-EN-BASSIGNY	
CHAUFFOURT	
CHAUMONT-LA-VILLE	
CHOISEUL	
CLEFMONT	
CLINCHAMP	
CONSIGNY	
CUVES	
DAILLECOURT	
DONCOURT-SUR-MEUSE	
ECOT-LA-COMBE	
FRECOURT	
GERMAINVILLIERS	
GRAFFIGNY-CHEMIN	
HACOURT	
HARREVILLE-LES-CHANTEURS	
HUILLECOURT	
ILLOUD	
IS-EN-BASSIGNY	
LAVILLENEUVE	
LEVECOURT	
LONGCHAMP	
MAISONCELLES	
MALAINCOURT-SUR-MEUSE	
MENNOUVEAUX	
MERREY	
MILLIERES	
NINVILLE	
NOYERS	
OUTREMECOURT	
OZIERES	
PERRUSSE	
POISEUL	
RANGECOURT	
ROMAIN-SUR-MEUSE	



Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le

ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

Berger
Levrault

REGION DE CHAUMONT

SAINT-THIEBAULT
SARREY
SAULXURES
SOMMERE COURT
SOULAU COURT-SUR-MOUZON
THOL-LES-MILLIERES
VAL-DE-MEUSE
VAUDRECOURT
VRONCOURT-LA-COTE
AIZANVILLE
AUTREVILLE-SUR-LA-RENNE
BLAISY
BLESSONVILLE
BRAUX-LE-CHÂTEL
BRETHENAY
BRICON
BUXIERES-LES-VILLIERS
CHÂTEAUVILLAIN
CHAMARANDES-CHOIGNES
CIRFONTAINES-EN-AZOIS
CONDES
DARMANNES
DINTEVILLE
EUFFIGNEIX
FOULAIN
GILLANCOURT
JONCHERY
JUZENNECOURT
LACHAPELLE-EN-BLAISY
LAFERTE-SUR-AUBE
LANTY-SUR-AUBE
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE
LAVILLE-AUX-BOIS
LAVILLENEUVE-AU-ROI
LUZY-SUR-MARNE
MARANVILLE
MONTHERIES
NEUILLY-SUR-SUIZE
ORGES
PONT-LA-VILLE
RENNEPONT
RICHEBOURG
SEMOUTIERS-MONTSAON
SILVAROUVRES
TREIX
VAUDREMONT
VERBIESLES
VILLARS-EN-AZOIS
VILLIERS-LE-SEC

CC DES 3 FORETS
SIAE MARNE ROGNON

VILLES
MOYENNES

BETTANCOURT LA FERREE
ECLARON - BRAUCOURT -STE LIVIERE
EURVILLE-BIENVILLE
JOINVILLE
MOESLAINS
LA PORTE DU DER
VALCOURT
VILLIERS-EN-LIEU
WASSY
CC DU BASSIN DE JOINVILLE EN CHAMPAGNE

GRANDES VILLES

CHAUMONT
LANGRES
SAINT-DIZIER
PETR DU PAYS DE LANGRES

COMMUNES
DU NORD
D'ARTEMMENT

ALLICHAMPS
AUTIGNY-LE-GRAND
BAILLY-AUX-FORGES
BAYARD-SUR-MARNE
CHAMOUILLEY
CHANCENAY
CHEVILLON
FONTAINES-SUR-MARNE
HALLIGNICOURT

COM
RURALE
DU DEF

HUMBECOURT
LANEUVILLE-AU-PONT
NARCY
PERTHES
RACHECOURT-SUR-MARNE
ROCHES-SUR-MARNE

Envoyé en préfecture le 09/02/2023
Reçu en préfecture le 09/02/2023
Publié le
ID : 052-200055614-20230202-202302-DE



REGION DE
BOURBONNE

AIGREMONT
BOURBONNE-LES-BAINS
COIFFY-LE-BAS
COIFFY-LE-HAUT
DAMMARTIN-SUR-MEUSE
DAMREMONT
ENFONVELLE
FRESNES-SUR-APANCE
LANEUVELLE
LARIVIERE-ARNONCOURT
LE CHATELET-SUR-MEUSE
MELAY
MONTCHARVOT
PARNOY-EN-BASSIGNY
SERQUEUX
VOISEY

REGION DE
NOGENT

AGEVILLE
BIESLES
BOURDONS-SUR-ROGNON
ESNOUVEAUX
FORCEY
LANQUES-SUR-ROGNON
LOUVIERES
MANDRES-LA-COTE
NOGENT
POINSON-LES-NOGENT
POULANGY
SARCEY
VITRY-LES-NOGENT

REGION D'ANDELOT ET SAINT-
BLIN

AILLIANVILLE
ANDELOT-BLANCHEVILLE
BUSSON
CHALVRAINES
CHAMBRONCOURT
CHANTRAINES
CIREY-LES-MAREILLES
HUMBERVILLE
LAFAUICHE
LEURVILLE
LIFFOL-LE-PETIT
MANOIS
MAREILLES
MONTOT-SUR-ROGNON
MORIONVILLIERS
ORQUEVAUX
PREZ-SOUS-LAFAUICHE
REYNEL
RIMAUCCOURT
ROCHES-BETTAINCOURT
SAINT-BLIN
SEMILLY
SIGNEVILLE
VESAINES-SOUS-LAFAUICHE
VIGNES-LA-COTE

Annexe 6 - Représentativité des adhérents au bloc déchets du SDED 52

Adhérent	Nombre de délégués	Nombre de voix/délégué	Nombre de voix total
Smictom de Saint-Dizier	11	3	33
CA Chaumont, Bassin de Nogent, Vignory Froncles	7	3	21
CC des 3 forêts	3	1	3
CC Meuse Rognon	3	2	6
CC du Grand Langres	3	3	9
Smictom de la Région de Langres	4	3	12
CC des Portes de Meuse	4	2	8
totalx	35		92

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

Annexe 7 - Représentativité des adhérents au bloc énergie du SDED 52

Commission Locale	Nombre de délégués de la commission locale au comité syndical
Amance	8
Communes Rurales du Nord du dept	5
Grandes Villes	8
Vallées Marne et Blaise	9
Région d'Andelot et St Blin	6
Région de Bourbonne-les-Bains	4
Région de Chaumont	9
Région de Nogent	5
Région de Poissons	6
Région Langroise	12
Rives de la Blaise	6
Trois Monts	8
Villes Moyennes	6
total	92

1 voix par délégué = **92 voix**

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 052-200055614-20230202-202302-DE

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-32
Nomenclature 4-1-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78
VOTES : POUR : 78
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES
EFFECTIFS DU PERSONNEL INTERCOMMUNAL**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la saisine du Comité social territorial ;

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'il est proposé au Conseil Communautaire de modifier le tableau des effectifs du personnel communautaire ainsi qu'il suit :

SUPPRESSION DE POSTE	CREATION DE POSTE
DATE D'EFFET 01/05/2023	
1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste du grade d'adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste du grade d'adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste du grade d'adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste du grade d'adjoint technique à temps complet	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 postes du grade d'adjoint technique à temps complet	2 postes du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
2 postes du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	2 postes du grade d'adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
DATE D'EFFET 01/07/2023	
1 poste d'animateur à temps complet	1 poste d'animateur principal de 2 ^{ème} classe à temps complet
DATE D'EFFET 01/09/2023	
1 poste d'ATSEM principal de 2 ^{ème} classe à temps complet	1 poste d'ATSEM principal de 1 ^{ère} classe à temps complet
DATE D'EFFET 01/12/2023	
1 poste du grade d'adjoint technique à temps complet	1 poste du grade d'adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe à temps complet

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification du tableau des effectifs telle que définie précédemment.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:31:07 +0200
Ref:20230418_114202_1-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 AVRIL 2023
Date de la convocation 31 mars 2023	Délibération n° 2023-33 Nomenclature 4-1-8
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78 VOTES : POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : RAPPORT SOCIAL UNIQUE (RSU) 2022 - APPROBATION

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L. 231-1 à L. 231-4;
Vu le décret 2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique ;
Vu l'arrêté du 10 décembre 2021 fixant pour la fonction publique territoriale la liste des indicateurs contenus dans la base de données sociales ;
Vu l'avis en date du 10 mars 2023 du comité social territorial ;
Vu le rapport social unique établi en 2022 au titre des effectifs de 2021 ;
Considérant que le rapport social unique doit être présenté à l'assemblée délibérante, après avis du comité social territorial ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Prend acte de la communication du rapport social unique (RSU) établi en 2022 au titre des données de 2021.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:32:08 +0200
Ref:20230418_114401_1-1-O
Signature numérique
le Président



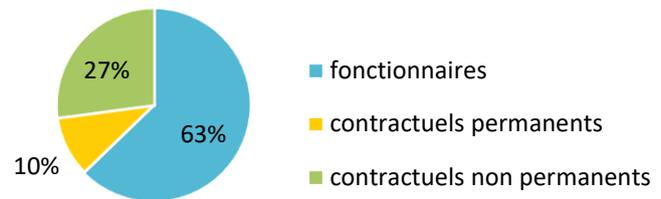
CC DU GRAND LANGRES

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2021. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2021 transmises en 2022 par la collectivité au Centre de Gestion de Haute-Marne.

Effectifs

➔ 284 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2021

- > 178 fonctionnaires
- > 29 contractuels permanents
- > 77 contractuels non permanents



➔ 31 % des contractuels permanents en CDI

➔ Un agent sur emploi fonctionnel dans la collectivité

➔ Précisions emplois non permanents

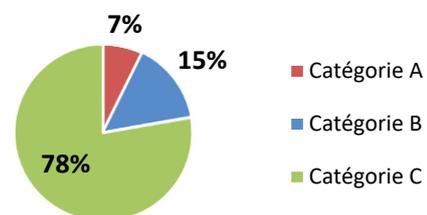
- ⇒ 25 % des contractuels non permanents recrutés dans le cadre d'un emploi aidé
- ⇒ 70 % des contractuels non permanents recrutés comme saisonniers ou occasionnels
- ⇒ Personnel temporaire intervenu en 2021 : aucun agent du Centre de Gestion et aucun intérimaire

Caractéristiques des agents permanents

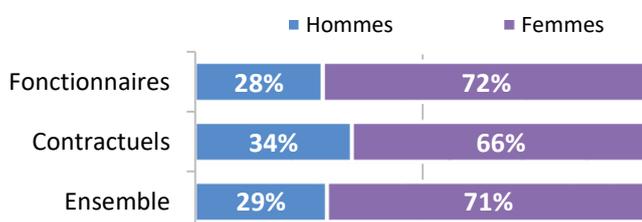
➔ Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Tous
Administrative	32%	10%	29%
Technique	39%	45%	40%
Culturelle			
Sportive	3%	14%	5%
Médico-sociale	11%	10%	11%
Police	1%		0%
Incendie			
Animation	13%	21%	14%
Total	100%	100%	100%

➔ Répartition des agents par catégorie



➔ Répartition par genre et par statut

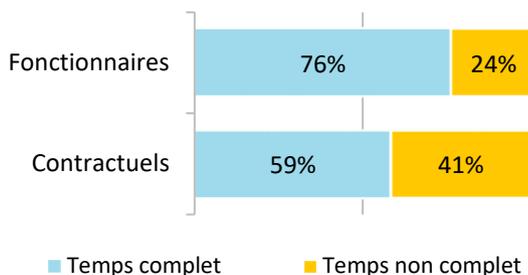


➔ Les principaux cadres d'emplois

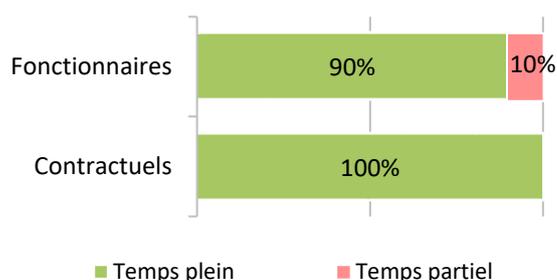
Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	28%
Adjoints administratifs	21%
Adjoints d'animation	13%
ATSEM	9%
Agents de maîtrise	6%

Temps de travail des agents permanents

➔ Répartition des agents à temps complet ou non complet



➔ Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



➔ Les 3 filières les plus concernées par le temps non complet

Filière	Fonctionnaires	Contractuels
Médico-sociale	50%	33%
Animation	42%	100%
Technique	19%	31%

➔ Part des agents permanents à temps partiel selon le genre

2% des hommes à temps partiel
14% des femmes à temps partiel

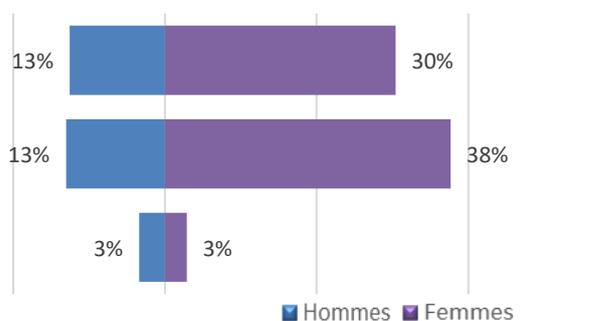
Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 47 ans

Âge moyen* des agents permanents	
Fonctionnaires	47,53
Contractuels permanents	43,02
Ensemble des permanents	46,90
Âge moyen* des agents non permanent	
Contractuels non permanents	35,62

de 50 ans et +
de 30 à 49 ans
de - de 30 ans

Pyramide des âges des agents sur emploi permanent



* L'âge moyen est calculé sur la base des tranches d'âge

Équivalent temps plein rémunéré

➔ 220,81 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année 2021

- > 163,30 fonctionnaires
- > 21,85 contractuels permanents
- > 35,66 contractuels non permanents

401 874 heures travaillées rémunérées en 2021

Répartition des ETPR permanents par catégorie

Catégorie A	16,98 ETPR
Catégorie B	30,84 ETPR
Catégorie C	137,33 ETPR

Positions particulières

> 4 agents en disponibilité

- > 2 agents détachés dans la collectivité et originaires d'une autre structure
- > Un agent détaché au sein de la collectivité
- > Un agent détaché dans une autre structure
- > 2 agents dans d'autres situations (disponibilité d'office, congés spécial et hors cadre)

Mouvements

- ➔ En 2021, 43 arrivées d'agents permanents et 22 départs

2 contractuels permanents nommés stagiaires

Emplois permanents rémunérés

Effectif physique théorique au 31/12/2020 ¹	Effectif physique au 31/12/2021
186 agents	207 agents

¹ cf. page 7

Variation des effectifs*

entre le 1er janvier et le 31 décembre 2021

Fonctionnaires	↗	1,1%
Contractuels	↗	190,0%
Ensemble	↗	11,3%

- ➔ Principales causes de départ d'agents permanents

Départ à la retraite	50%
Fin de contrats remplaçants	18%
Démission	14%
Détachement	9%
Mise en disponibilité	5%

- ➔ Principaux modes d'arrivée d'agents permanents

Remplacements (contractuels)	51%
Recrutement direct	23%
Arrivées de contractuels	14%
Voie de mutation	9%
Réintégration et retour	2%

* Variation des effectifs :

(effectif physique rémunéré au 31/12/2021 - effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020) /

(Effectif physique théorique rémunéré au 31/12/2020)

Évolution professionnelle

- ➔ Aucun bénéficiaire d'une promotion interne sans examen professionnel

- ➔ 1 lauréat d'un examen professionnel nommé

Aucune nomination concerne des femmes

- ➔ 2 lauréats d'un concours d'agents déjà fonctionnaires dans la collectivité nommés

dont 100% des nominations concernent des femmes

- ➔ Aucun agent n'a bénéficié d'un accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

- ➔ 83 avancements d'échelon et 10 avancements de grade

Sanctions disciplinaires

- ➔ Aucune sanction disciplinaire prononcée en 2021

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires en 2021

	Hommes	Femmes
Sanctions 1 ^{er} groupe	0	0
Sanctions 2 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 3 ^{ème} groupe	0	0
Sanctions 4 ^{ème} groupe	0	0

Budget et rémunérations

➔ Les charges de personnel représentent 48,41 % des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*	17 115 192 €	Charges de personnel*	8 285 380 €	➔	Soit 48,41 % des dépenses de fonctionnement
----------------------------------	---------------------	------------------------------	--------------------	---	--

* Montant global

Rémunérations annuelles brutes - emploi permanent :	4 872 267 €	Rémunérations des agents sur emploi non permanent :	764 483 €
Primes et indemnités versées :	694 143 €		
Heures supplémentaires et/ou complémentaires :	83 142 €		
Nouvelle Bonification Indiciaire :	38 718 €		
Supplément familial de traitement :	45 901 €		
Indemnité de résidence :	0 €		
Complément de traitement indiciaire (CTI)	0 €		

➔ Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Catégorie A		Catégorie B		Catégorie C	
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 542 €	s	33 130 €	s	23 243 €	
Technique	54 553 €	s	29 979 €	33 415 €	23 499 €	24 057 €
Culturelle						
Sportive			29 476 €	23 567 €		
Médico-sociale	30 517 €	s			22 287 €	s
Police					33 004 €	
Incendie						
Animation			29 185 €		22 518 €	22 450 €
Toutes filières	46 953 €	33 195 €	30 850 €	28 081 €	23 312 €	23 148 €

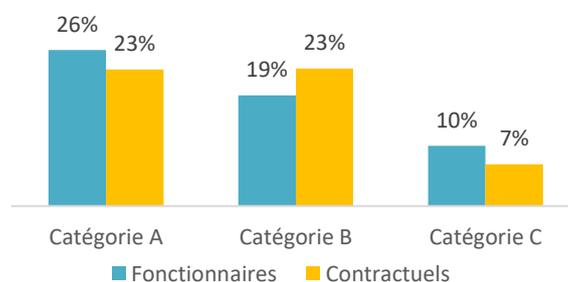
*s : secret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

➔ La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,25 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations :

Fonctionnaires	13,83%
Contractuels sur emplois permanents	17,30%
Ensemble	14,25%

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire

- ⇒ 1618,56 heures supplémentaires réalisées et rémunérées en 2021
- ⇒ 4673,2 heures complémentaires réalisées et rémunérées en 2021

- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Absences

➔ En moyenne, 31,4 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par fonctionnaire

> En moyenne, 4,9 jours d'absence pour tout motif médical en 2021 par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents	Contractuels non permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,64%	1,34%	3,32%	1,29%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	8,60%	1,34%	7,58%	1,29%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	9,51%	1,54%	8,39%	1,86%

Cf. p7 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

- ➔ Aucune journée de congés supplémentaires accordée au-delà des congés légaux (exemple : journée du maire)
- ➔ 100,0 % des agents permanents ayant été absents ont eu au moins un jour de carence prélevé
- ➔ La collectivité adhère à un contrat d'assurance groupe pour la gestion du risque maladie

Accidents du travail

➔ 17 accidents du travail déclarés au total en 2021

- > 6 accidents du travail pour 100 agents
- > En moyenne, 23 jours d'absence consécutifs par accident du travail

Prévention et risques professionnels

- ➔ **ASSISTANTS DE PRÉVENTION**
Aucun assistant de prévention désigné dans la collectivité
1 conseiller de prévention
- ➔ **FORMATION**
2 jours de formation liés à la prévention (habilitations et formations obligatoires)
- ➔ **DÉPENSES**
Aucune dépense en faveur de la prévention, de la sécurité et de l'amélioration des conditions de travail n'a été effectuée
- ➔ **DOCUMENT DE PRÉVENTION**
La collectivité dispose d'un document unique d'évaluation des risques professionnels

Handicap

Seules les collectivités de plus de 20 agents équivalent temps plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés à hauteur de 6 % des effectifs.

11 travailleurs handicapés employés sur emploi permanent

- ⇒ 1 travailleur handicapé recruté sur emploi non permanent
- ⇒ 91 % sont fonctionnaires*
- ⇒ 82 % sont en catégorie C*

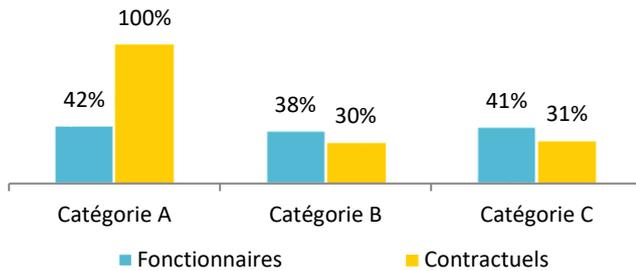
Dernière mise à jour : 2021

Formation

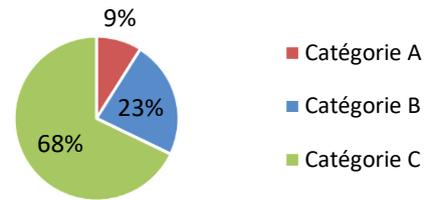
➔ En 2021, 40,1% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

➔ 314 jours de formation suivis par les agents sur emploi permanent en 2021

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation en 2021



Répartition des jours de formation par catégorie hiérarchique



➔ 72 476 € ont été consacrés à la formation en 2021

Nombre moyen de jours de formation par agent permanent :
> 1,5 jour par agent

Répartition des dépenses de formation

CNFPT	58 %
Coût de la formation des apprentis	8 %
Frais de déplacement	4 %
Autres organismes	30 %

Répartition des jours de formation par organisme

CNFPT	98%
Autres organismes	2%

Action sociale et protection sociale complémentaire

➔ La collectivité ne participe ni à la complémentaire santé de ses agents, ni aux contrats de prévoyance

➔ L'action sociale de la collectivité

- Prestations servies directement par la collectivité
- Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale
- Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association locale

Relations sociales

➔ Jours de grève

13 jours de grève recensés en 2021

➔ Comité Technique Territorial

6 réunions en 2021 dans la collectivité
1 réunion du CHSCT

Précisions méthodologiques

➔ ¹Formules de calcul - Effectif théorique au 31/12/2021

Pour les fonctionnaires :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au 31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

➔ ²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

$$\frac{\text{Nombre de jours calendaires d'absence}}{\text{Nombre d'agents au 31/12/2021} \times 365} \times 100$$

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles : Maladie ordinaire et accidents du travail	2. Absences médicales : Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle	3. Absences Globales : Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*
---	--	--

** Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...)
Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.*

➔ En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2021. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2021 transmis en 2022 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé permettant la réalisation de cette synthèse a été développé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine en partenariat avec le Comité Technique des Chargés d'études des Observatoires Régionaux des Centres de Gestion.

Date de publication : mars 2023

Version 1

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-34
Nomenclature 7-2-1**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78
VOTES : POUR : 78
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : TAXE POUR GESTION DES MILIEUX
AQUATIQUES ET LA PREVENTION DES
INONDATIONS (GEMAPI) – FIXATION DU PRODUIT
DE LA TAXE POUR 2023**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu l'article 56 de la Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite Loi MAPTAM créant une taxe facultative destinée à financer la compétence « GEMAPI »,
Vu l'article L 2334-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L.211-7 du Code de l'Environnement,
Vu les articles 1530 bis et 1639 A bis du Code Général des Impôts,
Vu les statuts de la Communauté de Communes du Grand Langres,
Considérant que la communauté de communes est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations – GEMAPI,
Considérant que pour l'année 2023, la répartition du produit entre les trois syndicats concernés s'établit ainsi qu'il suit :

DENOMINATION STNDICAT	COTISATION 2023	CRITERES
Syndicat Mixte du Bassin de la Marne et de ses affluents (SMBMA)	51 452 €	80 % réparti/population 20 %/bassin versant
Syndicat Mixte Intercommunal d'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Amance (SMIAHVA)	15 000 €	Prix calculé/hectare et par habitant
Syndicat Mixte des 6 Rivières (SM6R)	9 120 €	50% population municipale au prorata de leur surface sur les bassins versants Salon, Vannon, Gourgeonne, Amance, Ougeotte, 50% linéaire de berges.
TOTAL DU PRODUIT ATTENDU	75 572 €	

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Fixe le produit attendu à la somme de 75 572 € au titre de l'année 2023 ;
- Charge le Président de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:32:06 +0200
Ref:20230418_114403_1-1-O
Signature numérique
le Président

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-35
Nomenclature 8-5**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78
VOTES : POUR : 78
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : BATIMENT DE L'ANCIENNE CLINIQUE
GILLOT A LANGRES – RECONVERSION EN
RESIDENCE- SENIOR – CONVENTION DE PROJET
- SIGNATURE**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,

Vu l'arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 du 27 décembre 2022 portant modification des statuts de la communauté de communes du Grand Langres,

Vu la délibération n° 2021-8 du 27 janvier 2021 portant approbation de la convention pré-opérationnelle n°HM10P017800 à intervenir entre la Ville de Langres, HAMARIS et l'Etablissement public Foncier Grand Est (EPFGE) en vue de la reconversion du site ancienne clinique Gillot à Langres,

Vu la convention pré-opérationnelle n°HM10P017800 signée en date du 27 avril 2021 en vue de la reconversion du site ancienne clinique Gillot à Langres.

Considérant qu'une étude technique, programmatique et de réaménagement de cette friche hospitalière a été menée par le bureau d'étude atelier SAGACITE-BERES.

Considérant que ce projet s'inscrit dans le cadre de la compétence intercommunale exercée par la Communauté de Communes du Grand Langres en matière de politique du logement et du cadre de vie.

Considérant les engagements et les obligations de chacune des parties pour la réalisation d'une résidence sénior avec une partie logements inclusifs, à savoir :

▶ L'EPFGE réalise les acquisitions des biens définis dans le périmètre du projet de la convention et les rétrocède respectivement à la commune de Langres et Hamaris qui s'engagent à les acquérir au plus tard le 30/06/2028, selon leurs parties respectives et en assurera leur gestion une fois qu'il en aura la jouissance ;

▶ L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux qui constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement ;

selon le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total		dont part Hamaris		dont part Commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%	
Acquisitions foncières parcelles BE83 et BE78	390 000 €	335 400 €	86,0%	54 600 €	14,0%	0 €	0,0%	
Acquisition foncière parcelle BE73	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	
Frais notariés parcelles BE83 et BE78	10 000 €	8 600 €	86,0%	1 400 €	14,0%	0 €	0,0%	
Frais notariés parcelle BE73	5 000 €	5 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	
Frais de gestion parcelles BE83 et BE78	60 000 €	51 600 €	86,0%	8 400 €	14,0%	0 €	0,0%	
Frais de gestion parcelle BE73	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%	
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Hamaris	180 000 €	36 000 €	20,0%	0 €	0,0%	144 000 €	80,0%	
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Commune	55 000 €	0 €	0,0%	11 000 €	20,0%	44 000 €	80,0%	
Etudes de maîtrise d'œuvre - Hamaris et Commune	30 000 €	3 000 €	10,0%	3 000 €	10,0%	24 000 €	80,0%	
Travaux désamiantage / déplombage / curage / déconstruction	880 000 €	0 €	0,0%	0 €	0,0%	880 000 €	100,0%	
Travaux déconstruction secteur Cœur de Ville / clos couvert	1 100 000 €	220 000 €	20,0%	0 €	0,0%	880 000 €	80,0%	
Travaux pré-aménagement / gestion sources concentrées de pollution	300 000 €	0 €	0,0%	60 000 €	20,0%	240 000 €	80,0%	
Travaux clos-couverts espaces communs	30 000 €	1 200 €	4,0%	4 800 €	16,0%	24 000 €	80,0%	
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	3 070 000 €							
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune)		690 800 €	22,5%	143 200 €	4,7%			
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						2 236 000 €	72,8%	

Le projet de requalification de l'ancienne clinique rue Claude Gillot à Langres nécessitera des études financées exclusivement par la commune de Langres et HAMARIS. Le programme de travaux devra être établi précisément mais il peut être estimé de la façon suivante :

Budget prévisionnel du projet	Coût total		dont part Hamaris		dont part Commune	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Hamaris	230 000 €	230 000 €	100,0%	0 €	0,0%	
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Commune	130 000 €	0 €	0,0%	130 000 €	100,0%	
Etudes de maîtrise d'œuvre - Rampe accès (partagée)	5 000 €	1 000 €	20,0%	4 000 €	80,0%	
Travaux réhabilitation, aménagement intérieur et construction neuve	2 500 000 €	2 500 000 €	100,0%	0 €	0,0%	
Travaux aménagements extérieurs et paysagers - Partie Commune	1 000 000 €	0 €	0,0%	1 000 000 €	100,0%	
Travaux aménagements extérieurs - Hamaris et Commune	20 000 €	4 000 €	20,0%	16 000 €	80,0%	
Travaux aménagement paysager - Partie Hamaris	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%	
Total	3 900 000 €	2 750 000 €		1 150 000 €		

La convention est conclue pour une durée de 5 années à compter de la date d'approbation de la délibération de l'EPFGE. Celle-ci peut être résiliée d'un commun accord entre les parties ; la commune de Langres et Hamaris rembourseront les dépenses et frais acquittés par l'EPFGE pour leurs parties respectives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

➤ Approuve les termes de la convention de projet n°HM10L017801, annexée à la présente délibération, à conclure entre la ville de Langres, HAMARIS, l'Etablissement Public Foncier Grand Est – EPFGE, la communauté de communes du Grand Langres, d'une durée de cinq ans prenant effet à compter de la date d'approbation par la Préfet de Région en vue de réaliser une résidence sénior avec une partie de logements inclusifs ;

➤ Autorise le Président à signer ladite convention et à accomplir l'ensemble des formalités afférentes à sa bonne exécution, en ce compris la signature d'éventuels avenants.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'J' followed by a long horizontal stroke that curves upwards at the end.

Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:32:26 +0200
Ref:20230418_115602_1-1-O
Signature numérique
le Président



Etablissement Public Foncier
de Grand Est

PROGRAMME PLURIANNUEL D'INTERVENTION 2020-2024

Convention de projet

LANGRES - Clinique Gillot - Reconversion en résidence sénior

HM10L017801

ENTRE

La commune de Langres, représentée par Madame Anne CARDINAL, Maire, habilitée par une délibération du conseil municipal en date du, dénommée ci-après « la commune »,

et

Hamaris, représenté par Monsieur Jacques CHAMBAUD, Directeur Général, habilité par décision du conseil d'administration en date du,

et

La Communauté de communes du Grand Langres représentée par Monsieur Jacky MAUGRAS, Président, habilité par une délibération du conseil communautaire en date du, dénommée ci-après « la communauté de communes »,

ENSEMBLE D'UNE PART,

ET

L'Établissement Public Foncier de Grand Est, représenté par Monsieur Alain TOUBOL, Directeur Général, habilité par une délibération N°B23/..... du Bureau de l'Établissement en date du 08 février 2023 approuvée le par la Préfète de Région Grand Est, dénommé ci-après « l'EPFGE »,

D'AUTRE PART,

Vu la convention pré-opérationnelle n°HM10P017800 du 27 avril 2021.

Table des matières

PREAMBULE	3
LA CONVENTION ET LE PROJET	4
1 Objet de la convention.....	4
2 Projet de la commune de Langres et Hamaris	4
LES ACQUISITIONS.....	5
3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune et Hamaris	5
4 Engagements des parties	5
4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3	5
4.2 Engagements de la commune et Hamaris	6
LA GESTION	7
5 Gestion des biens	7
6 Mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit	7
LES ETUDES ET TRAVAUX.....	8
7 Modalités de prise en charge des études et travaux.....	8
8 Nature des études.....	8
9 Nature des travaux.....	8
LA CESSION.....	10
10 Cession des biens et modalités de paiement.....	10
10.1 Détermination du prix de cession	10
10.2 Modalités de paiement des biens cédés.....	11
10.3 Cession de biens expropriés.....	11
10.4 Pénalités.....	11
LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS	12
11 Budget prévisionnel du projet	12
12 Durée de réalisation de la convention et résiliation.....	13
LE SUIVI ET L'EVALUATION.....	14
13 Pilotage de la convention.....	14
13.1 Compte-Rendu d'Activité à la Communauté de Communes du Grand Langres (CRAC).....	14
13.2 Transmission des données et communication.....	14
13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE	14
14 Respect des engagements conventionnels de la commune et Hamaris	14
15 Contentieux.....	15
Annexe 1 : périmètre du projet	16
Annexe 2 : division parcellaire commune / Hamaris	17
Annexe 3 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE.....	18

PREAMBULE

Il est rappelé que l'EPFGE intervient :

- d'une part, dans les conditions définies par l'article L.321-1 et suivants du code de l'urbanisme qui dispose notamment que l'action des EPF s'inscrit dans le cadre de conventions,
- d'autre part, dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) en vigueur.

À ce titre, les objectifs poursuivis par l'EPFGE, la commune, Hamaris et la communauté de communes étant partagés, les parties sont convenues d'organiser leur coopération dans le cadre de la présente convention.

LA CONVENTION ET LE PROJET

1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les engagements et obligations que prennent la commune, Hamaris, la communauté de communes et l'EPFGE en vue de la réalisation du projet tel que défini à l'article 2 ci-après.

- Elle permet à l'EPFGE d'engager les moyens humains et financiers nécessaires à la mise en œuvre de l'action foncière et de reconversion telle qu'elle résulte du projet engagé par la commune et Hamaris, pendant la phase d'acquisition des biens fonciers ou immobiliers et pendant la période d'études, de travaux et de gestion de ces biens jusqu'à leur cession.
- Elle garantit le rachat par la commune et Hamaris des biens acquis par l'EPFGE.
- Elle garantit la prise en charge par la commune et Hamaris, co-contractants, de la quote-part des études et travaux réalisés par l'EPFGE.

2 Projet de la commune de Langres et Hamaris

Le projet d'initiative publique porté par la commune et Hamaris consiste à réaliser ou à faire réaliser une résidence sénior avec une partie de logements inclusifs.

Cette convention fait suite à la convention pré-opérationnelle n° HM10P017800 en date du 27 avril 2021.

La commune et Hamaris s'engagent à informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet décrit ci-dessus.

Le projet ainsi défini respecte les critères d'intervention de l'EPFGE arrêtés par son conseil d'administration dans le cadre de son Programme Pluriannuel d'Intervention. Par la signature de la présente convention, la commune et Hamaris reconnaissent avoir eu connaissance des critères d'intervention de l'EPFGE figurant en annexe 2.

LES ACQUISITIONS

3 Définition du périmètre du projet - Désignation des biens à acquérir par la commune et Hamaris

La présente convention arrête le périmètre du projet représenté en annexe 1.

L'EPFGE rétrocédera respectivement à la commune et Hamaris les zones du site qui leur incombent. Une division parcellaire devra être opérée sur la parcelle BE83 qui sera partagée entre les deux entités selon le découpage présenté en annexe 2.

4 Engagements des parties

4.1 Engagements de l'EPFGE pour l'acquisition des biens désignés à l'article 3

Pour réaliser les acquisitions prévues à l'article 3, l'EPFGE procédera selon les modalités suivantes :

- Par **voie amiable** dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, et pour autant que la négociation puisse aboutir avec les propriétaires concernés. L'EPFGE recueillera préférentiellement l'accord des propriétaires sous forme de promesse unilatérale de vente. La conclusion de l'acquisition fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la part de la commune et Hamaris. La signature d'un compromis de vente étant envisagée, celle-ci sera également soumise le cas échéant à accord préalable de la part de la commune et Hamaris. En cas de difficultés particulières et/ou si l'EPFGE est dans l'impossibilité d'obtenir l'accord des propriétaires, il en informera la commune et Hamaris, et ils en tireront ensemble les conséquences pour la poursuite ou l'abandon du projet.
- Par **exercice du Droit de Prémption Urbain** qui lui sera délégué aux termes d'une décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme dûment motivée, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques ou au prix fixé par la juridiction de l'expropriation et si le vendeur ne renonce pas à l'aliénation envisagée. La commune et Hamaris devront confirmer à l'EPFGE si elle poursuit la préemption après fixation du prix par le juge de l'expropriation et éventuellement la Cour d'Appel. En cas de déclaration d'intention d'aliéner ne portant que sur une partie des biens objets de la décision de l'autorité compétente en matière d'urbanisme ou d'une délibération de l'organe compétent en matière d'urbanisme, la décision de préempter du directeur sera obligatoirement précédée d'un accord formel et exprès de la part de la commune et Hamaris.
- Par **exercice du droit de substitution**, tel qu'il est prévu dans l'article L 213- 1 alinéa 3 du code de l'urbanisme, dans le cas d'une adjudication, lorsque cette procédure est rendue obligatoire par une disposition législative ou réglementaire, sous réserve :
 - De la délégation du Droit de Prémption Urbain par décision du Maire ou d'une délibération du Conseil Municipal dûment motivée, (à adapter si Z.A.D.)
 - De l'accord exprès de la commune et Hamaris sur le montant de l'adjudication.
- Par **expropriation**, pour autant que le projet envisagé soit déclaré d'utilité publique au profit de l'EPFGE, dans la limite de l'estimation de France Domaine, conformément aux articles R1211-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques, pour toute acquisition amiable sous D.U.P. ou au montant des indemnités de toutes natures, fixées par la juridiction de l'expropriation en cas de procédure judiciaire.
- Par exercice du **droit de délaissement** conformément aux articles L. 111-11, L. 123-2, L. 123-17 et L. 311-2 du code de l'urbanisme

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit permettre à l'EPFGE de s'assurer de la totale maîtrise foncière des biens fonciers ou immobiliers utiles à la réalisation du projet de la commune et Hamaris, et de nature à faciliter l'aménagement.

L'EPFGE mettra en œuvre les moyens utiles pour remplir son engagement sans que cela puisse être considéré comme une obligation de résultat.

4.2 Engagements de la commune et Hamaris

La commune et Hamaris s'engagent :

- À acquérir sur l'EPFGE les biens désignés à l'article 3 ci-dessus aux conditions de la présente convention. Il en serait de même pour les premières acquisitions déjà effectuées si le projet ne pouvait être déclaré d'Utilité Publique ou si l'arrêté d'Utilité Publique venait à être annulé sur le fond,
- À informer l'EPFGE de tout changement susceptible d'affecter la réalisation du projet précité.

La phase opérationnelle ouverte au titre de la présente convention doit, parallèlement à l'action foncière menée par l'EPFGE, permettre à la commune et Hamaris de définir leur projet d'aménagement (engagement des études de maîtrise d'œuvre et diagnostics complémentaires associés) et de préparer concrètement sa mise en œuvre (définition des conditions et des modes de réalisation de l'aménagement).

Si à l'échéance de la convention telle que définie à l'article 12, la phase de définition du projet par la commune et Hamaris telle que décrite plus haut n'est pas terminée et/ou si l'ensemble des biens nécessaires à la réalisation du projet n'est pas maîtrisé et/ou si les éventuels travaux sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE ne sont pas achevés, la convention peut être prolongée par voie d'avenant, sur sollicitation de la commune et Hamaris, et après réunion du comité de pilotage prévu à l'article 13.

Si, en revanche, à cette échéance, aucune évolution n'est intervenue, c'est-à-dire si les réflexions sur l'aménagement du périmètre du projet n'ont pas été engagées ou si elles n'ont pas sensiblement progressé, les biens acquis devront être rachetés par la commune et Hamaris dans les conditions fixées à l'article 10.

La cession à la commune et Hamaris aura lieu par acte notarié, aux frais de l'acquéreur.

Il est cependant prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune et Hamaris dans les conditions prévues par la réglementation, par acte notarié, aux frais de l'acquéreur et sous réserve des dispositions légales et réglementaires s'appliquant à la cession des biens acquis par préemption ou expropriation. Les modalités de cession de biens expropriés sont précisées à l'article 10.3 de la présente convention.

LA GESTION

5 Gestion des biens

Dès que l'EPFGE sera propriétaire des biens et qu'il en aura la jouissance, il en assurera une gestion raisonnable (entretien, assurances, mise en sécurité, taxe foncière...), conformément aux dispositions du Code Civil.

L'EPFGE établit une fiche de visite de l'état du bien au moment de son acquisition.

L'EPFGE assure la mise en sécurité, la surveillance et l'entretien du bien. Ces actions comprennent si besoin :

- les traitement/évacuation des déchets dans les filières appropriées et autres encombrants,
- le murage ou l'occultation des ouvertures,
- la pose de clôtures,
- le débroussaillage des espaces verts et boisés,
- et pour les biens à conserver, le maintien en état du clos couvert existant.

En cas de constat de trouble sur le site, la commune dépêche les forces de l'ordre dans les meilleurs délais. L'EPFGE assure de son côté, si besoin, les démarches de précontentieux (dépôt de plainte, constat d'huissier...) et contentieuses (avocat, saisine du tribunal...).

L'EPFGE assure, également et au besoin, la gestion locative avec :

- la continuation et/ou la mise en place de baux,
- la gestion des flux financiers (appel de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie...),
- les contentieux d'impayés et d'expulsions.

6 Mise à disposition des biens et cession temporaire d'usufruit

Sur demande écrite et motivée de la commune ou Hamaris, l'EPFGE peut mettre le bien acquis à leur disposition dans le cadre d'une convention leur permettant notamment de le louer (dans ce cas la commune ou Hamaris assurent la gestion locative avec la continuation et/ou la mise en place de baux, la gestion des flux financiers tels que les appels de loyers, de charges et récupération du dépôt de garantie, les contentieux d'impayés et d'expulsions et aussi d'y réaliser des travaux (mise en sécurité, réhabilitation...). Ce transfert de jouissance engendre pour la commune et Hamaris l'obligation d'assurer le bien. À ce titre, ils transmettent à l'EPFGE l'attestation d'assurance.

Dans tous les cas, la commune et Hamaris s'engagent à ne pas occuper le site sans autorisation préalable.

Une visite du bien mis à disposition peut être organisée à l'initiative de l'EPFGE avant remise des clés à la commune ou Hamaris. D'autres visites peuvent être faites par la suite en tant que de besoin.

En cas de cession à un tiers autre que la commune ou Hamaris, ces derniers s'engagent à libérer le bien de toute occupation, dans un délai de trois mois, à compter de l'annonce faite à la commune et Hamaris de cette cession.

Si toutefois la convention de mise à disposition du bien est insuffisante pour mettre à bien le projet de la commune et Hamaris, notamment dans le cadre de travaux lourds ou d'actions nécessitant le statut juridique de propriétaire comme titulaire de droits réels, l'EPFGE peut procéder dans ce cas au démembrement de la propriété et à la cession temporaire d'usufruit du bien via un acte notarié. Dans ce cas l'évaluation de l'usufruit se fera selon le barème fiscal de l'article 699 du CGI.

LES ETUDES ET TRAVAUX

7 Modalités de prise en charge des études et travaux

L'EPFGE assure la maîtrise d'ouvrage des études et travaux accompagnant le changement d'usage sur tout ou partie du foncier dont il est propriétaire.

Dans le cas où le site est soumis à la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE), l'EPFGE veillera au respect des obligations incombant à l'ancien exploitant.

Ces études et travaux constituent le préalable des actions nécessaires à la mise en œuvre du futur projet d'aménagement mais ne s'y substituent pas. Le futur acquéreur garde la responsabilité du changement d'usage et de la compatibilité des terrains avec son projet.

En tout état de cause, les interventions de l'EPFGE excluent les travaux d'aménagement de quelque nature qu'ils soient, l'EPFGE n'en ayant pas la compétence.

L'EPFGE mène les études de maîtrise d'œuvre et, le cas échéant, une partie des travaux en groupement de commandes avec la commune et Hamaris.

L'EPFGE informe la commune et Hamaris de l'engagement des études et travaux.

À l'issue des travaux, un dossier de récolement de l'intervention de l'EPFGE est réalisé et communiqué aux acquéreurs. Il reprend la description des travaux réalisés et leur cartographie.

8 Nature des études

Ces études comprendront :

- Diagnostics complémentaires amiante et plomb,
- Diagnostics complémentaires sites et sols pollués,
- Études de maîtrise d'œuvre,
- Tout diagnostic technique complémentaire identifié au cours de la maîtrise d'œuvre.

9 Nature des travaux

L'EPFGE fera réaliser des travaux qui comprendront :

- le dévoiement provisoire des réseaux impactés par la déconstruction
- le désamiantage et la déconstruction des ouvrages (superstructures et infrastructures),
- la démolition des infrastructures (fondations) est réalisée jusqu'à - 1 mètre par rapport au niveau topographique du terrain existant. Les radiers des ouvrages situés en dessous du niveau - 1 mètre sont déstructurés afin de ne pas créer de points durs. Les caves, les fosses ou les cavités résultant des travaux sont remblayées avec les matériaux concassés issus de la démolition et mis en œuvre selon les règles de l'art mais sans engagement de portance pour ces terrains reconstitués,
- la gestion des déchets du chantier,
- la gestion des spots de pollution,
- la mise en place de dispositifs interdisant l'accès aux sites (clôtures, enrochements, fossés, merlons...),

- le terrassement et profilage de sol d'attente,
- le clos-couvert.

Ce programme de travaux sera affiné en fonction des résultats des études préalables (diagnostic amiante avant démolition, diagnostic déchets avant démolition, relevés topographiques, éléments relatifs à la biodiversité, études de pollution...).

LA CESSION

10 Cession des biens et modalités de paiement

10.1 Détermination du prix de cession

L'EPFGE est assujéti à la TVA au sens de l'article 256 A du code général des impôts. Le prix de cession correspond au prix principal toutes taxes comprises composé d'un prix hors taxes et d'une TVA exigible.

Le prix de cession sera établi conformément aux conditions générales de cession de l'EPFGE qui figurent en annexe 3 à la présente convention.

L'EPFGE ne facture pas son intervention, laquelle est effectuée à titre non onéreux. Le prix de revient global du projet est calculé sur la base des éléments suivants :

- Prix de revient du portage foncier :
 - Prix d'achat des immeubles
 - Auquel s'ajoutent les frais accessoires (frais de notaire, frais de géomètre, frais de publicité et autres frais liés aux acquisitions), les indemnités d'éviction, les impôts fonciers, les frais de conservation du patrimoine (y compris les assurances dommages aux biens) et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur, les frais d'études préalables et les travaux non déjà remboursés engagés par l'EPFGE,
 - Duquel sont déduites les éventuelles recettes (loyers...) perçues par l'EPFGE, à compter du 1^{er} janvier de l'année de signature de la présente convention,
- Montant des études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE, minoré de la participation de l'EPFGE sur ses fonds propres tel que cela est défini dans l'article 11 de la présente convention, la part restante étant à la charge de la commune et Hamaris, sur les parties leur incombant respectivement.

Il est rappelé que les établissements publics fonciers sont compétents pour réaliser toutes acquisitions foncières et immobilières dans le cadre de projets conduits par les personnes publiques et pour réaliser ou faire réaliser toutes les actions de nature à faciliter l'utilisation et l'aménagement ultérieur, au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des biens fonciers ou immobiliers acquis. Aussi, afin de tenir compte des contraintes opérationnelles de réalisation du projet, il est prévu que la cession de ces biens, ou partie de ces biens, pourra avoir lieu au profit d'acquéreurs présentés ou acceptés par la commune dans le cas où ce tiers n'est pas partie prenante à la présente convention. Dans ce cas, la formule retenue est :

- Soit la cession au prix de revient en s'appuyant en particulier sur les caractéristiques du projet en termes de développement durable, de mixité sociale et d'attractivité économique de l'agglomération,
- Soit la cession à un prix tenant compte de la valeur du marché sans que celui-ci puisse être inférieur au prix de revient.

Le choix de la formule de cession à un tiers fera l'objet d'un accord préalable, formel et exprès de la commune et Hamaris.

Dans le cas où le tiers est partie prenante à la convention (cas par exemple des sociétés d'économie mixte, sociétés publiques locales et sociétés publiques locales d'aménagement, bailleurs publics ou privés), le prix de cession correspondra au prix de revient.

Le prix de cession est valable un an à compter de sa communication par l'EPFGE à la commune et Hamaris (ou éventuels autres acquéreurs concernés). À défaut de signature de l'acte de cession correspondant, la commune et Hamaris, sur leurs parties respectives, devront au minimum avoir fait preuve de diligence pour délibérer sur le prix communiqué et dans ses échanges avec l'EPFGE. Au-delà de ce délai et si la convention est échue, le prix fera l'objet d'une actualisation décomptée par année supplémentaire au taux de 1% pour les interventions en foncier centre-bourg suivant les

conditions exposées dans le guide du prix de cession. Cette actualisation n'est pas applicable pour les interventions en logement social.

Toutes les dépenses qui interviendront après la détermination du prix de vente par l'EPFGE tel qu'il sera soumis à la commune et Hamaris pour délibération, seront prises en charge par l'EPFGE en sa qualité de propriétaire (ex : taxe foncière) et de maître d'ouvrage (ex : libération de retenue de garantie). Elles lui seront remboursées par la commune et Hamaris, sur leurs parties respectives, ou tout autre acquéreur, sur présentation par l'EPFGE d'un avis des sommes à payer. Ces remboursements seront soumis à TVA.

Toutes les recettes qui seront éventuellement perçues par l'EPFGE après la détermination du prix de vente bénéficieront au(x) cessionnaire(s).

10.2 Modalités de paiement des biens cédés

Le paiement du prix de cession, tel que défini à l'article 10 ci-dessus, et dans le respect des engagements prévus à l'article 4 de la présente convention, sera effectué sous la forme d'un remboursement en cinq (5) annuités maximum. Toutefois, quel que soit le nombre et la modulation des annuités, le montant correspondant à la TVA sera exigible dans son intégralité lors de la première annuité versée à la signature de l'acte de cession de l'EPFGE à la commune et Hamaris, sur leurs parties respectives.

En cas de report des échéances, après accord de l'Agent Comptable de l'EPFGE, les intérêts d'annuités tels que prévus à l'annexe 3 de la présente convention sont applicables sur les nouvelles échéances de remboursement.

10.3 Cession de biens expropriés

Conformément aux articles L.411-1 et L.411-2 du Code de l'Expropriation, la cession de biens expropriés sera assortie d'un cahier des charges de cessions imposant l'utilisation du bien aux fins qu'il prescrit. Ce cahier des charges sera conforme aux modèles prévus en annexe du Code de l'Expropriation et ne pourra être modifié.

Ce cahier des charges est un outil contractuel permettant d'assurer l'adéquation et la continuité de l'affectation du bien exproprié aux objectifs globaux poursuivis par la DUP, alors même que la propriété du bien est passée en d'autres mains.

A ce titre, le délai de réalisation du projet tel qu'indiqué dans le cahier des charges ne pourra dépasser 10 ans à compter de l'ordonnance d'expropriation.

10.4 Pénalités

En cas de non-respect des modalités de paiement prévues à l'article 10.2, ci-dessus et après mise en demeure notifiée par l'EPFGE, un intérêt au taux légal en vigueur à la date d'exigibilité de l'annuité sera appliqué en sus de l'annuité considérée, à compter du jour qui suit la date d'exigibilité jusqu'à la date de paiement par la commune et Hamaris, sur leurs parties respectives.

LE BUDGET ET LE PLANNING PREVISIONNELS

11 Budget prévisionnel du projet

Afin de permettre à la commune et Hamaris de réaliser leur projet, tel qu'exposé à l'article 2, l'EPFGE prévoit le budget prévisionnel suivant :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part Hamaris		dont part Commune		dont part EPFGE	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%	€ HT	%
Acquisitions foncières parcelles BE83 et BE78	390 000 €	335 400 €	86,0%	54 600 €	14,0%	0 €	0,0%
Acquisition foncière parcelle BE73	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais notariés parcelles BE83 et BE78	10 000 €	8 600 €	86,0%	1 400 €	14,0%	0 €	0,0%
Frais notariés parcelle BE73	5 000 €	5 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion parcelles BE83 et BE78	60 000 €	51 600 €	86,0%	8 400 €	14,0%	0 €	0,0%
Frais de gestion parcelle BE73	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%	0 €	0,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Hamaris	180 000 €	36 000 €	20,0%	0 €	0,0%	144 000 €	80,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Commune	55 000 €	0 €	0,0%	11 000 €	20,0%	44 000 €	80,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Hamaris et Commune	30 000 €	3 000 €	10,0%	3 000 €	10,0%	24 000 €	80,0%
Travaux désamiantage / déplombage / curage / déconstruction	880 000 €	0 €	0,0%	0 €	0,0%	880 000 €	100,0%
Travaux déconstruction secteur Cœur de Ville / clos couvert	1 100 000 €	220 000 €	20,0%	0 €	0,0%	880 000 €	80,0%
Travaux pré-aménagement / gestion sources concentrées de pollution	300 000 €	0 €	0,0%	60 000 €	20,0%	240 000 €	80,0%
Travaux clos-couverts espaces communs	30 000 €	1 200 €	4,0%	4 800 €	16,0%	24 000 €	80,0%
Prix de revient (= enveloppe totale du projet)	3 070 000 €						
Prix de cession prévisionnel (= part prise en charge par la commune)		690 800 €	22,5%	143 200 €	4,7%		
Minoration (= aide apportée par l'EPFGE au projet)						2 236 000 €	72,8%

Les montants respectivement dédiés, d'une part aux acquisitions et aux frais notariés et de gestion, et d'autre part aux études et aux travaux, tels que définis dans le tableau ci-dessus ne sont pas fongibles entre ces deux ensembles.

Dans l'éventualité d'un dépassement de l'un de ces montants globalisés (acquisitions, frais notariés et de gestion d'une part, études et travaux d'autres part), l'EPFGE informera la commune et Hamaris afin de recueillir leur accord exprès pour la prise en charge des dépenses correspondantes. Cette augmentation de l'enveloppe donnera lieu à un avenant à la présente convention. L'accord n'est pas requis lorsqu'il s'agit de dépenses obligatoires (impôts fonciers, frais de procédures, frais de mise en sécurité urgente...). Dans ce cas, l'EPFGE en informera la commune et Hamaris par écrit, cette dernière devant en accuser réception.

Il est rappelé que l'EPFGE étant assujéti à la TVA, le prix de cession est grevé de TVA au taux en vigueur au moment de la signature de l'acte de cession (cf. article 10 de la présente convention).

Le projet de requalification de l'ancienne Clinique Gillot nécessitera également des études et travaux financés à 100% par la commune et Hamaris. Le programme de travaux n'a pas encore été établi avec précision et le chiffrage n'est donc pas encore arrêté, mais l'ébauche de budget suivante peut tout de même être présentée à titre indicatif :

Budget prévisionnel du projet	Coût total	dont part Hamaris		dont part Commune	
	€ HT	€ HT	%	€ HT	%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Hamaris	230 000 €	230 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Partie Commune	130 000 €	0 €	0,0%	130 000 €	100,0%
Etudes de maîtrise d'œuvre - Rampe accès (partagée)	5 000 €	1 000 €	20,0%	4 000 €	80,0%
Travaux réhabilitation, aménagement intérieur et construction neuve	2 500 000 €	2 500 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Travaux aménagements extérieurs et paysagers - Partie Commune	1 000 000 €	0 €	0,0%	1 000 000 €	100,0%
Travaux aménagements extérieurs - Hamaris et Commune	20 000 €	4 000 €	20,0%	16 000 €	80,0%
Travaux aménagement paysager - Partie Hamaris	15 000 €	15 000 €	100,0%	0 €	0,0%
Total	3 900 000 €	2 750 000 €		1 150 000 €	

12 Durée de réalisation de la convention et résiliation

La présente convention est conclue pour une durée de cinq ans à compter de la date d'approbation par la Préfète de Région de la délibération de l'EPFGE afférente, date qui correspond donc au début de l'opération.

La commune et Hamaris s'engagent à racheter leurs biens respectifs au plus tard le 30/06/2028 et en tout état de cause avant le démarrage d'éventuels travaux dont elle assurerait la maîtrise d'ouvrage.

La période de portage de tous les biens acquis par l'EPFGE dans le cadre de la présente convention s'achève donc à cette échéance quelle que soit la date de leur acquisition. Il en est de même pour les études et travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'EPFGE.

Les conditions d'une éventuelle prolongation de la durée de la présente convention sont fixées à l'article 4.2.

Le montant des dépenses exposées aux articles 10 et 11, ne sera pas actualisé financièrement, excepté dans l'hypothèse où la durée de portage devait être reportée par avenant à l'initiative de la commune et Hamaris. Dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social (0%), cette actualisation serait décomptée par année, la première actualisation étant appliquée à compter du 1^{er} janvier de l'année qui suit l'avenant de prolongation des délais, au taux de 1% pour les interventions en foncier centre-bourg.

La présente convention peut être résiliée d'un commun accord entre les parties.

Dans l'hypothèse d'une résiliation, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des réalisations effectuées par l'EPFGE, dont il est dressé un inventaire.

La commune et Hamaris seront tenus de rembourser les dépenses et frais acquittés pour leurs parties respectives par l'Établissement pour les acquisitions effectuées, dans l'année suivant la décision de résiliation et au plus tard le 30 juin de l'année qui suit la décision de résiliation.

LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

13 Pilotage de la convention

13.1 Compte-Rendu d'Activité à la Communauté de Communes du Grand Langres (CRAC)

Les parties cocontractantes conviennent de mettre en place annuellement ou tous les deux ans une démarche de suivi de la convention.

Cette dernière s'inscrira dans le cadre du Compte-Rendu d'Activité aux collectivités de la Communauté de communes du Grand Langres (CRAC). Ce document comprendra l'état d'avancement de tous les projets en cours sur le territoire, et notamment du projet objet de la présente convention ainsi que l'état des recettes et des dépenses intervenues dans son cadre.

Les collectivités pourront faire part de leurs observations à l'EPFGE sur cet état dans un délai de deux mois suivant sa réception et le compte-rendu fera l'objet d'une approbation formelle de la Communauté de Communes du Grand Langres dans les conditions habituelles de sa gouvernance.

Un comité de pilotage associant les collectivités et l'EPFGE pourra se réunir à l'initiative de la Communauté de Communes ou de l'EPFGE, pour examiner le compte-rendu.

13.2 Transmission des données et communication

La commune et Hamaris s'engagent à transmettre sur support numérique, et éventuellement en tirage papier, l'ensemble des données à sa disposition qui pourraient être utiles à la réalisation de la mission de l'EPFGE.

13.3 Communication sur l'intervention de l'EPFGE

La commune et Hamaris s'engagent à faire état de l'intervention de l'EPFGE sur tout document ou support relatif aux projets objets de la présente convention. Elle s'engage à transférer cette exigence aux opérateurs ou aménageurs intervenant sur les terrains ayant bénéficié d'une intervention de l'EPFGE.

Par ailleurs, l'EPFGE pourra apposer, pendant la durée du portage, des panneaux d'information sur les terrains dont il se sera rendu propriétaire, et faire état de l'avancement de la présente convention sur tous supports.

14 Respect des engagements conventionnels de la commune et Hamaris

La commune et Hamaris doivent informer l'EPFGE sur les conditions de mise en œuvre, et éventuellement sur les évolutions du projet, jusqu'à sa réalisation finale.

Dans le cadre de la bonne gestion de crédits publics ainsi que de l'évaluation d'une politique publique, l'EPFGE doit en effet être en mesure de vérifier la conformité du projet réalisé par rapport au projet initial tel qu'il est décrit à l'article 2 de la présente convention.

Cette vérification pourra se faire dans les conditions suivantes :

- Au moment de la cession des biens ou au plus tard dans les cinq ans de la cession, l'EPFGE adresse un courrier à la commune (ou à l'opérateur désigné par celle-ci) et Hamaris pour vérifier si le projet mis en œuvre est conforme à la sollicitation de l'EPFGE selon ses critères d'intervention. Pour ce faire, la commune (ou

l'opérateur désigné par celle-ci) et Hamaris transmettront à l'EPFGE toutes pièces utiles (permis de construire...) permettant à l'EPFGE de valider par écrit la conformité du projet réalisé avec le projet soutenu,

- Deux hypothèses peuvent être envisagées :
 - Hypothèse 1 : la commune (ou l'opérateur désigné par celle-ci) et Hamaris sont en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession et l'EPFGE adresse le courrier précité avant la signature de l'acte de cession,
 - Hypothèse 2 : la commune (ou l'opérateur désigné par celle-ci) et Hamaris ne sont pas en mesure de transmettre les pièces utiles au moment de la cession. Dans ce cas, le contrôle de conformité de l'EPFGE peut s'effectuer dans un délai de 5 ans suivant la signature de l'acte de cession.

15 Contentieux

Pour tout litige relatif à l'interprétation ou à l'application de la présente convention, le Tribunal Administratif territorialement compétent sera saisi.

Fait en un unique exemplaire numérique

L'EPF de Grand Est

La commune de Langres

Hamaris

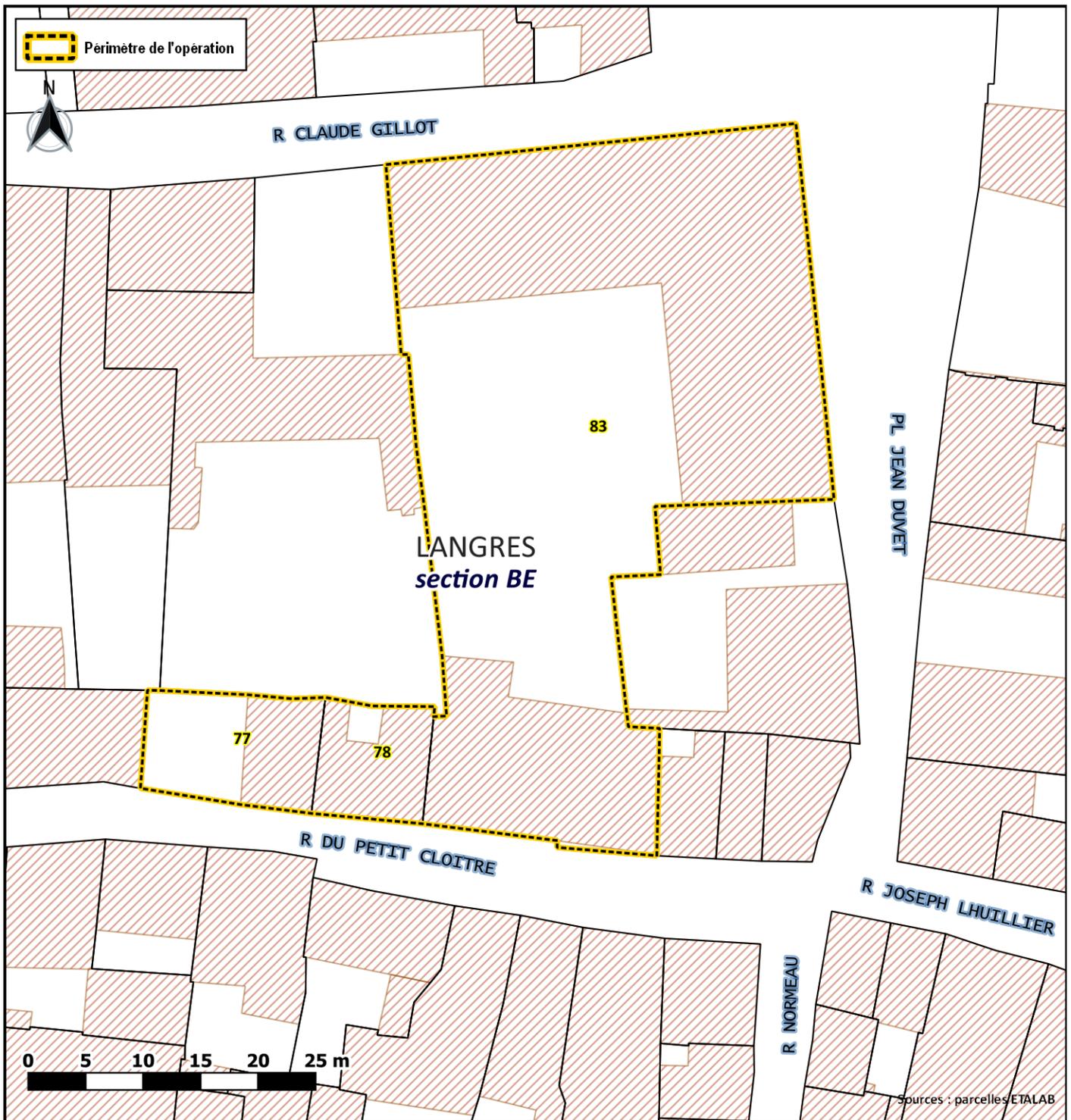
La Communauté de
Communes du Grand
Langres

Annexe 1 : périmètre du projet

Annexe 2 : division parcellaire commune / Hamaris

Annexe 3 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

Annexe 1 : périmètre du projet
LANGRES – Clinique Gillot – Reconversion en résidence séniors – n°HM10L017801



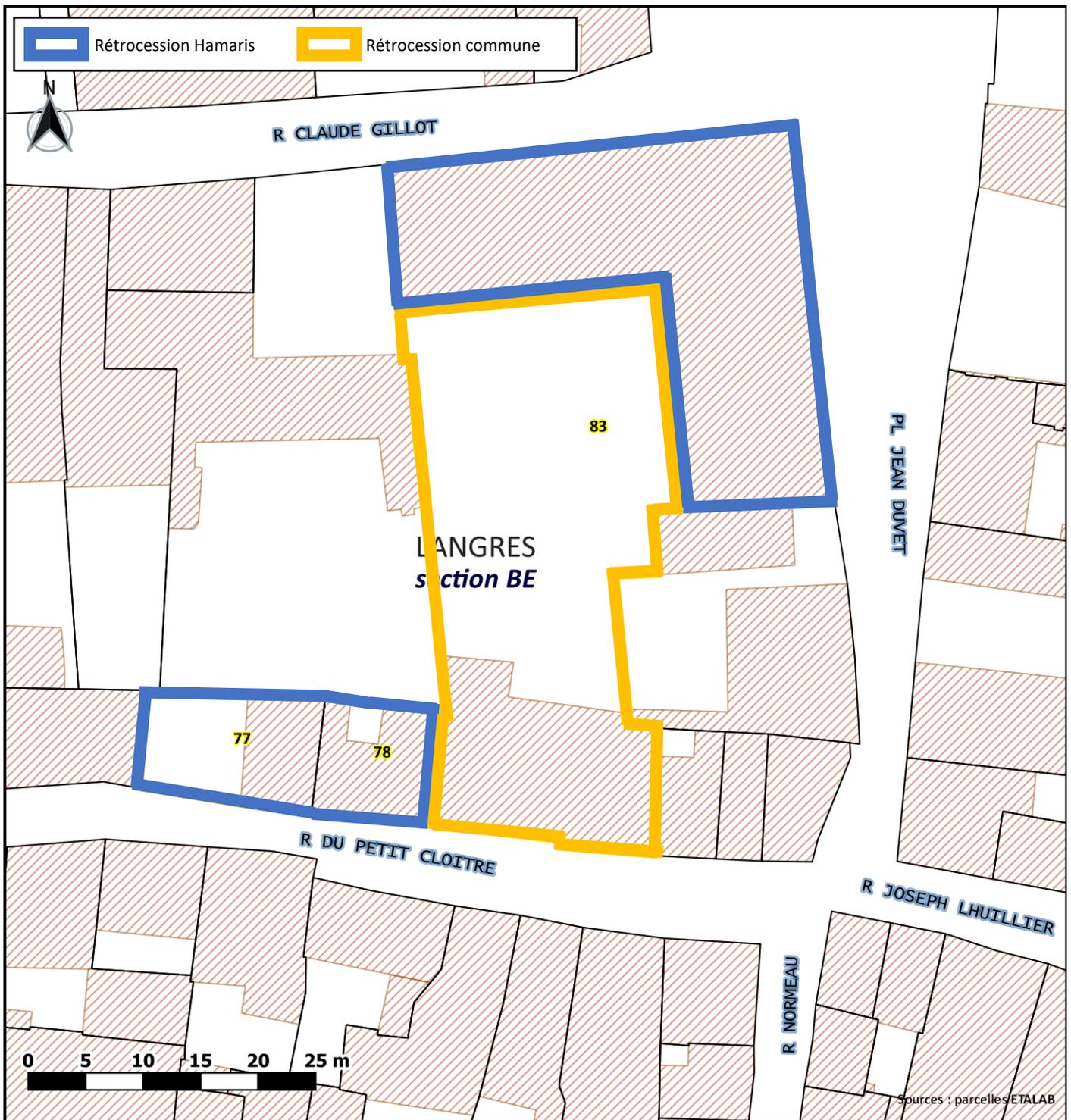
L'EPF de Grand Est

La commune de Langres

Hamaris

La Communauté de
Communes du Grand
Langres

Annexe 2 : division parcellaire commune / Hamaris
LANGRES – Clinique Gillot – Reconversion en résidence séniors – n°HM10L017801



L'EPF de Grand Est

La commune de Langres

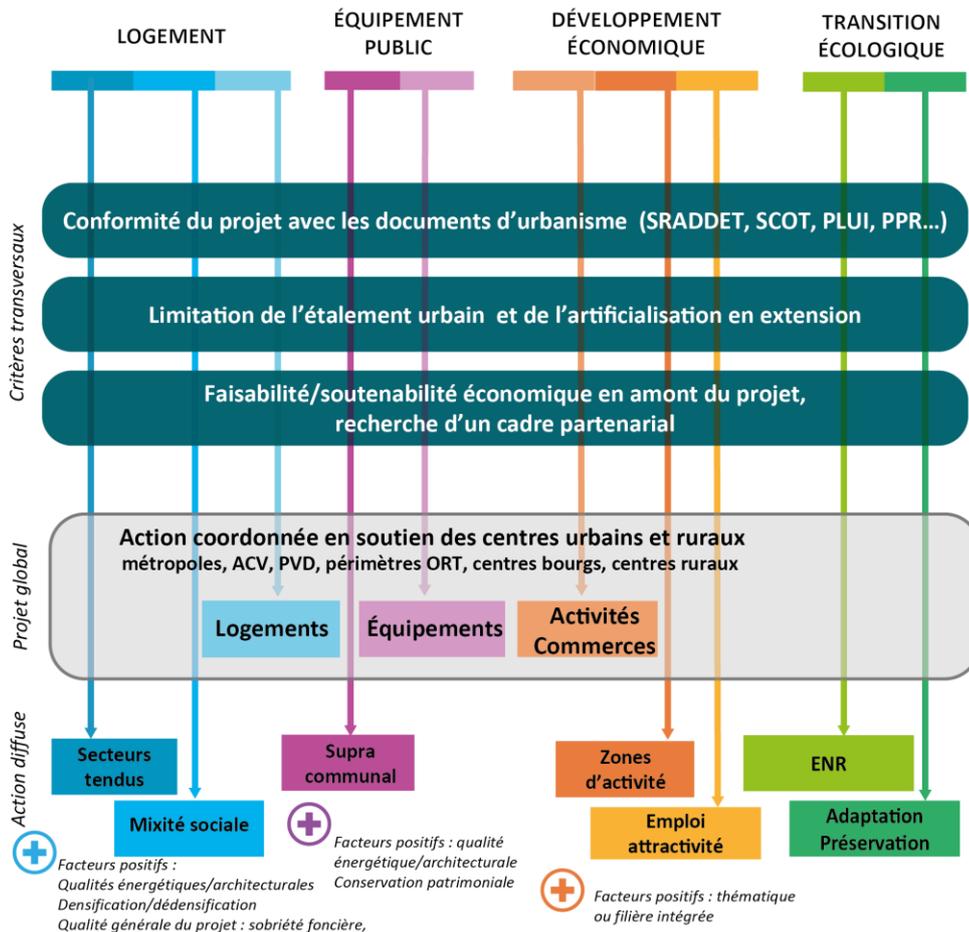
Hamaris

La Communauté de
Communes du Grand
Langres

Annexe 3 : conditions générales d'intervention de l'EPFGE

1) Les critères d'intervention

Le conseil d'administration de l'EPFGE du 7 décembre 2022, dans le cadre de l'adaptation de son Programme Pluriannuel d'Intervention (PPI) 2020-2024, a approuvé les critères d'éligibilité liés aux projets des collectivités permettant l'intervention de l'établissement pour :



Dans les secteurs les plus tendus : opérations d'aménagement présentant une réelle densité de logements dont un nombre significatif de logements sociaux et une ambition environnementale

Mixité sociale : plus de 25% de logements sociaux pour les communes SRU avec moins de 20% de logements sociaux.

Équipement public à rayonnement supra communal: accessible et sans concurrence sur le secteur

Zones d'activités : absence de disponibilité dans des zones existantes ou à proximité, finalisation des zones existantes

Emploi/Attractivité : création ou maintien de l'emploi, attractivité économique, réindustrialisation (sites clés en main, Star'Est...) ou tourisme/loisir

Energies renouvelables : photovoltaïque au sol sur friches hors enveloppe urbaine

Adaptation aux changements climatiques : îlots de chaleur urbain, résilience, nature en ville...
Préservation des espaces naturels et de la biodiversité, renaturation des friches

Réserve foncière urbaine: La constitution de réserves foncières en attente d'un projet futur sera examinée au cas par cas dans le cadre d'un projet global du territoire, d'un espace à enjeu d'une étude de stratégie foncière, d'outils de maîtrise foncière à long terme et d'une politique de renouvellement urbain

2) Les conditions de portage des biens acquis par l'établissement

PORTAGE		
	DUREE DE PORTAGE	TAUX D'ACTUALISATION
Foncier cadre Foncier centre-bourg	- 5 ans (+ 5 ans)	Principe général de suppression de l'actualisation financière à compter de 2020 (y compris pour les conventions en cours), sauf report par avenant à l'initiative du cosignataire (dans ce cas et hormis pour les interventions en logement social* et en centre-bourg : 0%), 1% pour les interventions sous convention-cadre ou pour des friches, et 3% pour les interventions foncières isolées)
Foncier diffus Minoration foncière Foncier sensible	- 3 ans - 5 ans pour les friches	

Dans le cadre du PPI 2020-2024, les biens portés par l'EPFGE ne feront plus l'objet d'une actualisation de leur prix de revient au moment de leur cession. L'actualisation sera uniquement pratiquée dans l'hypothèse d'une prolongation de la durée de portage à l'initiative du cosignataire de la convention.

3) Les taux de prise en charge en études et travaux

Les études et travaux sont pris en charge financièrement par l'EPFGE selon des modalités différenciées selon le cadre du projet retenu. Ces taux sont maximaux, ils peuvent varier en fonction du bilan de l'opération et des partenariats conclus.

Projet	Nature de l'intervention	Financement		Observations
		EPFGE	Collectivité	
Études Cadre et études Conseil en Foncier Cadre	- Études foncières ou études de référentiel foncier - Études de programmation et de faisabilité	50,0%	50,0%	
Action Cœur de Ville	- Études foncières ou études de référentiel foncier - Études de programmation et de faisabilité	50,0%	50,0%	
Centre-Bourgs	- Études foncières ou études de référentiel foncier - Études de programmation et de faisabilité	80,0%	20,0%	
	Études de programmation et de faisabilité, Moe et travaux			
Traitement des friches	Études techniques et de vocation	80,0%	20,0%	100/0 à titre dérogatoire pour les études techniques (accord préalable du Bureau de l'EPFGE)
	Moe et travaux			
	Travaux (hors Moe) déconstruction et désamiantage	100,0%	0,0%	Traitement de friches industrielles (y compris paysagement connexe), ainsi que des friches hospitalières
Risques technologiques	Études techniques préalables, Moe et travaux	50,0%	50,0%	
Minoration foncière	Foncier	66,6%	0,0%	Solde État-Région

4) Les conditions générales de cession

Par délibération n°19/018 de son conseil d'administration en date du 04 décembre 2019, l'Établissement Public Foncier de Grand Est a approuvé, les conditions générales de cession des biens acquis par l'établissement.

Rappel des principes de l'intervention de l'EPFGE : l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011 relative aux établissements publics fonciers dispose que l'action des établissements publics fonciers au service de l'État, des collectivités territoriales ou d'un autre établissement public s'inscrit dans le cadre de conventions. Le portage conventionnel est le mode exclusif d'intervention de l'EPFGE. Cette intervention se fait pour l'EPFGE à « prix coûtant ». Pour les biens déjà dans le patrimoine de l'EPFGE, le principe de la cession à prix coûtant demeure mais les plus-values sont admises pour les biens dont la valeur « de marché » est manifestement assez éloignée de la valeur constatée en stocks. En opérant de la sorte, l'EPFGE obtient une juste rémunération du risque financier supporté pendant la durée du portage.

Définitions :

- **Le coût d'acquisition** : il correspond au prix d'achat (valeur vénale estimée par France Domaine) auquel s'ajoutent **les frais d'acquisition** ou frais accessoires, c'est-à-dire les frais de notaire, frais de géomètre, droits d'enregistrement, frais de publicité foncière et autres frais liés aux acquisitions tels que les indemnités d'éviction et les éventuels frais d'agence ou de négociation mis à la charge de l'acquéreur.
- **Les frais enregistrés pendant la période de portage** : ils correspondent aux taxes foncières, frais de géomètre, études et frais de gestion du patrimoine (sécurisation, gardiennage, entretien et gestion des biens) ainsi qu'aux frais d'assurance dommages aux biens à compter du 1er janvier 2014.
- **Les recettes enregistrées pendant la période de portage** : elles correspondent aux loyers perçus par l'EPFGE, à compter du 1er janvier de l'année de signature de la convention et des cessions d'équipements, immobilières ou de matériaux.
- **Le coût de revient** : c'est la somme du coût d'acquisition, des frais enregistrés pendant le portage, des éventuelles dépenses d'études et de travaux, et le cas échéant des frais d'actualisation et/ou d'intervention. Cette somme est minorée du montant des recettes enregistrées pendant la période de portage.
- **Le prix de cession** : c'est le prix qui figure dans l'acte. Il correspond généralement au coût de revient mais il peut être différent de ce dernier dans les situations décrites dans le tableau 2 ci-après.
- **Intérêts sur annuités de remboursement** : ces intérêts sont appliqués sur les échéances de remboursement. Les intérêts sont appliqués à partir de la deuxième année qui suit la date de signature de l'acte de cession par l'EPFGE. L'acquéreur, qui souhaite rembourser de manière anticipée paye en même temps que le capital, la fraction correspondant aux intérêts sur ce dernier.

L'EPF de Grand Est

La commune de Langres

Hamaris

La Communauté de
Communes du Grand
Langres

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU GRAND LANGRES	CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 06 AVRIL 2023
Date de la convocation 31 mars 2023	Délibération n° 2023-36 Nomenclature 8-1
NOMBRE DE SIEGES : 84 MEMBRES EN EXERCICE : 83 NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62 NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78 VOTES : POUR : 78 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0	OBJET : BATIMENTS AFFECTES A LA COMPETENCE SCOLAIRE ET PERISCOLAIRE – COMMUNE DE DAMPIERRE - RESTITUTION

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT),

Vu les statuts de la CCGL modifiés par arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 du 27 décembre 2022 portant consolidation des statuts de la CCGL et modification de son siège,

Considérant la fermeture de la dernière classe et par extension de l'école de Dampierre à compter du 7 juillet 2022,

Considérant qu'en application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par un EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant,

En conséquence, il est proposé au Conseil que la Communauté de Communes du Grand Langres restitue à la Commune de Dampierre les bâtiments affectés aux compétences scolaire et périscolaire selon les termes du procès-verbal de restitution ci annexé à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Autorise la restitution des bâtiments affectés aux compétences scolaire et périscolaire à la commune de Dampierre et à signer tout acte afférent.
- Autorise le Président à signer le procès-verbal de restitution des biens de la Communauté de Communes du Grand Langres à la commune de Dampierre ainsi que tout acte afférent à ce dossier.

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:31:48 +0200
Ref:20230418_115802_1-1-O
Signature numérique
le Président

Procès-verbal de restitution des biens de la communauté de communes du Grand Langres à la commune de Dampierre

Entre

La communauté de communes du Grand Langres, représentée par son président en exercice, M. Jacky MAUGRAS, ci-après désigné la CCGL,

D'une part,

Et

La commune de Dampierre, représentée par son maire en exercice, Mr Jean-Louis Courtoux, ci-après désigné par les termes " la commune "

D'autre part,

Expose

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article traitant de la désaffectation d'un bien par l'E.P.C.I. (L.1321-3 du CGCT) ;

Vu les statuts de la CCGL modifiés par arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 du 27 décembre 2022 portant consolidation des statuts de la CCGL et modification de son siège

Vu la délibération de la Communauté de communes du Grand Langres en date du 6 avril 2023 par laquelle le conseil a décidé de restituer les bâtiments affectés à la compétence scolaire listés ci-après à la commune de Dampierre;

Considérant la fermeture de la dernière classe et par extension de l'école de Dampierre à compter du 7 juillet 2022,

Considérant qu'en application de l'article L 1321-3 du CGCT, lorsque le bien n'est plus affecté par un EPCI, au service public pour lequel il avait initialement été mis à disposition, le bien mis à la disposition de l'établissement bénéficiaire du transfert des compétences est restitué et réintégré dans le patrimoine de la commune pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.

Il est arrêté ce qui suit

I.DISPOSITIONS PATRIMONIALES

article 1: Mise à disposition des équipements existants

La communauté de communes restitue par le présent procès-verbal à la Commune de Dampierre les biens suivants:

Renseignements administratifs

Propriétaire du bien : commune de Dampierre
Adresse du bien : 3 Rue du Haut, 52360 DAMPIERRE
Référence cadastrale : OF 792-366

Renseignements comptables

Libellé de l'immeuble : École élémentaire
Inscrit à l'actif communal sous les n°21312-1
Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 480 995.00€
Inscrit à l'actif communal sous les n°6/2001-21318
Valeur nette comptable au 31/12/2016 : 23 071.53€

Consistance :

Depuis le 01 septembre 2019, le bien communal est composé de:

- Un corps de bâtiment (parcelle OF366) sur rue, du 19 ème siècle récemment rénové, sur 2 niveaux, comprenant des sanitaires dans une annexe dans la cour à l'arrière. La surface totale est de 595 m2 de surface hors œuvre. La Mairie occupe 435 m2 au rez-de-chaussée et à l'étage, et l'école occupe 160 m2 au RDC y compris sanitaires de la cour. Les locaux de l'école sont en bon état.
- Un corps de bâtiment (parcelle OF 792) sur rue, du 19 ème siècle récemment rénové et une extension plus récente sur l'arrière, à simple rez-de-chaussée, d'une surface totale de 235 m2 de surface hors œuvre. Ces locaux sont affectés à 100 % au périscolaire et au scolaire: cantine, salle d'activités, salle de sport. Les locaux sont en bon état, voire très bon état.
- Un bâtiment d'habitation indépendant (parcelle OF 792) sur 2 niveaux est accolé au bâtiment périscolaire. Sa surface de 220 m2 de surface hors œuvre.
- Une cour de récréation close à l'arrière de l'école et de la mairie, en bon état, est affectée exclusivement au scolaire et périscolaire.

Situation juridique:

La restitution concerne l'ensemble du bâtiment communal :

Sur la parcelle OF 366, le scolaire occupait 160 m2 sur 595 m2 au total, soit 27 % des locaux,

Sur la parcelle OF 792, le périscolaire occupait 235 m2 sur 455 m2, soit 52 % des locaux construits sur la parcelle en comptant les logements, ou 100 % des locaux si on ne tient pas compte des logements.

Sur les 2 parcelles, le scolaire et périscolaire occupaient 395 m2 sur 830 m2, soit 48 % des locaux si on ne tient pas compte des logements.

article 2: Mise à disposition du mobilier et matériel

Le mobilier et le matériel liés aux équipements sont rendus à la Commune en l'état où ils se trouvent au 7 juillet 2022, qui en redevient affectataire.

II.CONSEQUENCE DE LA MISE A DISPOSITION

article 3: Exercice des actions en responsabilité biennale et décennale

La commune exerce toutes les actions et responsabilités découlant de l'application des articles 1792 et 1792-4-1 du code civil, relatives à la responsabilité décennale, ainsi que les actions et responsabilités relatives à la garantie biennale, pour les biens, tels qu'ils apparaissent à l'article premier.

article 4: Assurances diverses

L'assurance des biens ne relève plus de la Communauté de Communes du Grand-Langres dès le 7 juillet 2022 pour les biens rendus figurant à l'article premier.

article 5: Contentieux (le cas échéant)

Les contentieux éventuellement en cours au 7 juillet 2022, seront poursuivis par la commune, qui sera substituée à la CCGL dans les procédures engagées.

III.DISPOSITIONS FINANCIERES

article 6: Charge de la dette et différé d'amortissement (le cas échéant)

L'EPCI assure le remboursement du capital et le paiement des intérêts des emprunts ou quotes-parts d'emprunts contractés par la commune pour financer la construction des biens mis à disposition ainsi que le remboursement des avances consenties au titre du différé d'amortissement sur ces mêmes emprunts ou quotes-parts d'emprunts à compter de la date du transfert de compétence.

article 7: Charges courantes

Les charges courantes telles que l'eau, l'électricité, le chauffage..., l'entretien et les réparations nécessaires qui n'ont pas fait l'objet d'une individualisation seront refacturées suivant le pourcentage d'affectation déterminé

à l'article 1. La commune procédera au paiement de la totalité des charges dès lors où le ou les immeubles ne sont pas divisibles.

article 8: Coût

Les biens mis à disposition le sont par les communes gratuitement.

article 9: Conséquences comptables

Ces biens réintégreront le patrimoine de la Commune de Dampierre pour leur valeur nette comptable avec les adjonctions effectuées par l'EPCI, le cas échéant.

La présente rétrocession sera comptablement constatée par opération d'ordre non budgétaire.

IV.DUREE – LITIGES

article 10: Durée

Le présent PV de restitution prend effet à la date du 07/07/2022.

article 11: Litiges

Pour toute difficulté d'application du présent PV en cas de litiges, la commune et la CCGL conviennent de saisir le représentant de l'Etat dans le département avant tout recours contentieux.

Fait à LANGRES le

Le maire de Dampierre	Le président de la communauté de communes du Grand Langres
Jean-Louis COURTOUX	Jacky MAUGRAS

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DU GRAND LANGRES**

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 06 AVRIL 2023**

**Date de la convocation
31 mars 2023**

**Délibération n° 2023-38
Nomenclature 7-2-4**

**NOMBRE DE SIEGES : 84
MEMBRES EN EXERCICE : 83
NOMBRE DE MEMBRES PRESENTS : 62
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 78
VOTES : POUR : 78
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0**

**OBJET : PORTAGE DE REPAS – TARIFS –
MODIFICATION**

Etaient présents :

M. HUOT G	M. COURTOUX J.L.	M. PERROT E.	M. FONTAINE S.	M ^{me} . COEURDASSIER S.
M. MARECHAL F.	M. PECHIODAT R.	M ^{me} . SARRACINO S.	M. GARNIER A.	M. DIDIER R.
M. GUENAT D.	M. DELABORDE D.	M. SIMON J.	M. CHEVALLIER A.	M. LUCKO M.
M ^{me} . BILLARD P.	M. LINARES H.	M. GALLISSOT P.	M ^{me} . DENIS S.	M ^{me} . NOTAT M.
M. THIEBAUD D.	M ^{me} . CARDINAL A.	M. CARBILLET B.	M. DARTIER M.	M. VINOT J.P.
M. MAGIRON R.	M. CARDINAL JP.	M. ROUSSELLE T.	M ^{me} . BERNAND C.	M. FLOQUET R.
M. MAIRE G.	M. FRANC J.J.	M. GRANDJEAN P.	M. DERAM J.	
M. LEMONNIER F.	M. FUERTES N.	M. RAMAGET JP.	M. SELLIER F.	
M. DANGIEN A.	M ^{me} . GOBILLOT L.	M. OUDOT E.	M. GOIROT M.	
M. THOMASSIN N.	M ^{me} . GREPINET M.	M ^{me} . CHALUS N.	M. DECHANET D.	
M. PARISEL P.	M. HENRY P.	M. BOILLETOT C.	M. GUENIOT F.	
M. CHITTARO F.	M. JANNAUD D.	M ^{me} . GERBORE M.	M. MAUGRAS J.	
M. DUCREUZOT F.	M ^{me} . LEVEQUE C.	M. BLANCHARD D.	M ^{me} . MINOT C.	
M. MILLÉ J.	M. LEVEQUE JM.	M. SOENEN D.	M ^{me} . CREVISY A.F.	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

M. LAMBERT A.	à	M. MILLÉ J.
M ^{me} . ROUSSEAU A.M.	à	M ^{me} . DENIS S.
M. FOURNIER H.	à	M. THOMASSIN N.
M. JOFFRAIN B.	à	M. BLANCHARD D.
M ^{me} . MASSON A.	à	M. BOILLETOT C.
M ^{me} . BOLOPION A.	à	M. LEVEQUE JM.
M ^{me} . DELONG S.	à	M. FRANC J.J.
M ^{me} . DESSAIN C.	à	M ^{me} . CARDINAL A.
M ^{me} . GUERIN P.	à	M ^{me} . GREPINET M.
M. GUILLAUMOT T.		M. FUERTES N.
M. LAMBERT B.	à	M. JANNAUD D.
M. VALENTIN D.	à	M. PERROT E.
M. LAURENT F.	à	M ^{me} . CREVISY A.F.
M ^{me} . RAVINEAU M.	à	M ^{me} . BERNAND C.
M. SANCHEZ S.	à	M. DERAM J.
M ^{me} . DEBEURY A.	à	M. DELABORDE D.

Excusés :

M. MARTIN C.	M ^{me} . ROGER C.	M. THENAIL M.
--------------	----------------------------	---------------

Absents :

M. GOIROT A.	M ^{me} . MORNAND S.
--------------	------------------------------

Conformément à l'article L. 2121-15 du CGCT Mme Suzanne COEURDASSIER est nommée secrétaire de séance.

L'AN DEUX MIL VINGT-TROIS, le 06 avril à 18 h 00, le Conseil de la Communauté de Communes du Grand Langres, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, Pôle Social et Culturel « Urbatus » 3 Impasse de la Courvée 52200 SAINTS-GEOSMES, sous la présidence de M. Jacky MAUGRAS, président.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les statuts de la CCGL modifiés par arrêté préfectoral n° 52-2022-12-00223 du 27 décembre 2022 portant consolidation des statuts de la CCGL et modification de son siège,
Vu la délibération n° 2022-61 en date du 22 juin 2022 fixant les tarifs du service de portage de repas,
Vu l'avis de la commission du service de portage de repas en date du 2 mars 2023,
Vu l'avis des membres du Directoire en date du 24 mars 2023,

Considérant qu'au regard du contexte inflationniste, avec l'augmentation des prix de l'énergie, des carburants et des matières premières, il paraît difficile de maintenir le niveau de prix actuel,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré,

- Approuve la modification des tarifs à compter du 1^{er} mai 2023, telle que définie ci-après :
- Prix du repas : 11,00 € (10 € + 1 €)
 - Prix d'une portion individuelle de pain : 0,35 € (inchangé)

Adopté à l'unanimité.

Pour extrait conforme,



Jacky MAUGRAS

JACKY MAUGRAS
2023.04.18 17:32:29 +0200
Ref:20230418_115803_1-1-O
Signature numérique
le Président